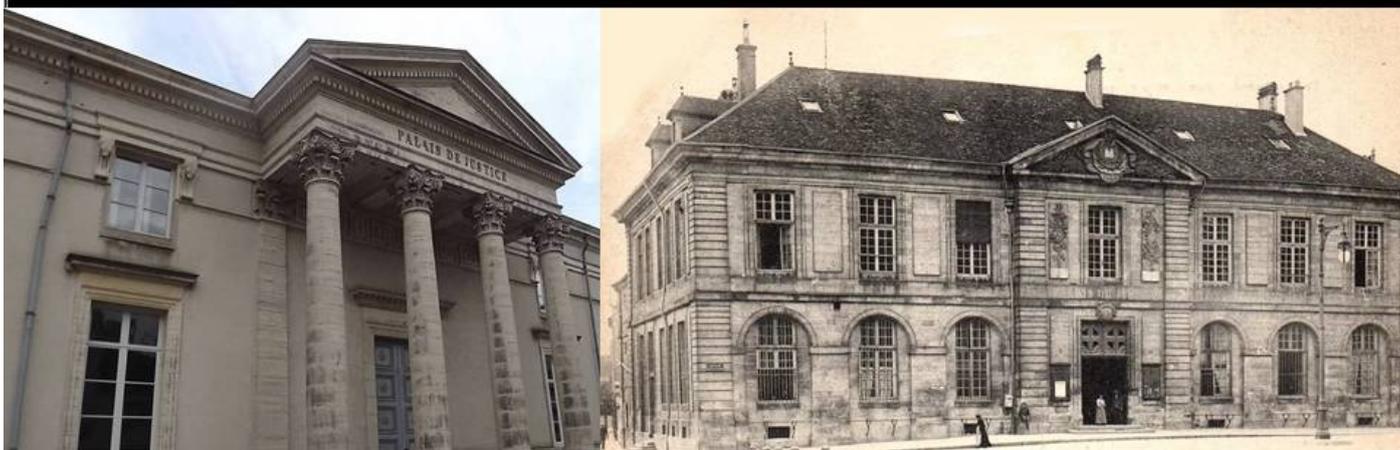


CRIMES ET PROCES

DANS L'ANCIEN ARRONDISSEMENT DE GRAY



1800-1926

Depuis la création de notre page « GRAY-ARC- HIER ET AUJOURD'HUI » sur Facebook, je vous relate épisodiquement, des crimes perpétrés sur le territoire de l'ancien arrondissement de Gray et les procès d'assises relatifs à ces affaires jugées au tribunal de Vesoul. La rédaction des textes qui vont suivre est le fruit d'une synthèse personnelle issue de mes lectures de comptes rendus des journaux d'époque aux orientations partisans parfois bien différentes.

Poursuivant mon travail de compilation, je vous propose de retrouver ici, parfois revus et corrigés, la plupart de mes dossiers concernant des affaires criminelles qui jadis ont secoué notre territoire d'apparence si tranquille !

Claude JANNIOT

UN MARI GENANT

AUVET 1818- 1819



En ce mercredi 23 juin 1813, la petite mairie du village d'Auvet, connaît une effervescence inhabituelle. Monsieur Jean Poulnot, adjoint au maire s'apprête à unir devant la loi, un enfant du pays : Jean baptiste Meuret. Le jeune homme, orphelin de père depuis bientôt cinq ans n'a pas encore atteint ses dix huit ans. Sa promise, Marie Robelet, née dans le village proche de Poyans est pour sa part orpheline de mère depuis presque deux ans, elle fêtera ses dix-sept printemps en octobre prochain. Les tourtereaux n'ayant pas atteint la majorité, ils ont obtenu l'autorisation de leur parent survivant. Le jeune marié est accompagné par sa mère Anne née Jacquotot, la promise est chaperonnée par son père, Jean Claude, propriétaire à La Chapelotte, un hameau dépendant d'Auvet.

Cinq années plus tard, la romance entre Marie et Jean est bien terminée. Depuis quelques temps déjà, les villageois des bords de la petite rivière des Ecoulottes, ont remarqué « *Le commerce scandaleux qu'entretenais la Marie avec l'Anatoile Debelfort* ».

De nos jours, ce mariage aurait vite été dissous, mais à cette époque le divorce n'est pas encore entré dans les mœurs, pire encore, pour une femme obtenir la simple séparation de corps est une faveur accordée que très rarement.

Les deux amants s'accommodent de plus en plus mal de cette situation. Un soir Anatoile confie à l'un de ses amis d'enfance, qu'il aimerait vivre son amour avec Marie au grand jour. Un autre jour il déclare au même Jean- Baptiste Fiate, que l'époux de Marie devient de plus en plus un obstacle à leur histoire et que l'unique solution à son problème serait la mort prématurée de Meuret. A chacune de leur rencontre, Debelfort, échafaude des plans pour se débarrasser du mari gêneur, allant même jusqu'à promettre à son ami, en échange de son aide, une belle somme d'argent lorsqu'il se marierait avec la future veuve...

Le 28 octobre 1818 au matin, Jean Poulnot, l'ancien adjoint, devenu maire du village, est appelé au domicile des Meuret, pour constater le décès du mari. Surpris par cette mort plutôt subite, il fait venir un officier de santé, qui déclare que la mort est naturelle, et qu'elle fait suite à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Ce rapport ne lui parut pas satisfaisant, et le maire fit part de l'événement à M. le procureur du roi de Gray. Le substitut de ce magistrat se rendit aussitôt à Auvet, accompagné du juge d'instruction et d'un officier de santé; ce dernier ne tarda pas à reconnaître sur le cadavre des signes manifestes de strangulation.

Le crime étant avéré, les deux amants sont naturellement soupçonnés et conduit quelques jours plus tard à la prison de Gray. Enquêtant sur l'éventuelle participation d'un complice, le père Debelfort est amené lui aussi, dans une geôle du chef-lieu d'arrondissement. Le patriarche est cependant vite innocenté, les propos tenus par Marie, à la femme Tagre qui partage sa cellule, sont sans équivoque.

« Voilà le vieux Debelfort qu'on vient d'amener en prison mal- à-propos, c'est le jeune qui a fait le coup, avec un jeune homme de l'endroit. Le complot se formait depuis trois mois entre Debelfort et ce jeune homme, ces deux particuliers étaient toujours ensemble. »

Pour sa défense, la Robelet clame son innocence tout en chargeant son amant et Fiatte son présumé complice. Ce dernier ne tardât pas à être inculpé à son tour.

Pendant que mon mari était absent, le jeune Debelfort et l'autre particulier sont venus me dire qu'il fallait que je « fisse cuire un grand gâteau et que j'en fisse manger à mon mari, et que je tâcherais de l'enivrer. J'ai suivi ce conseil. Mon mari s'étant endormi, j'ai ôté mon enfant de son lit ...

Suite à d'autres interrogatoires, la veuve poursuit ses accusations, en niant encore avoir participé au crime elle-même.

**Debelfort et son complice sont entrés dans ma cuisine et m'ont dit : «
Pouvons-nous faire le coup ce soir? Je leur ai répondu : Comme vous
voudrez, mais il faut que je sorte pour voir ce qui se passe à la rue....
Je suis en effet sortie, et suis rentré environ un quart d'heure et demi
après ; ayant entendu un froissement autour de la maison, j'ai dit :
Restez tranquilles, on vous entendra.... Debelfort et son complice m'ont
répondu : Le coup est fait....**

Sa version des faits n'étant plus tenable, Marie Meuret née Robelet fini par avouer la dissimulation de certaines preuves.

**Un moment après, nous avons saisi, entre les trois, le cadavre de mon
mari, que nous avons porté sur un autre lit ; nous avons ôté les draps
ensanglantés, je les ai réunis aux chemises de Debelfort et de son
camarade et à celle de mon mari, dont j'ai fait un paquet que j'ai porté
sous un fagot de paille dans le grenier à foin, pendant que Debelfort et
son camarade se sauvaient par une fenêtre de derrière. Après quoi je
suis sortie dans la rue, criant que mon mari s'en allait mourant !**

Au procès d'assise à Vesoul, après le rapport du président Pournier de Chaucenne, la décision des jurés a été prompte et unanime envers Debelfort et la veuve Meuret qui furent reconnus coupables. A l'annonce de leur condamnation à mort, les deux amants stoïques jusque là, s'agitèrent « *Elle plongea dans un désespoir difficile à rendre : Elle poussait des cris affreux, tandis que son amant, protestait qu'il était innocent* » Leur pourvoi en cassation ayant été rejeté, les deux condamnés furent exécutés à Vesoul, le 24 juillet 1819. La complicité de Jean Baptiste Fiatte, qui avait toujours clamé son innocence, ne fût jamais démontrée, n'ayant eu que sept voix de jurés contre lui, conformément à la loi, c'est la cour qui décida de son sort. Après quatre heures de délibération, Fiatte fut acquitté et remis en liberté. Le président du tribunal s'adressa à lui en ces termes. « *Vous voyez à quoi vous ont exposé vos fréquentations avec Debelfort, encore une voix de plus et vous étiez comme lui envoyé à l'échafaud. Que cette leçon terrible soit donc toujours devant vos yeux.* »

LE GARDE FORESTIER

MONTAGNEY 1819



Le 25 mai 1819, l'honorable garde forestier de la commune de Montagney, Jean-Claude Musard, se rend chez son ami Claude François Nivois qui réside dans ce même village. En fin de soirée, le garde prend congé de son hôte, il ne rentrera jamais chez lui...

Le 26 au matin, la domestique du garde ayant constaté que son maître n'était pas rentré, commence à s'inquiéter. Qu'est il arrivé à Monsieur ? Découcher ne lui ressemble pas. Malgré un mauvais pressentiment, elle se rassure en se disant qu'elle a tort de s'inquiéter, il rentrera ce soir. A la nuit, Musard n'a toujours pas regagné son domicile, le sentiment d'inquiétude de la jeune femme va grandissant, son maître a t'il eu un accident ou pire encore ?

le 27, elle appela l'attention du maire de Montagney sur la disparition de son maître et sur diverses circonstances qui lui faisaient craindre qu'il n'eût été assassiné. Des traces de sang qu'on avait remarquées, la veille, dans une ruelle du village, appuyèrent les tristes conjectures de cette fille ; on fit des recherches, dans le ruisseau de la fontaine, dans la rivière de l'Ognon, et dans un abîme appelé le Puits de Jeon ; elles furent infructueuses.

Quelques jours après, le 4 juin, un villageois revenant du puits, se heurte dans la prairie à un objet recouvert d'herbe. C'est un soulier presque neuf ! Denis Barbier, cordonnier au village, est formel, le soulier fait partie d'une paire que le garde forestier lui avait commandé le mois précédent.

Le maire ordonna de nouvelles recherches le 6 juin ; il fit construire un pont, afin de pouvoir sonder le puits dans toutes ses parties, et l'on parvint à en extraire un cadavre, retenu par un angle de rocher à environ quatre mètres au-dessous de l'eau. Tout le monde reconnut le cadavre pour être celui de Musard. Il était sans chapeau ni souliers, et une vieille corde était attachée à son cou, soutenant à l'autre extrémité une pierre du poids de quarante-neuf kilogrammes.

Par le sérieux de sa gestion de la forêt communale, Musard ne s'était pas fait que des amis, les enquêteurs eurent tôt fait d'interroger quatre hommes susceptibles d'avoir tué le garde. Deux d'entre eux furent de suite relâchés. Ce ne fut pas le cas de Claude Bard et Claude Guyotte, tous deux agriculteurs au village et en conflit ouvert avec la victime.

Bard et Guyotte, sont connus dans leur commune pour être des hommes d'un caractère violent. Ils avaient annoncé à plusieurs reprises qu'ils en voulaient à sa vie. Souvent on les a vus, tout deux conférer au devant du domicile de Guyotte, notamment vers le 20 mai à huit heures du soir, et le 25, quelques heures avant la disparition de Musard.

Le 25 mai, sur les huit ou neuf heures du soir, Bard, rôdant dans le village, aperçut une jeune fille, l'aborda et lui dit :

Te voilà, petite, que fais-tu la ? Elle répondit : Je vais me coucher. Alors il lui proposa d'aller voir quelles personnes soupaient chez Nivois. La jeune fille refusa de faire la commission, et rentra. Il est probable qu'alors Bard alla lui même s'assurer de ce qui se passait chez Nivois. Presqu'au moment du crime, on voit donc Bard sur pied et prenant des mesures pour savoir où était Musard.

Les forts soupçons envers les deux agriculteurs comparses, n'ayant pas pu être convertis en preuves, ils furent relâchés, après quelques mois de préventive, en octobre 1819. Cette libération ne marquait pas pour autant la fin de cette affaire. Les comportements stupides des deux ex-accusés et des témoignages capitaux vinrent relancer cette affaire qui trouvera son réel dénouement lors d'un procès d'assise à Vesoul, en aout 1823 soit quatre années après la triste fin du garde forestier Musard.

Quelques jours après avoir été libéré, Bard revenant d'un petit voyage, s'arrêta à Motey, chez Jean- Baptiste Félin fils, originaire de Montagney, et demeurant dans la première de ces communes depuis peu de temps. Bard paraissait empressé de lui faire connaître l'heureuse issue des poursuites dirigées contre lui.

Bard, pendant le souper, demanda à Félin s'il avait été assigné comme témoin, ajoutant qu'il l'aurait beaucoup redouté. (En effet, ce même Félin, six semaines avant l'assassinat de Musard, avait surpris Bard au-devant du domicile de Félin, son père, attendant le garde pour lui faire un mauvais parti. Bard allant à Gray avec Félin fils, lui avait dit aussi qu'il tuerait Musard partout où il le pourrait impunément.

Félin, rétorqua que s'il avait été assigné à la barre, il se serait senti obligé de dire la vérité et que lui et son complice ne s'en seraient sans doute pas sorti aussi bien...

« Tu crois donc que c'est moi », reprit Bard. « Tout le monde le sait bien, et je n'en doute pas, qui voulez-vous que ce soit Vous savez bien ce que j'ai vu quand je vous ai trouvé vers chez mon père, et ce que vous m'avez dit en allant à Gray,» ajouta Félin.

Bard niait faiblement; ils étaient seuls, il était nuit....Le souper peut-être trop arrosé, l'invita à la confidence...

« Je vis entrer Musard chez Nivois, et je présimai qu'il y souperait. Nous attendîmes ensemble jusqu'à ce que Musard sortît... Celui-ci étant réellement sorti sur les dix heures du soir, l'un de nous prit le devant, et l'autre suivit Musard par derrière, et lorsqu'il fut arrivé dans la ruelle des Cheneviers, à peu de distance de la maison Benoit, nous le frappâmes, l'un, par devant et l'autre par derrière à coups de bâton...Enfin Guyotte et moi transportâmes sur une civière, le corps de Musard dans le puits de Jeon, où nous le précipitâmes, après lui avoir attaché une grosse pierre au cou. »

Lors du procès en 1823, Félin fut appelé à témoigner il répéta sans sourciller les aveux de Bard. Ce dernier continua de nier, mais une bonne partie de ses propos avaient été entendus par d'autres personnes.

La femme Félin était couchée dans la chambre même où Bard et son mari conversaient ; elle a entendu la partie la plus essentielle de la déclaration de Bard. L'habitation de Félin communique à l'appartement des mariés Jouvenot, propriétaires de la maison. La femme Jouvenot était venue, pendant la conversation, prendre du fourrage pour son bétail et passant près de la porte de Félin, elle entendit une partie des révélations de Bard. Elle alla de suite en rendre compte à son mari.

Avec ces témoignages à charge, la thèse de l'innocence de Bard et Guyotte avait de moins en moins de crédit aux yeux de l'appareil judiciaire. Les jurés finirent par être convaincus de la culpabilité des accusés à la lumière d'un ultime témoignage.

Le nommé Beuraud de Montagney, revenait, à neuf ou dix heures du soir, de pêcher dans la rivière de l'Ognon. Les éclairs se succédaient rapidement, et le temps était fort orageux, s'étant mis à l'abri sous un saule, Beuraud reconnut distinctement Guyotte. Un moment après, Beuraud entendit une voix qu'il ne reconnut pas et qui criait Bard, laisse moi !

Après une courte délibération, les deux hommes furent reconnus coupable de guet-apens, d'assassinat commis avec préméditation. En application du code pénal en vigueur à l'époque, Bard et Guyotte furent condamnés à la peine capitale.

Claude Bard et Claude Guyotte, de Montagney, condamnés à la peine capitale par arrêt de la cour d'assises de la Haute-Saône du neuf août dernier, ont subi leur jugement jeudi 28 octobre, à une heure après midi. Bard a conservé jusqu'au dernier moment le plus grand sang-froid, Pendant le trajet depuis la prison jusqu'au lieu de l'exécution, il répétait avec piété les prières qui lui étaient suggérées par son confesseur. Guyotte a montré moins de courage et de résignation.

PARCOURS VERS L'ÉCHAFAUD

Septembre 1823, les populations des départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne sont en émoi : Depuis plus de cinq ans, l'assassin Charles Michel court toujours et sème la terreur sur son passage avant de s'éclipser dans la nature. Par deux fois déjà, il a été condamné à mort par contumace pour avoir tué deux personnes. Depuis il reste insaisissable, et continue de voler, piller et tuer. La police est sur les dents, mais rien n'y fait, Jacques Joseph Corbière, le ministre de l'intérieur décide alors d'offrir récompense pour sa capture.

S. Exc. le ministre de l'intérieur:

Ordonne l'arrestation du nommé Charles Michel, né à Volon, canton de Dampierre, arrondissement de Gray, condamné deux fois à mort pour homicide, et promet une récompense de 3,000 francs à celui qui arrêtera cet individu, ou en procurera l'arrestation.

Il se tient ordinairement à la baraque de Giraucourt, territoire de Volon, ou dans les bois de Dampierre, Champlitte, ou Roche. Signalement de Michel. Agé de 45 ans, taille d'un m. 65 (5 pieds 1 pouce), cheveux et sourcils châtain-brun, front découvert, yeux noirs, nez un peu épaté, bouche grande, visage pâle et maigre. Il est vêtu ordinairement d'une blouse, et porte un fusil double et une carnassière.

Cet avis inséré dans les journaux à la demande du préfet de Haute-Saône, M. De Villeneuve, est placardé et annoncé un peu partout. Cette récompense à de quoi aiguïser les convoitises. Pour l'époque, trois mille francs représente une belle somme ! En 1844 en province, le salaire moyen journalier pour un homme était de 2 francs par jour... Cette fois ci tout est en place, l'ennemi public est aux abois, va-t'il être enfin rattrapé par la justice ?

Avant que le tisserand, Charles Michel, ne devienne un des hommes les plus recherchés de France, revenons sur son passé judiciaire fourni.

En 1812, Michel fut condamné à cinq ans de prison pour avoir coupé des arbres dans un terrain clos. Il avait déjà subi vingt-deux mois de sa peine dans la maison de détention de Vesoul, lorsqu'en janvier 1814 l'invasion des troupes alliées lui fit recouvrer sa liberté.

Profitant du flou créé par l'occupation des troupes prussiennes dans notre région, Charles Michel s'échappe de la prison de Vesoul. De retour au pays, il ne reprend pas son métier et s'exile dans une baraque dans les bois de Giraucourt. C'est là qu'il débute, avec son épouse Anne Colotte, née à Ecuelle, sa nouvelle vie, faite de braconnages et larcins. Notre homme est d'un caractère jaloux, il soupçonne Bernard Garnier, garde forestier et garde champêtre de la commune de Roche d'avoir eu une liaison avec sa femme pendant qu'il était en prison.

Le quatre février 1814, vers dix ou onze heures du matin, il vit le garde dans les champs, Michel se porta à sa rencontre et lui dit en l'abordant : Aujourd'hui j'ai un fusil et tu n'en as point, il faut que je te f... mon coup de fusil dans le ventre ! Ces propos menaçants furent suivis de bourrades que Garnier s'efforçait de parer avec son bâton, et bientôt celui-ci tomba frappé d'un coup de fusil. Michel prit aussitôt la fuite vers le bois.

Attiré par le coup de feu, deux cultivateurs viennent au secours du malheureux Garnier, qui est ramené à son domicile. Il décède cinq jours plus tard, en ayant eu le temps de raconter tous les détails de l'agression à la justice. Dans ce même laps de temps Michel plie rapidement bagages pour une destination inconnue et reste introuvable. Malgré l'absence du fugitif, l'affaire est jugée dans un procès d'assises à Vesoul. Le 10 juin 1815, selon la formule consacrée, Michel écope d'une première condamnation à mort par contumace.

Pendant ces quelques mois, Charles Michel s'est bien gardé de réapparaître dans son département d'origine. Muni de papiers volés à un mendiant, il se crée une nouvelle vie à Echalot près de Chatillon-sur-Seine. C'est dans ce joli coin de Bourgogne que lui le mari jaloux contracte un second mariage sans que le premier ne soit dissous. Après vingt deux mois de vie en état de bigamie, la crainte d'être découvert, pousse Michel à délaisser son incrédule épouse pour revenir en toute discrétion auprès d'Anne Colotte qui l'accueille à bras ouverts. Il erre ainsi dans les forêts alentours vivant d'expédients. Au hasard de ses rencontres il fait la connaissance d'un certain Nicolas Bardet qui ne vaut pas mieux que lui.

Un dimanche de janvier 1818, les deux hommes sont à la chasse dans les bois de Cornot. Vers quatre heures de l'après midi, sur le chemin qui mène de Cornot à Combeaufontaine, ils croisent deux hommes qui regagnent la seconde localité, l'un des deux est habillé en gendarme.

« J'étais dans le bois à environ quarante pas de Bardet, lorsque j'entendis l'explosion d'une arme à feu; je vis qu'il venait de lâcher son coup de fusil sur la personne du gendarme, qui était étendu raide mort, et que Bardet frappait encore de la crosse de son arme. L'autre individu fuyait, je l'arrêtai en lui lâchant aussi un coup de fusil, il fut blessé à la cuisse. Bardet arriva et lui tira à bout portant un coup de pistolet pour le finir, il fouilla ensuite les cadavres. »

Après s'être partagé le maigre butin, les deux compères s'éclipsent laissant les corps sans vie et mutilés des deux frères qui en revenant de visiter leurs parents à Cornot avaient eu le malheur de croiser leur chemin. La « collaboration » de ses sinistres personnages, en matière de crime et de vol n'allait hélas pas s'arrêter là. »

Le 18 novembre 1819 sur le chemin qui mène de Champlitte à Langres, les deux individus tuent pour le voler un agriculteur Haut-Marnais du village de Cusey. Vincent Louvot porte sur lui une somme de cent quatre vingt francs qui provient d'une vente de blé qu'il a effectué le mati même au marché de Champlitte. Dans ses dernières confessions peu avant l'échafaud, Michel avouera ce détail sordide.

« Nous nous sommes partagé le butin et j'ai reçu douze francs de plus que Bardet, car c'est moi qui avait tiré le coup de fusil. »

La vie de criminel en fuite de Charles Michel, allait se poursuivre jusqu'au 19 septembre 1823, soit quelques jours après la parution de la récompense promise par le ministre.

Le 18 septembre, revenant de la foire de Joinville avec leur fils, les époux Michel suivaient la route de Saint-Dizier, lorsqu'à quelque distance de cette dernière ville, une querelle très-animée eut lieu entre Michel et sa femme. Michel, après l'avoir terrassée, la maltraitait avec violence ; un marchand de Saint-Dizier, nommé Flore, l'arracha de ses mains et continua ensuite sa route vers Saint-Dizier avec la femme de Michel.

Le lendemain la femme de Michel, est interrogée par le juge de Paix sur les évènements de la veille en présence de M. Flore. Alors que le marchand répond aux questions de l'homme de loi, il aperçoit par la fenêtre Michel et son fils qui rôdent. Une poursuite s'engage...

Le maréchal-des-logis courut aussitôt sur Michel , et un autre gendarme se mit à la poursuite de son fils. Michel terrassé s'arma d'une paire de ciseaux pour sa défense, et en porta un coup au maréchal-des-logis, qui fut légèrement blessé au visage, mais qui ayant reçu main-forte, parvint à l'arrêter. Pendant le même temps, et à cinq cents pas de là, on se saisissait du jeune Michel.

Après leur arrestation à Saint-Dizier, les Michel père et fils sont dirigés dans un premier temps, dans les prisons de Gray pour répondre des nombreux méfaits, qu'ils ont déjà commis dans cette juridiction. Quelques semaines plus tard, le huit octobre, ils sont transférés à Vesoul.

Michel et sa femme ont été écroués aujourd'hui dans la maison d'arrêt de Vesoul. La curiosité des oisifs qui s'étaient portés en foule à leur rencontre, a été désappointée; car ils ne sont arrivés qu'à la nuit close.

L'implication de la femme de Michel, dans certaines affaires causées par son époux est tellement évidente que les magistrats réussissent à les inscrire tous les deux, à la session d'assises du quatrième trimestre de 1823. Ils comparaissent ainsi les 18 et 19 novembre.

A l'audience il est d'abord rappelé, l'affaire du garde Garnier de Roche qui avait valu à Michel sa première condamnation à mort par contumace.

Le ministère public rappelle ensuite les évènements de juillet-août 1821, qui entraînèrent la seconde condamnation à mort par contumace de Charles Michel. Voyons donc ci-dessous le déroulement de cette sombre affaire que nous n'avons pas encore évoqué et qui débuta à propos d'une maison sise à Ecuelle à quelques kilomètres de Gray.

La mère de la femme Michel avait acquis par échange, de Philibert Bourgeois, une maison située au village d'Ecuelle. Elle l'avait bientôt revendue avec réserve d'usufruit. A la mort de la veuve Colotte , Bourgeois qui entre temps avait racheté la maison au second acquéreur voulut se mettre en possession de sa maison, légalement acquise. Comme les enfants Colotte ne paraissaient pas, , Bourgeois fit faire par l'adjoint d'Ecuelle un inventaire des effets mobiliers délaissés par cette veuve, les déposa dans une pièce de la maison , et loua le surplus de l'habitation à Pierre Lamiral.

La femme Michel et sa sœur Barbe se rendent à Ecuelle le 16 juillet 1821, pour invectiver Bourgeois, qui selon leurs dires, leur a volé la maison. Ne s'arrêtant pas là, les deux mégères se rendent chez l'adjoint qui selon elles, a favorisé cette injustice. Elles menacent et déclarent que sous peu Ecuelle sera foutue, et ajoutent qu'elles se moquent de la vie de Bourgeois, comme celle d'un poulet...

De pareilles menaces furent faites chez le locataire de la maison, Pierre Lamiral, où elles entrèrent en sortant de chez l'adjoint. Là elles provoquèrent une rixe, à laquelle prirent part les mariés Bourgeois, les frères Fleuriot et les frères Lamiral. En descendant le village, elles s'écrièrent encore : Ecuelle s'en souviendra !

A leur retour chez eux, les deux sœurs racontent à leur frère François Colotte et à Michel, le contenu de leur véhémence expédition à Ecuelle. Moins d'un mois plus tard, dans la soirée du 12 août entre neuf et dix heures, trois coups de feu sont tirés contre le côté de la maison où couchent Pierre Lamiral et son épouse...

Dans ce moment Etienne Fleuriot rentrait chez son frère Jean-Baptiste où il demeurait et dont la maison est rapprochée de celle des Lamiral. Comme il ouvrait la porte, on déchargea sur lui un coup de fusil chargé de grosse fonte, qui ne l'atteignit pas. Jean-Baptiste Fleuriot, éveillé par l'explosion et par les cris de son frère , sortit armé d'une carabine

Quelques minutes plus tard, des pierres sont lancées contre la porte de Bourgeois, qui à son tour prend son fusil. Pour les villageois, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, les agresseurs sont bien les Colotte et les Michel, d'ailleurs la dame Bourgeois a formellement reconnu la voix de la femme Michel. Les coupables étant désigné, une milice locale rapidement formée se met en vain à la recherche des fuyards.

Moins de deux heures après ces premiers événements, la tuilerie d'Ecuelle, peu éloignée du village, et appartenant à Antoine Lamiral, parent de Pierre, était en feu... L'établissement entier était la proie des flammes. Le fourneau de cette tuilerie n'ayant pas été chauffé depuis un mois, l'origine criminelle ne faisait aucun doute. Les menaces proférées par le clan Colotte-Michel avaient été mises à exécution...

Quatre jours plus tard le 16 août, entre huit ou neuf heures du soir, Etienne Fleuriot, sort du domicile de son frère Jean-Baptiste, lorsqu'il est atteint d'un coup de fusil. Plusieurs personnes accourent à son secours, et entendent le bruit des pas d'un individu qui s'enfuit vers le bois. Fleuriot, quoique blessé au bras droit, au dos et aux reins, guérit en peu de temps.

Peu de jours après cette tentative d'assassinat, plusieurs habitants d'Ecuelle, occupés à recueillir des gerbes près d'un bois, en virent sortir un individu armé d'une carabine, qui leur cria : Il est inutile de rentrer vos gerbes ; dans vingt-quatre heures elles seront brûlées. On lui demanda qui il était ; Je suis Michel, répondit-il ; puis il se plaignit du vol fait à sa femme, dont on avait usurpé la maison, ajoutant que si on ne la lui rendait pas, il brûlerait et tuerait tout.

Face à ce déferlement de violence, les forces de police, ne restent pas inactives, François Colotte, est arrêté et condamné aux travaux forcés à perpétuité pour sa participation aux événements d'Ecuelle.

Sa sœur Anne et Charles Michel réussissent à fuir le département. Avant sa cavale, Michel a prit soin de se faire remettre un passeport. Tout va bien pour lui et son épouse, jusqu'au jour où Michel se présente à la mairie de Farémont, près de Vitry-le-François, pour obtenir un visa.

Le maire, qui avait son signalement, retarda le visa sous un prétexte, et, ayant fait venir son greffier, déclara à Michel qu'il l'arrêtait au nom de la loi : Celui-ci se jeta sur le maire, l'étendit par terre, parvint à s'arracher des mains du greffier et prit la fuite, abandonnant dans un cabaret de Farémont, ses bardes et marchandises.

Sans ses bagages et marchandises, Michel devenu sans ressources entreprend de revenir clandestinement en Haute-Saône pour extorquer de l'argent à celui qui lui a fourni le passeport. A Roche, le sieur Beurey, effrayé par les menaces de mort proféré à son encontre par Michel, et craignant d'être dénoncé par l'ancien tisserand, cède au chantage.

Effrayé, l'homme lui remit d'abord 100 francs, ensuite 20 francs et enfin 15 francs. Plus tard, Michel fit de nouvelles sommations pour obtenir 300 francs, et comme on lui objectait qu'il avait déjà reçu 135 francs, il répondit que les 35 francs étaient pour les intérêts des 300 francs qu'on ne lui avait pas payés sur-le-champ.

Dans la troisième journée du procès d'assises, Michel doit encore faire face à une nouvelle accusation d'homicide volontaire contre la personne de Jacques Thomas, un propriétaire du village de Roche...

Le 10 mars 1823, dès le matin, Jacques Thomas, propriétaire à Roche, était à la chasse dans les bois de cette commune. Ses chiens ayant lancé, il crut apercevoir dans les broussailles un renard, et fit feu. Aussitôt il entendit la voix d'un homme se plaignant d'avoir été blessé. Effrayé, il prit la fuite. On lui cria : Thomas, est-ce toi ? et comme il continuait à se sauver sans répondre, il reçut une balle à l'épaule. Thomas eut encore la force de revenir chez lui ; mais il expira le surlendemain, à trois heures du matin.

Les détails de cette journée ont été révélés par Thomas lui-même sur son lit de mort, il certifia sur l'honneur avoir reconnu la voix de Charles Michel. Les tirs ayant eu lieu sans autres témoins oculaires, que la victime décédée, Michel en profite pour nier farouchement être l'auteur du coup de feu devenu mortel.

Dans l'échange avec Thomas, Charles Michel a bien été blessé, avant de trouver quelqu'un pour le soigner, il rencontre plusieurs personnes qui remarquent sa blouse bleue criblée de projectiles à l'épaule. La terreur que le sinistre individu inspire est plus forte que le besoin de vérité, les témoins et le soigneur gardent le silence. IL faut attendre le jour de l'audience, pour que M. Viard le maire de Roche, ai le courage de briser le silence et vienne témoigner à charge contre Michel dans l'affaire Thomas.

Le dimanche 23 mars dernier, a une heure et demie du matin , quelqu'un vint heurter à ma porte. Ma servante ayant demandé qui frappait, on lui répondit : Michel, ajoutant qu'on voulait me parler. Averti par ma servante, je me levai, et je dis à Michel, sans ouvrir ma porte, que je ne pouvais pas l'introduire chez moi ; mais il insista impérieusement, et je le fis entrer.

Michel exigea de Viard qu'il lui fournisse un certificat pour lui faciliter un pèlerinage dans les Ardennes en disant qu'il viendrait chercher ce Laissez-passer au environ de Pâques. Poursuivant son récit sous serment devant la cour M. Viard ajouta :

Michel me demanda ensuite du vin, et me menaça la mort si je révélais rien de ce qu'il me confiait ou pourrait confier. Il exigea aussi de moi que je déterminerais le sieur Beurey, de Roche, et le sieur Riche, son gendre, à lui envoyer encore cent francs, disant que sinon il les détruirait.

Se sentant sur de sa force et de la terreur qu'il imposait, Michel, se confia à Viard sur les circonstances de la mort de Thomas.

Là dessus il me déclara que c'était bien lui qui avait tué Thomas. Michel me fit voir qu'il avait été blessé à la lèvre et à l'épaule ; sa blouse était criblée. Enfin il me dit que l'extraction des grains de fonte l'avait fait beaucoup souffrir, sans me nommer la personne qui lui avait fait cette opération. IL s'en alla, me recommandant le secret sous peine de mort.

Cette révélation ne modifie pas le destin de Michel, qui par ses actes passés était déjà scellé, mais elle eu le mérite de confirmer le nom de l'assassin à la famille du défunt.

Après trois jours de débats, vint l'heure du verdict. Sans surprise la majorité du jury vota la culpabilité de Charles Michel sur tous les faits reprochés, son épouse Anne née Colotte étant pour sa part reconnue : Coupable et complice, de l'incendie de la tuilerie, de participation à la première tentative d'homicide sur Fleuriot. La cour s'étant réunie à la majorité du jury, les deux époux furent condamnés à mort.

L'arrêt a été prononcé le 20, à dix heures du soir, après trois jours d'audience, pendant lesquels la salle a été constamment encombrée de spectateurs. En l'entendant, les condamnés ont gardé un morne silence. Michel, pâle et défait, était dans le plus grand abattement. Ils se sont pourvus en cassation.

Le pourvoi en cassation fut rejeté et moins de deux mois après, le douze janvier 1824 à treize heures, le couple était amené sur une des places publique de Vesoul.

L'exécution a eu lieu hier à une heure après midi, sur la place publique de Vesoul. Ils sont morts dans de grands sentiments de religion et de repentir. Avant d'aller au supplice, Michel a fait différentes révélations, dont plusieurs sont à la charge d'un accusé qui sera jugé à la prochaine session de la cour d'assises.

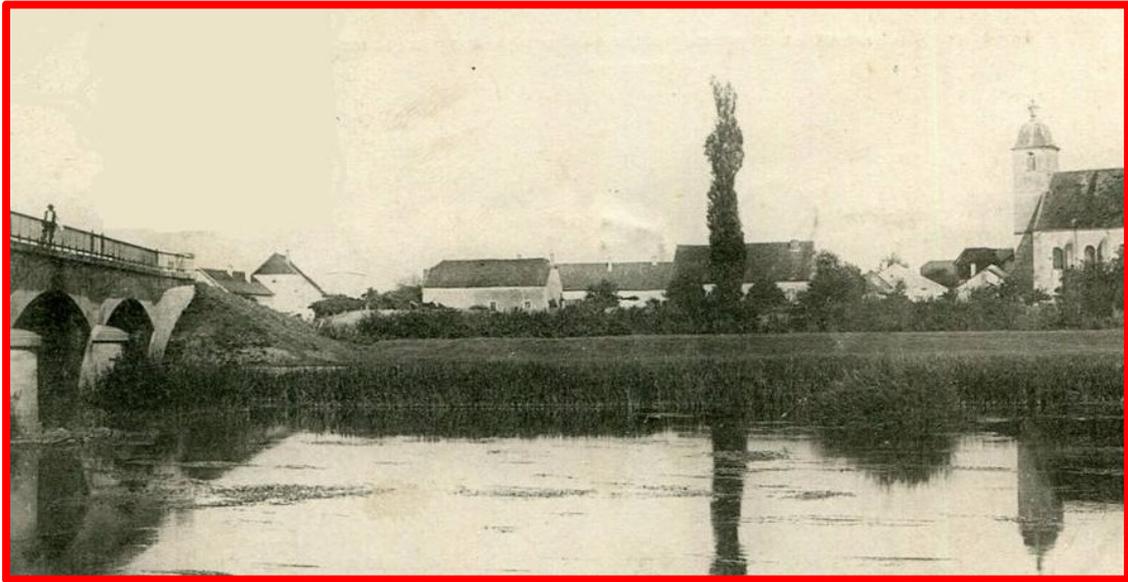
Cet accusé vous l'avez sans doute deviné, c'est le trop fameux Bardet, assassin des frères Michel vers Cornot, complice du vol et de l'assassinat de Louvot l'agriculteur, deux affaires que nous avons évoqué plus haut.

Tout comme Charles Michel son complice, Bardet fut condamné à la peine capitale. IL sera exécuté à Vesoul, le six novembre 1824.

Dans la même session de la cour d'assises de la Haute-Saône que Bardet, le jeune Bruno Michel, fils de Charles fut condamné à vingt ans de travaux forcés pour vols à main armée commis sur les grands chemins en compagnie d'un complice...

SECONDES NOCES A BROYE LES PESMES

1824-1826



Ce samedi 31 mai 1820, n'est pas un jour ordinaire pour la petite Joséphine Ferrut, âgée de cinq ans. Aujourd'hui, après vingt deux mois de veuvage, sa maman, Jeanne-Pierre née Gaymay, va épouser en seconde nocces, Louis Perron, qui comme eux réside dans le village de Broye-Les-Pesmes. Cette union apporte quelques changements dans la vie de la fillette, finie la vie dans cette maison qu'elle partageait avec sa douce maman, désormais il va falloir aller vivre chez celui qu'elle appellera : Monsieur Louis.

Perron, son épouse et Joséphine occupaient seuls une maison ainsi composée: cuisine et chambre dite poêle prenant jour sur la rue (les mariés Perron couchaient dans le poêle); Joséphine couchait dans une petite chambre qui communique avec ce poêle et prend jour sur le derrière de la maison. Le grangeage est sur la rue et contigu à la maison, avec laquelle elle communique par une porte que l'on trouve à droite en entrant dans la cuisine. Une écurie est derrière la grange; elle communique avec la grange par une porte, et en a une seconde sur la rue.

Perron, a eu de son premier mariage deux enfants, mais ils n'habitent pas avec leur père. Par son mariage Louis, devient cotuteur des valeurs mobilières qui à sa majorité reviendront à Joséphine. Louis saura t'il les faire fructifier ? C'est là, l'espoir de Jeanne-Pierre pour sa fille.

Pour l'heure, à cinq ans la fillette n'a évidemment pas conscience de tout cela. Dans sa tête d'enfant ses interrogations face à ce changement de vie sont toutes autres. Ce « nouveau Papa » saura t'il l'aimer ? Sa maman retrouvera t'elle le sourire ?

L'euphorie des épousailles est de courte durée. Après quelques mois Perron a dissipé une partie des valeurs destinées plus tard à Joséphine. Probablement dans la crainte d'être forcé à les restituer, son attitude envers Jeanne-Pierre change radicalement, il la sollicite sans arrêt pour qu'elle l'indemnise. Ses demandes n'étant pas couronnées de succès, il en vient aux menaces et aux violences.

Les mauvais traitements qu'il employait pour la conduire à ses fins étaient tels, qu'ils firent craindre à celle-ci pour ses jours, et qu'elle manifesta plusieurs fois l'intention de quitter Perron pour aller habiter avec sa fille, la maison qu'elle possédait à Broye-les-Pesmes.

Dès lors, la « Jeanne » est redevenue triste comme au premier temps de son veuvage. Dans le petit village, ils sont nombreux à connaître la rudesse du traitement réservé à la femme Perron, mais en ces temps reculés, cela ne choque pas plus que cela. Qualifiées impudiquement de domestiques, les violences s'amplifient au fil du temps du temps, jusqu'au dix neuf novembre 1824.

Une des nièces de Jeanne-Pierre Gaymey, passa une partie de la soirée avec elle et son mari; elle fut témoin de plusieurs propos grossiers tenus par celui-ci à son épouse. Il sortit de bonne heure de la cuisine pour se rendre dans le poêle, disant qu'il allait se coucher. Il venait de refuser de se rendre à l'invitation que lui faisait un habitant du village, de passer la soirée chez lui.

Vers 19 heures une autre nièce de Jeanne veut aller la visiter. Par la fenêtre du Poêle, elle l'informe que Perron est déjà couché et qu'elle ne peut pas lui ouvrir. Cette nièce sera la dernière personne à voir Jeanne-Pierre vivante. Le lendemain matin à son réveil, Perron affirme avoir retrouvée son épouse, gisante dans la cuisine avec dans la main droite un couteau ensanglanté. La malheureuse qui « déprimait » se serait dans la nuit poignardée dans un accès de démence.

Le bruit de la mort de son épouse se répand vite, les villageois convergent vers son domicile. Les curieux qui réussissent à entrer, trouvent Perron effondré devant le

malheur qui le frappe. Une fois sur place, les autorités locales évacuent tout ce petit monde, pour laisser place à un médecin qui peut alors rendre les premières conclusions.

A droite de ses pieds, et à une certaine distance, étaient répandues environ dix onces de sang. Le cadavre à sa surface présentait deux blessures faites par un instrument aigu, à la partie supérieure et antérieure du sternum : l'une n'ayant divisé que le tégument, et l'autre tout à côté, ayant un pouce de longueur et pénétrant dans la grande artère, à l'endroit où elle donne naissance aux artères carotides. Les vêtements dont était couvert le cadavre, étaient à peine ensanglantés.

La vive douleur, dont semble être affecté Perron, ajoute du crédit à la thèse du moment de folie tragique, il ne fut pas inquiété...

Las de jouer le mari éprouvé, le soir même de l'enterrement, il soupe bruyamment avec ses amis. Quelques temps plus tard, il cherche même à contracter un nouveau mariage... C'est à cette époque qu'il est arrêté par la justice ! Des constatations faites le premier jour et jusqu'ici non exploitées refont surface grâce à la diligence du légiste.

A côté des pieds du cadavre, on avait vu un grand épanchement de sang; le lavoir situé en face du cadavre et près de la porte de la rue, présentait l'empreinte d'une main ensanglantée; au-devant de la maison existaient plusieurs épanchements semblables, notamment devant le seuil de la cuisine et celui de la grange ; il s'en trouvait un en tournant à gauche de cette porte pour aller à l'écurie ; on en voyait encore sur d'autres points. La porte de la grange offrait intérieurement une tache sanglante représentant cinq doigts.

L'abondance de ces traces contrastait avec l'état peu ensanglanté des vêtements que portait la défunte au matin du 20 novembre. Sans pouvoir le prouver les enquêteurs avaient acquis la certitude qu'un changement de vêtements avait été opéré avant la découverte du cadavre. Les traces de doigts étaient elles, celles de la victime ou du mari ? Les techniques de l'époque ne pouvaient pas encore apporter de réponse.

Les perquisitions, faites au domicile des Perron à la recherche de vêtements maculés de sang, ayant été infructueuses, la justice avait mis provisoirement cette piste de côté. Quelques temps plus tard, la police apprend que le suspect a fait don de vêtements à un habitant du village. Ce dernier admet avoir reçu de Perron une veste, un gilet et rien d'autre. La perquisition effectuée au domicile des Beuchey prouve le contraire et s'avère essentielle pour la suite de l'affaire :

Là sa femme, après de nombreuses dénégations, exhiba une coiffe de femme et un mantelet ou camisole de pluche violette. La coiffe offrait sur la partie supérieure de la garniture en mousseline, deux grandes taches, l'une à droite et l'autre à gauche: ces taches parurent l'effet indubitable de sang mal lavé; trois autres taches existaient sur d'autres parties de la coiffe. Quant à la camisole, les manches en avaient été séparées à l'aide d'un instrument tranchant, avec lequel on avait coupé à côté et tout le long de la couture, qui restait encore entière autour de l'emmanchure. Ce vêtement, quoique couvert de poussière, de brique pilée, offrait un grand nombre de taches qui paraissaient produites par le sang.

La présentation de ces pièces à conviction, au procès d'assises de février 1826, fait largement effet sur les jurés. S'il n'avait rien à cacher, pourquoi aurait-il changé les vêtements de son épouse, prétendument « suicidée », avant d'ameuter le quartier ? Le système de défense mis en place par Perron et son avocat devient intenable, dès lors les jurés et la cour sont convaincus de sa culpabilité.

A la question Perron a-t-il délibérément donné la mort à son épouse ? Les jurés répondent OUI à l'unanimité.

A la question Perron a-t-il prémédité son geste ? Là encore les jurés répondent OUI à l'unanimité.

A la lumière de ces réponses, le président du tribunal prononce la condamnation à mort de l'accusé, Perron reste impassible en écoutant la sentence. Pour le principe, sans grand espoir il se pourvoit en cassation.

Sa demande en grâce, ayant été rejetée, il est exécuté en place publique à Vesoul, le premier mai 1826.

UNE CHAUDE NUIT D'ETE

GRAY- ARC- LA MAISON DU BOIS 1825



La place de l'hôtel de ville de Gray avant 1850

Pour la ville de Gray, le mercredi 22 juillet 1826 n'est pas un jour ordinaire. Dès le matin, une partie de la population a convergé sur une des places publiques pour assister à une exécution capitale. D'ordinaire ce genre de « manifestation » est réservé à Vesoul. C'est d'ailleurs de la ville préfecture, que le condamné, a été extrait de la maison d'arrêt la veille à 20 heures. Le condamné a pâle figure, il est accompagné depuis la veille par un des vicaires de la ville préfecture qui jusqu'au dernier instant lui prodigue ses pieuses exhortations. Après avoir une dernière fois exprimé son repentir, le sieur Bolot, résigné, monte sur l'échafaud. Quelques instants après, le couperet tombe, la justice royale de Charles X vient de passer. La déclaration de décès faite l'après midi même à l'état civil de Gray par l'agent de police Nicolas Ballot, stipule qu'il était onze heures.

Qui était donc ce Bolot ? Quel affreux crime avait-il commis pour s'attirer ainsi les foudres de la justice ? Pour répondre à ces interrogations revenons quelques années en arrière pour découvrir l'enchaînement des événements qui allaient le conduire à la guillotine...

Claude François Bolot était né 37 ans plus tôt dans la commune de la Maison du Bois, ses parents Claude François et Anne Thérèse y exerçaient la profession de cultivateur. Au moment des faits, les trois communes distinctes qu'étaient, la Maison du Bois, Arc-Les-Gray et Gray n'en formaient plus qu'une seule. Le décret de Napoléon de 1806 les réunissant sera aboli en 1827, Arc-Les-Gray redeviendra alors une commune indépendante tandis que La Maison du Bois perdra son statut de commune pour devenir un quartier d'Arc.

Comme cela se faisait depuis plusieurs générations, Bolot avait prit la suite de ses parents qui exploitaient, pour le compte de la famille Tharin, une partie des champs et vignes situés de part et d'autre de la route de Gray à Dijon. Ces parcelles étaient contigües à celles qu'exploitaient Pierre Morisot pour M. de Vaudrimey, le propriétaire du château de la Maison du Bois.

Pendant longtemps ce voisinage resta courtois, mais en ce monde tout passe... Un jour Morisot et Bolot vinrent à se quereller, le ton montant, les deux hommes finirent par en venir aux mains.

Dès lors Bolot prit en haine Morisot, et manifesta plusieurs fois son animosité, soit par des propos, soit en cherchant à causer des dommages à son voisin.

En 1824, une circonstance particulière vint aggraver la rancœur de Bolot : La famille Tharin aliéna son domaine de la Maison du Bois, et les acquéreurs, le revendirent aussitôt en détail. La maison et quelques dépendances dans lesquelles Bolot vivait et avait grandi formaient un lot.

Morisot songea à acheter la maison, mais pensant que Bolot, qui l'habitait de père en fils, pourrait vouloir faire pour lui-même cette acquisition, il fit part à ce dernier de son projet, lui disant qu'il y renoncerait si Bolot voulait acheter la maison. Bolot répondit qu'il ne le ferait pas de peur de s'endetter.

Fort de la réponse de son voisin, Morisot se porta acquéreur. Très vite Bolot éprouva des regrets de ne pas avoir acheté la maison, mais il était trop tard le bien était vendu. La rancœur allait en s'aggravant, rencontrant Morisot, madame Bolot menaça « *Vous avez acheté la maison, mais vous aurez le temps de vous en repentir* »

Morisot devait entrer en jouissance le premier février. A cette époque Bolot n'avait pas évacué les bâtiments, et il fallut lui signifier des sommations. Avant sa sortie, des arbres furent mutilés à coups de serpe dans le verger; plusieurs dégradations furent reconnues dans l'intérieur de la maison et mises à la charge de Bolot, par des experts. Cette sortie eut lieu enfin le 15 avril, et Morisot pris possession.

Quelques mois passèrent... Le 27 août 1825, un nommé Michel habitant Arc, avait à faire venir du vin de Motey, ne trouvant point Bolot à son domicile il se mit en quête de retrouver ce dernier qui en surplus de ses activités agricoles, faisait office de voiturier.

Celui-ci, n'ayant pas rencontré Bolot chez lui, alla le trouver dans un cabaret où il buvait avec d'autres particuliers. De là ils se rendirent dans une autre auberge. Il était dix heures quand ils sortirent de cette maison. Michel s'était retiré quelques instants auparavant. Alors Bolot gagna son domicile avec un autre individu, et ils y burent encore jusqu'à onze heures du soir.

Quelques heures plus tard, vers deux heures du matin, Morisot fut réveillé par le crépitement des flammes, son bâtiment était en feu.

Ce bâtiment, composé d'une grange, de greniers et de deux écuries, renfermait sept mille gerbes de froment, orge, avoine et pois, trente-six moutons et huit bêtes à cornes : tout fut consumé, à l'exception de deux génisses.

La cause de l'incendie ne faisait aucun doute, le feu avait été allumé intentionnellement, la rumeur publique accusa de suite Bolot. Ce dernier fut interrogé sur son emploi du temps dans la nuit du 27 au 28 il prétendit s'être couché à 23 heures après le départ de son ami...

Mais plusieurs jeunes gens qui se trouvaient sur la route, le virent passer à une heure du matin, se dirigeant vers la Maison-du-Bois. L'un d'eux lui offrit une prise de tabac et lui demanda où il allait à pareille heure. Bolot répondit qu'il allait éveiller Michel pour qui il devait conduire du vin. Ces jeunes gens ne l'avaient point vu revenir lorsqu'on cria au feu.

Ce premier mensonge découvert, le commissaire de police continua son enquête à la recherche de preuves contre Bolot. Quelques jours plus tard, lors d'un second interrogatoire il tenta de se forger un alibi au moment du drame, celui ci fut vite démenti par de nouveaux témoins qui affirmèrent l'avoir vu fortement aviné, à proximité de l'incendie.

Le 14 septembre, Bolot était à boire avec un nommé Chavonnet, qui lui parla de l'incendie. L'accusé lui dit d'un ton fâché: C'est vengeance sur vengeance. Je l'avais averti que, s'il achetait la maison, il ne lui resterait que les yeux pour pleurer. »

Quelques jours plus tard, Bolot était confondu par les enquêteurs et prenait le chemin de la prison. Reconnu coupable d'incendie volontaire en violation de l'article 434 du Code pénal, Bolot sera condamné à mort et nous l'avons vu exécuté à Gray...

LES AMANTS DIABOLIQUES

1841-1851



L'histoire qui va suivre pourrait vous paraître toute droite issue, d'un scénario mélodramatique rencontré dans les feuilletons quotidiens qui paraissaient dans les journaux tout au long du dix neuvième siècle. Pourtant le destin de Louise que je vais vous conté ici, n'est que le reflet de la courte vie d'une jeune fille dont la mort débouchera sur une retentissante affaire judiciaire qui tiendra en émoi tout le pays graylois.

Le 28 mars 1834, le sieur Jean Claude Jacquemard ex voiturier sans ressources, vient déclarer en mairie de Delain, la naissance de Louise Françoise, une enfant issue de son mariage avec Marguerite. La maman née Gaudard ayant apporté en dot la coquette somme de 28.000 franc, l'avenir de la petite s'annonce sous les meilleurs auspices.

Jusqu'à l'âge de sept ans, malgré l'indifférence que lui témoigne son père, la fillette mène une existence paisible, entourée de l'amour de sa mère. Le décès de cette dernière en octobre 1841, va d'un coup bouleverser totalement sa vie.

L'indifférence du paternel pour la petite Louise, devenue héritière des actifs de sa mère, se transforme en une attention « particulière » faite de violences, brimades et punitions diverses. Cette maltraitance s'accroît encore, quand Jacquemard s'installe comme épiciériste à Vaite et qu'il épouse en seconde noces la veuve de son frère. Louise devient alors le souffre-douleur de sa belle-mère et de ses cousins cousines issus du premier mariage de la marâtre.

Informée du calvaire vécu par la fillette, son grand-père naturel et les autres parents de sa mère s'arrangent pour l'arracher à cet enfer. Afin de lui assurer une saine éducation, Louise est placée en pension à Langres ; jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de seize ans.

Au sortir du couvent, sa famille maternelle la marie le 21 mai 1849, au sieur Jean-François Bourgoïn, un natif de Membrey, devenu huissier à Gray.

Elle avait été si malheureuse qu'elle disait elle-même à une de ses amies, en se félicitant des bons procédés de son mari, qu'elle ne pouvait s'empêcher d'éprouver de la crainte chaque fois qu'il rentrait, tant elle avait été habituée à être grondée et maltraitée.

Ce mariage arrangé avec un mari de dix ans son aîné aurait pu être malheureux, mais Bourgoïn est un mari gentil et attentionné envers sa jeune épouse. Le bonheur retrouvé, quelques mois après cette union, notre héroïne attend un heureux événement.

Le 27 janvier 1850, notre huissier et sa tendre épouse mangent de la soupe au bœuf bouilli, dans un vase de fonte, lorsque soudain Louise est prise de vomissements. Quelques minutes plus tard, son homme éprouve les mêmes symptômes.

Cette crise augmentant de violence, des médecins furent appelés, mais ils se livrèrent à diverses suppositions : l'un d'eux déclara que les vomissements prolongés de la femme étaient sympathiques à ceux du mari, et n'avaient pas d'autre cause. Mais un chien, qui avait mangé de la même soupe, et une femme qui, venue pour soigner les époux Bourgoïn, avait mangé du bœuf cuit dans la soupe, éprouvèrent les mêmes accidents.

Prévenu de l'état de sa fille, Jacquemard vint au chevet des deux malades et réussit à les convaincre de se laisser soigner par sa seconde épouse... L'état de santé des tourtereaux ne s'arrange pas, à tel point que Louise après avoir fait une fausse couche, rend son dernier souffle le 15 février à six heures du soir. Dix jours plus tard, Bourgoïn qui depuis n'avait cessé de crier à l'empoisonnement, rejoignait son épouse dans l'autre monde...

« Un événement affreux vient de se passer dans notre ville. Un jeune huissier, M. Bourgoïn et son épouse sont morts à quelques jours seulement d'intervalle et avec tous les symptômes d'un empoisonnement. On avait d'abord attribué la maladie à un accident, à une imprudence, mais d'autres soupçons ont paru plus vraisemblables. La justice instruit...

Presse Grayloise 6 mars 1850

La veille de sa mort, le mari avait reçu en fin d'après-midi la visite du procureur, venu lui présenter ses condoléances tardives. Bourgoïn, qui depuis quelques jours pensait être victime d'empoisonnement, fit part de ses doutes à l'homme de loi en accusant nommément son beau-père et sa belle-mère.

Il expliqua que sa belle-mère, née Briot, s'était trouvée seule chez lui la veille de sa maladie, et que les rechutes qu'il avait éprouvées ainsi que sa femme avaient toujours suivi la prise d'aliments préparés par elle. Une fois entre autres elle l'avait empêché de manger des gaudes au lait préparées par madame Bourgoïn mère, sous prétexte que celles au beurre lui conviendraient mieux. La femme Briot lui avait alors servi des gaudes préparées par ses soins, et immédiatement après les vomissements étaient revenus. Son épouse avait été traitée de même. Avec le recul Bourgoïn se souvint également que, le lendemain de l'arrivée de sa belle-mère au chevet de son épouse, la Briot s'était abstenue de manger d'un plat de lentilles dont tout le monde s'était trouvé incommodé. Elle avait même versé dans l'assiette d'une autre personne les lentilles qui étaient dans la sienne, en disant, après les avoir goûtées du bout des lèvres: « Elles sont bonnes, mangez-en. »

Le lendemain matin à l'annonce du décès de son ami, le procureur déclenche bien évidemment une enquête! Les prélèvements effectués sur le corps du jeune huissier révèlent des quantités notables d'arsenic. Un permis d'exhumation du cadavre de la pauvre Louise est délivré et les médecins arrivent à la même conclusion. Le couple Jacquemard est aussitôt arrêté et conduit à la prison de Gray.

Si les témoignages recueillis ne laissent aucun doute sur la culpabilité de la Briot, le procureur va s'attacher à trouver le mobile de ces deux horribles crimes. Les pièces comptables retrouvées chez l'huissier, rue de la charité, apportent une réponse rapidement, Jacquemard et sa seconde épouse ont agi pour l'argent.

L'accusé avait vu avec regret ce mariage, qui lui enlevait l'usufruit des biens de sa fille; il avait marchandé son consentement; et après avoir, d'accord avec sa femme, exigé 5,000 francs sous de futiles prétextes, il s'était fait souscrire un billet de 2,000 francs par Bourgoïn. Celui-ci avait signé, tout en se ménageant les moyens de faire annuler un pareil engagement.

Les affaires de Jacquemard n'étant pas prospères, l'épicier de Vaite était menacé d'expropriation. En ce début d'année 1850, le triste sire, réclama le paiement du billet cité plus haut, tout en demandant à sa fille et à son gendre de vendre une de leurs propriétés pour compléter le recouvrement des dettes qu'il avait contracté.

Bourgoïn refusa, et ce fut son arrêt de mort, celui de sa jeune femme et de son enfant encore au sein de sa mère; il fallait que Jacquemard héritât d'eux tous.

La tentative d'extorsion de fonds et la présence d'Arsenic découvert dans le corps des victimes constituaient pour le procureur un faisceau de preuves accablantes. Face à ces accusations, l'empoisonneuse ne résista pas longtemps et fini, si j'ose dire, par se mettre à table...

Elle a fait connaître que, se trouvant seule, le 26 janvier, chez les époux Bourgoïn, elle avait mêlé de l'arsenic dans le sel qui, le lendemain, avait servi à faire leur soupe, et qu'enfin, à deux reprises différentes, elle en avait mis encore dans les boissons qu'elle leur préparait.

L'affaire étant entendue, il ne restait plus qu'à attendre le procès. Sans doute rongée par les remords, la Briot, n'attendra pas celui-ci, elle se pendra dans sa cellule à Gray, en laissant une lettre d'aveu à ses pieds.

L'instruction de l'affaire semblait donc terminée, mais c'était sans compter sur l'opiniâtreté du procureur. Dans son enquête sur le passé des accusés, le magistrat avait remarqué, que ces dernières années, les proches de Jacquemard avaient curieusement tendance à tomber malade...

L'homme de loi eu alors la conviction que l'empoisonnement des Bourgoin, n'était pas et ne pouvait pas être leur coup d'essai. L'intuition du proc s'avéra juste, le premier homicide commis par les amants diaboliques avait eu lieu neuf années auparavant...

Le complément d'enquête mené à Delain révéla que le premier mariage de Jacquemard avec Marguerite Gaudard était loin d'être heureux.

Il maltraitait cruellement sa femme, à qui ses relations avec Barbe Briot, femme de son frère Claude Jacquemard, donnaient de justes sujets de plainte. Sur la fin de septembre 1841, à la suite de reproches de cette nature, Marguerite Gaudard, qui avait été serrée par son mari entre les portes d'une armoire, éprouva une légère indisposition ; elle fut quatre jours sans oser s'aliter, pour ne pas exciter la colère de son mari.

Sous prétexte des soins qui lui étaient nécessaires, il fit venir la femme Briot, au chevet de son épouse. Dans un petit village tout se sait, l'inconduite des amants fut vite découverte et répétée.

Les relations coupables de l'accusé avec sa belle-sœur Briot avaient acquis, pendant la maladie de sa femme, une plus grande publicité; on l'avait vu coucher dans le même lit qu'elle, dans la chambre même et sous les yeux de la malade.

L'affaire de mœurs alimenta la chronique, par contre la mort de Marguerite le 21 octobre 1841 n'éveilla aucun soupçon ...

L'exhumation du corps de Marguerite confirmera la thèse d'un premier empoisonnement à l'arsenic. A la mort de son épouse Jacquemard se voyait

confier en usufruit les biens hérité par la petite Louise, qui rappelons le n'avait que sept ans.

Débarrassé de son épouse, notre triste sire se rapprochait de sa maitresse pour mieux vivre une passion dans laquelle son frère ne resta pas longtemps un obstacle.

Plus tard, il garda encore moins de mesure, et la femme Briot étant retournée chez son mari à Vaite, il quitta Delain pour aller habiter la même commune. Quelques mois après, Claude Jacquemard, son frère, tomba malade, et mourut le 7 octobre 1842.

Là encore, à part quelques réflexions qualifiées comme ragots, le décès du frère ne parut suspect à personne non plus. Les villageois étant trop occupés à dénigrer une liaison contraire aux bonnes mœurs.

Effectivement ses intimités avec sa belle sœur se multiplièrent, et le scandale devint tel que plusieurs personnes, pour le faire cesser, appuyèrent une demande de dispenses, qui fut accueillie. L'accusé épousa ainsi la veuve de son frère le 1er janvier 1844.

L'exhumation du corps de Claude Jacquemard pratiquée six ans après sa mort en 1850 confirmera la thèse du procureur graylois, le mari et frère des amants sataniques avait bien succombé lui aussi à l'ingestion de doses importantes d'arsenic.

Avec quatre meurtres par empoisonnement à leur actif, le sort du couple, devant la justice, paraissait joué d'avance. D'autant plus que la liste de leurs crimes était encore incomplète !

Le décès opportun de Claude Jacquemard avait fait de son épouse Barbe Briot l'héritière d'une maison qu'elle et son défunt mari avaient acheté à un couple de personnes âgées les époux Caulet. Depuis son second mariage, les beaux-parents de la Briot vivaient sous son toit. A tout ce petit monde il convenait d'ajouter encore deux autres occupants : Les Caulet qui selon l'acte de vente devaient conserver l'usufruit du logement jusqu'à leur décès...

Barbe Briot se montrait en apparence remplie d'attentions pour ces personnes ; cependant on l'entendait parfois dire : « Il devrait bien valoir que toutes ces vieilles gens s'en aillent ; nous serions bien débarrassés.

Ce vœu ne tarda pas à être exaucé : la femme Caulet mourut d'abord en août 1846. Le 27 février suivant, la femme Jacquemard, souffrante depuis quelques jours, s'éteignit subitement pendant la nuit, après avoir touché à un aliment préparé par sa belle-fille... Quinze jours après, le 18 mars 1847, Caulet expirait à son tour.

Jacquemard père restait seul, sa belle-fille redoubla d'attentions pour lui. Ses dispositions testamentaires n'étaient pas complètes : il fit alors devant notaire toutes les déclarations que l'accusé put désirer pour frustrer ses frères et sœurs. On joignit des legs à des reconnaissances de créances, à des quittances en sa faveur, en consignait soigneusement les sommes dont ses frères et sœurs pouvaient être débiteurs. L'acte fut écrit le 8 décembre 1848. Jacquemard père, bien qu'âgé, paraissait à peine malade ; cependant il expira quatre jours après.

Les différentes exhumations et les analyses chimiques pratiquées donnèrent toutes le même résultat : Ces quatre décès supplémentaires étaient dus à l'ingestion de doses plus ou moins fortes d'Arsenic.

Avant de mettre fin à ses jours la Briot avouera dans une lettre qu'elle avait elle-même empoisonné à l'arsenic, toutes celles et ceux qui constituaient un obstacle à ses intérêts financiers. Pour sa défense Jacquemard plaquait l'innocence, mais les faits parlaient d'eux-mêmes, les avantages fonciers et pécuniaires qu'il avait tiré de chaque décès le plaçaient à minima en qualité de complice. Dans son instruction le procureur s'attacha avec succès à démontrer que l'épicier de Vaite était en fait le commanditaire de cette affreuse série de meurtres...

L'instruction montre en outre que c'est lui qui a conduit la Briot au chevet de toutes ses victimes. On verra bientôt que c'est lui qui lui procurait le poison dont elle se servait...

Pendant tout le temps de la maladie de sa première épouse, il ne lui a, d'après le dire des personnes qui sont venues la visiter, pas une seule fois adressé la parole, pas une seule fois, il ne s'est informé de sa santé, et sa mort ne lui a pas inspiré un seul regret...

Plus tard, quand son père, après avoir signé l'acte testamentaire qui dépouillait à son profit ses frères et sœurs, est si étrangement tombé malade, il n'a appelé aucun médecin pour le visiter et pour calmer les violentes douleurs d'entrailles et les vomissements dont il souffrait...

Aux deux témoins, qui lui avait dit qu'il devrait appeler un médecin, il s'empressa de répondre : « C'est inutile, nous savons ce qu'a mon père : c'est une indigestion pour avoir mangé du foie. » ...

Le soir du jour où sa femme est allée, de son aveu, mêler de l'arsenic au sel des jeunes Bourgoin, on l'a entendu lui demander à son retour : « L'affaire est-elle faite? » et, sur la réponse de sa femme, qui lui dit : « Oui, ca va bien, »...

Les faits étant cette fois ci définitivement établi, il ne restait plus qu'à attendre le procès devant la cour d'assise de Haute-Saône. Le verdict fut sans surprise, Jacquemard fut condamné à la peine capitale. Le 7 février 1851 au matin, malgré la neige fondue qui tombait, une affluence extraordinaire de curieux venait assister à l'exécution. Debout sur l'estrade Jacquemard écouta la sentence en restant tout aussi impassible que durant l'instruction et le procès... Quelques secondes après, sa tête roulait sur le pavé Vésulien.

L'ASSASINAT DU FACTEUR

VENERE 1874



Le premier juillet 1874, vers 13h30, une partie de la population de Venère (70) s'interroge. En ce début d'après midi, Isidore Lambert, facteur à pied de la poste aux lettres n'a pas encore délivré la moindre lettre au village... Inquiets, quelques villageois décident d'aller à sa rencontre en se dirigeant vers le bois de la Vendue. C'est à l'entrée de ce bois, lieu de passage habituel de sa tournée, que les habitants découvrent sur le chemin, le corps inanimé du facteur.

L'infortuné Lambert a reçu à bout portant un coup de feu en pleine poitrine. Les poches de son pantalon sont retournées; son portefeuille fouillé, le sac de service du préposé a disparu.

Avant même la venue des autorités, le mobile du crime ne fait aucun doute : C'est un vol avec préméditation ! La date même du meurtre corrobore cette affirmation. Chacun sait que chaque premier du mois, jour d'échéance, Lambert est forcément porteur de sommes importantes. Lors de l'enquête ont découverts qu'il avait en effet touché :

Une somme de 237 francs composée d'un billet de 100 francs, de deux billets de 50 francs, d'un billet de 20 francs et de 47 francs en monnaie d'argent.

La justice commence alors une enquête minutieuse, et ne tarde pas à découvrir, à quelques centaines de mètres du cadavre, le portefeuille du malheureux facteur et un fusil fraîchement déchargé. Le propriétaire de l'arme fut rapidement identifié.

Le fusil fut reconnu pour être celui de Poisse, ouvrier mineur à Valay. Poisse, d'un caractère emporté et violent, adonné à l'ivrognerie, était très redouté de tous ses voisins. Depuis plus de quinze jours il vivait sans travailler, et il avait dit hautement que pour se procurer de l'argent il n'hésiterait pas à commettre un crime.

La perquisition faite à son domicile permet de retrouver les deux billets de 50 francs. Accablé par l'évidence du crime Poisse avoue avoir dépensé le reste dans les maisons publiques de Gray et il finit par faire des aveux complets.

L'instruction rondement menée, ne laisse pas la place au doute, Poisse n'a pas le loisir de goûter longtemps la douceur des prisons de Gray et Vesoul. Le 6 août, à peine plus d'un mois après son crime, il est traduit devant la cour d'assises de Haute-Saône. La tâche de son défenseur Maître Galmiche semble une cause perdue d'avance.

Le Ministère public, par la voix du procureur M. Brunck, qualifie l'affaire d'homicide volontaire suivi de vol, avec les circonstances de préméditation et de guet-apens. Le jury ayant répondu affirmativement à toutes les questions qui lui avaient été posées, la cour a condamné Poisse à la peine de mort.

Après le rejet de son pourvoi en cassation, le 15 septembre au petit matin Poisse était extrait de sa cellule Vésulienne. Il se montra digne et aurait prononcé les paroles suivantes: *Sur les champs de bataille j'ai su affronter la mort, je saurai bien la recevoir en expiation de mon crime.* Conduit place du champ de foire, après avoir manifesté son repentir, Poisse s'agenouilla pour une ultime bénédiction : Une partie de la foule émue en fit tout autant. Quelques instants plus tard il était conduit vers la bascule.

MARIAGE A CHAMPTONNAY

1878



Ce vendredi 14 juin 1878, à la sortie de la mairie de Champtonnay, madame veuve Françoise Viard, a bien des raisons d'être satisfaite. Le mariage que vient de contracter sa fille avec Emile Renard arrive à point nommé pour régulariser une situation délicate, l'enfant que sa petite Jeanne Céline, 20 ans, attend, ne grandira pas sans son géniteur. Autre motif de satisfaction pour madame Viard la présence d'Emile viendra combler le vide laissé par son défunt mari au sein de l'exploitation agricole familiale...

Au village voisin de Battrans, du côté de la famille nouvellement alliée, la satisfaction est également de mise. La mère du marié, la veuve Catherine Renard est économiquement ravie du départ de son fils. Le fait d'avoir une bouche de moins à nourrir est pour elle une bonne nouvelle, tant elle a du mal à subvenir aux besoins de sa famille avec les faibles revenus qu'elle tire de l'exploitation conjointe de sa ferme avec un autre de ses fils.

Le renard avait-il rusé ? Difficile de répondre à cette question de nos jours. Une chose est certaine c'est que peu après la naissance du petit Alfred Augustin le 2 août suivant la noce, Renard commence à montrer un tout autre visage. L'homme est devenu moins assidu, moins enthousiasme à son travail, sa belle-mère et son épouse lui reproche de dépenser l'argent de la communauté de façon inapproprié.

Malgré le refus de son épouse, il achète 2 500 francs un troupeau de mouton en falsifiant sa signature... La veuve Viard commence à regretter amèrement d'avoir uni sa fille, sans contrat de mariage, à ce vilain personnage qui chaque jour dilapide les fruits du travail d'une vie. Au fil du temps les rapports s'enveniment et l'homme de la maison devient violent tant envers son épouse que sa belle mère et sa jeune belle-sœur qui vivent tout près d'eux. Françoise et Jeanne Céline se rebellent face à cette violence conjugale. Au lendemain d'une scène d'une intensité encore plus marquante que d'habitude, les deux femmes vont porter plainte au tribunal de Gray. Les marques laissées aux visages et sur le corps des plaignantes sont des preuves irréfutables qui conduisent le magistrat à condamner l'odieuse conduite du mari.



Le tribunal de Gray

Après un éloignement provisoire imposé par le tribunal correctionnel, Renard rentre au domicile conjugal. La vie reprend son cours, le 25 mars 1880 la naissance de la petite Blanche Hortense est peut-être un signe, les difficultés du couple se sont-elles aplanies ? Dans les faits, il n'en est rien, un an après cette seconde naissance, excédé Jeanne Céline entame une procédure de séparation de corps. Durant l'instruction de cette demande, Renard réussit à convaincre son épouse de poursuivre la vie en commun, elle ne sait pas encore qu'elle va amèrement regretter ce moment de faiblesse...

La venue au foyer de la petite Amélie Edith le premier mars 1882, n'arrange pas les choses, surtout que la pauvre enfant succombe d'une maladie non expliquée avant d'atteindre ses deux mois. Jeanne Céline prend son parti d'épouse malheureuse et elle ne peut pas, selon l'horrible formule en usage, se soustraire à ses « devoirs conjugaux ». Tant et si bien que le 3 octobre 1833, une nouvelle fille vient au monde, elle se prénomme Marie Berthe. A la suite de cette dernière naissance, Jeanne tombe curieusement malade.

« Elle fut prise de violentes coliques, de maux de tête, de vomissements, de diarrhées ».

Sur sa demande, sa mère vient la soigner. La présence de sa belle mère contrarie fortement Renard qui prend alors l'habitude de prendre ses repas seul. Au bout de quelques jours, la veuve Viard ne tarde pas à ressentir les mêmes maux que sa fille.

Le brave docteur Painguet qui vient au chevet de la famille depuis quelques temps ne comprend pas d'où peut venir cette maladie étrange qui affecte également la dernière née. Au cours de ses visites quotidiennes le médecin a bien remarquer que Renard évite de le rencontrer, mais il ne sait pas encore que :

« Contrairement aux conseils de l'homme de sciences, Renard interdit à sa femme de donner le sein à son enfant »

Face à cette situation critique, Marie la jeune sœur de Jeanne vient à la rescousse début novembre, très vite elle est également prise de coliques et de vomissements. Très attentive aux souffrances de sa dernière née, Jeanne Céline se souvient que sa petite Amélie Edith présentait les mêmes symptômes avant de rejoindre le ciel. Elle finit par conclure que son mari est en train de les empoisonner. Pour en avoir le cœur net, elle fait venir un nouveau médecin.

« M. le docteur Guyot, de Tromarey, que la femme Renard envoya chercher, le 3 novembre, reconnut que deux paquets par elle découverts dans la poche d'un pantalon de son mari renfermaient de l'arsenic, et que les symptômes révélés par les malades répondaient à ceux qu'occasionne l'usage de ce poison. »

Le diagnostic de Guyot est confirmé par le médecin chef de l'hôpital graylois, le docteur Rossen, la tentative d'empoisonnement à l'arsenic est plus que probable. Enfin démasqué, Renard prend dans un premier temps le chemin de la prison de Gray.

Durant l’instruction de l’affaire, il est clairement établi que Renard s’est procuré 30 grammes d’arsenic chez M. Lamboley, pharmacien à Gray, le 6 mai 1883, le 10 octobre suivant, il lui en a encore été vendu 15 grammes. Afin de mieux caractériser le crime, le corps de la malheureuse enfant, morte un an et demie plus tôt, est exhumé.

« Les restes furent soumis à l’examen médico-légal de MM. Brouardel, professeur de médecine légale à la faculté de Paris, et Pourchet, professeur agrégé à la même faculté. Dans un remarquable rapport, MM. Brouardel et Pourchet déclarent qu’après de nombreuses et minutieuses opérations ils ont trouvé de l’arsenic dans le cadavre d’Edith »

Lors du procès d’assises à Vesoul, face à un argument de la défense selon lequel l’arsenic pourrait provenir du sol même où la petite reposait, ils répondent avoir fait toutes les mesures nécessaires afin de vérifier cette hypothèse.

« Les matières étrangères, telles que la terre et l’eau enlevées du cimetière, dans la fosse, mais qui ne touchaient pas immédiatement le cadavre, ne contiennent aucune trace de ce poison ».

Selon les deux experts le doute n’est pas permis :

« Le poison trouvé dans le cadavre de l’enfant a été introduit dans le corps pendant la vie, en dose suffisante pour déterminer la mort. »

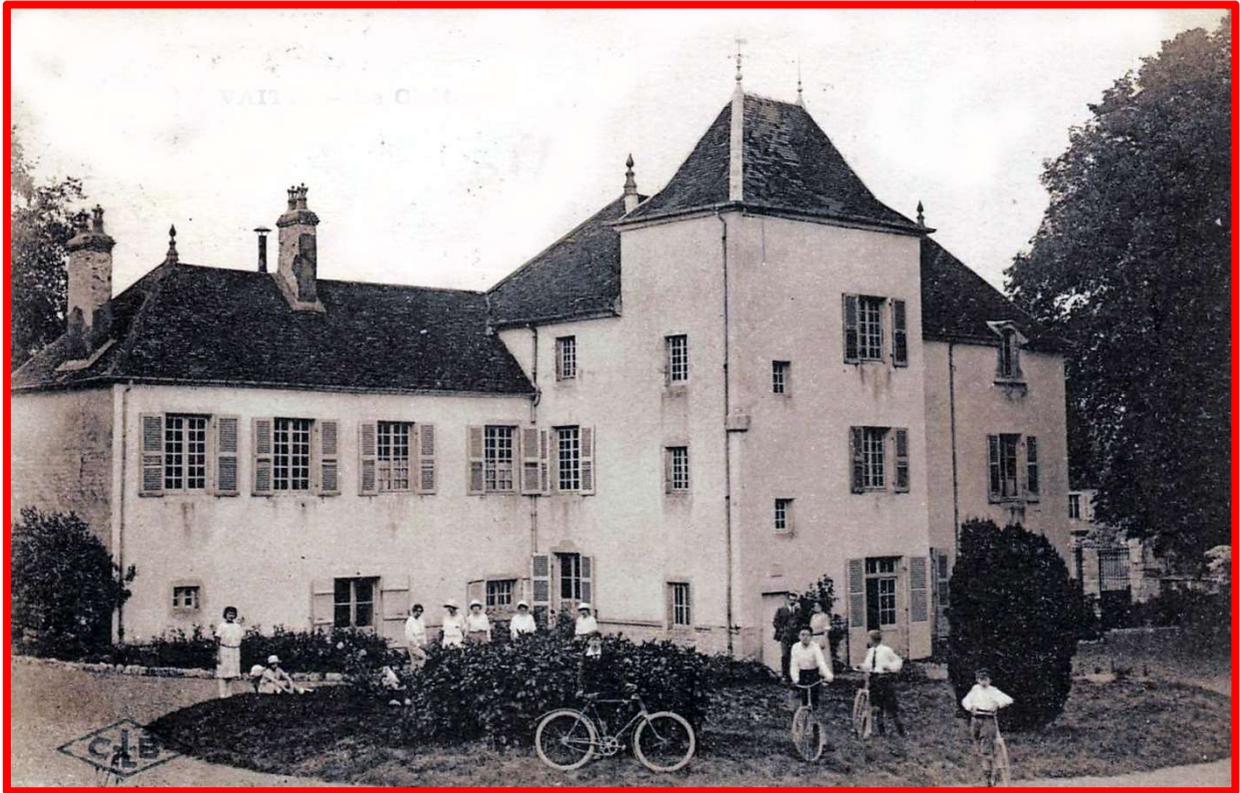
A la lumière des preuves irréfutables fournies, la foule nombreuse venue assister au procès s’attend à un verdict implacable pour l’empoisonneur dont les horribles agissements n’ont eu que pour seul mobile le fait de pouvoir profiter des biens de sa belle famille...

Les délibérations du jury sont affirmatives sur sa culpabilité, mais curieusement ont lui trouve quelques circonstances atténuantes....

Emile Renard sauve sa tête et écope de vingt années de travaux forcés.

UNE CHATELAINE IMPRUDENTE

VAITE 1894



Vaite dans les années 1910-1920

Depuis la mort de son époux en 1856, Madame Claire Marie Thérèse Guyot de Saint-Michel occupe seule, à Vaite, un élégant manoir menacé de décrépitude. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le manque d'entretien de la bâtisse n'est pas du à un revers de fortune, mais à la volonté délibérée de sa propriétaire de ne pas dépenser. Née Springaux en ce même village en 1812, la veuve ne délègue le soin à personne de réaliser les tâches domestiques utiles à sa vie de solitude assumée. Cette vie quotidienne de recluse est seulement troublée par les brefs passages du régisseur de son domaine, de quelques livraisons commerciales et les visites assez espacées de son unique fils Joseph René.

Pour compléter le portrait de notre « Châtelaine » ajoutons sa propension à garder chez elle des objets de valeur et des liquidités bien supérieures au train de vie qu'elle s'impose. L'originalité du mode de vie de la propriétaire est connue de tous au village, et il se murmure que si la veuve est à l'abri du besoin, elle n'est pas à l'abri d'agissements malveillants de personnes mal attentionnées...

Déjà au printemps 1890, madame Guyot de Saint Michel avait eu affaire à un certain Anatole Bidoire venu lui demander la charité. Ce semi-vagabond repéra rapidement les lieux et les avantages qu'il pouvait en tirer. Il ne tarda pas à se cacher dans la grange, pour y dormir la journée et attendre la nuit pour aller se servir dans le garde manger et dans la cave. Pendant plus d'une semaine, Bidoire mena cette vie de ripailles sans que la veuve ne s'aperçoive de rien. Mais toutes les bonnes choses ont une fin, Morlot, le régisseur du domaine s'aperçut du manège et finit par maîtriser le pique-assiette et le confier aux bons soins de la gendarmerie de Dampierre-Sur-Salon. A cette époque les tribunaux réprimaient davantage les cambriolages. S'accaparer le bien d'autrui la nuit était même considéré comme une circonstance aggravante et comme ce bougre de Bidoire avait à son casier quelques histoires du même tonneau, il fût cette fois ci, déféré devant la cour d'assises. A Vesoul, il écopa de dix années de travaux forcés et fut ensuite transféré en Nouvelle Calédonie où il mourut un an plus tard. Durant le procès, le président du tribunal suggéra à la vieille dame de renforcer sa sécurité en prenant au moins un chien de garde. Pour toute réponse, la presque octogénaire répondit clairement qu'elle vivait comme cela depuis longtemps et qu'elle ne changerait pas sa manière de vivre avant d'aller rejoindre son défunt époux...

L'entêtement de la veuve à ne pas suivre les conseils des juges allait lui être fatal...

Le samedi 31 mars 1894 en début de soirée, la femme Pialat, dont le mari tient une pisciculture, rencontre le régisseur et lui indique que le matin vers 10 heures elle était allée au domaine pour livrer à la veuve les deux truites qu'elle lui avait commandé. La commerçante dit avoir sonné longtemps, puis appelé, sans jamais avoir obtenu réponse. De ce fait elle s'en était retournée à son domicile avec sa marchandise. Morlot la rassure.

« Tu sais à son âge, elle a du oublier, et comme elle est sourde comme un pot elle n'a rien entendu. Je vais au château demain matin, donne moi ta commande je lui porterai. »

Le dimanche comme convenu Morlot se rend chez sa patronne et tout comme la poissonnière la veille n'obtient aucune réponse. Intrigué, il entreprend de faire le tour de la maisonnée, poussant ses recherches aux bâtiments annexes, il trouve le cadavre de sa patronne, crâne fendu, dans la grange même ou quatre ans plus tôt Bidoire avait squatté.

Alerté les enquêteurs trouvent à proximité, une pioche maculée de sang, un bâton ensanglanté, un journal « Le Spectateur », édition du 18 mars.

Quelques heures plus tard, les conclusions du légiste confirment que le crâne a bien été fendu par un coup de pioche ayant provoqué presque instantanément la mort. L'assassin s'est ensuite acharné sur le corps de sa victime avec le bâton...

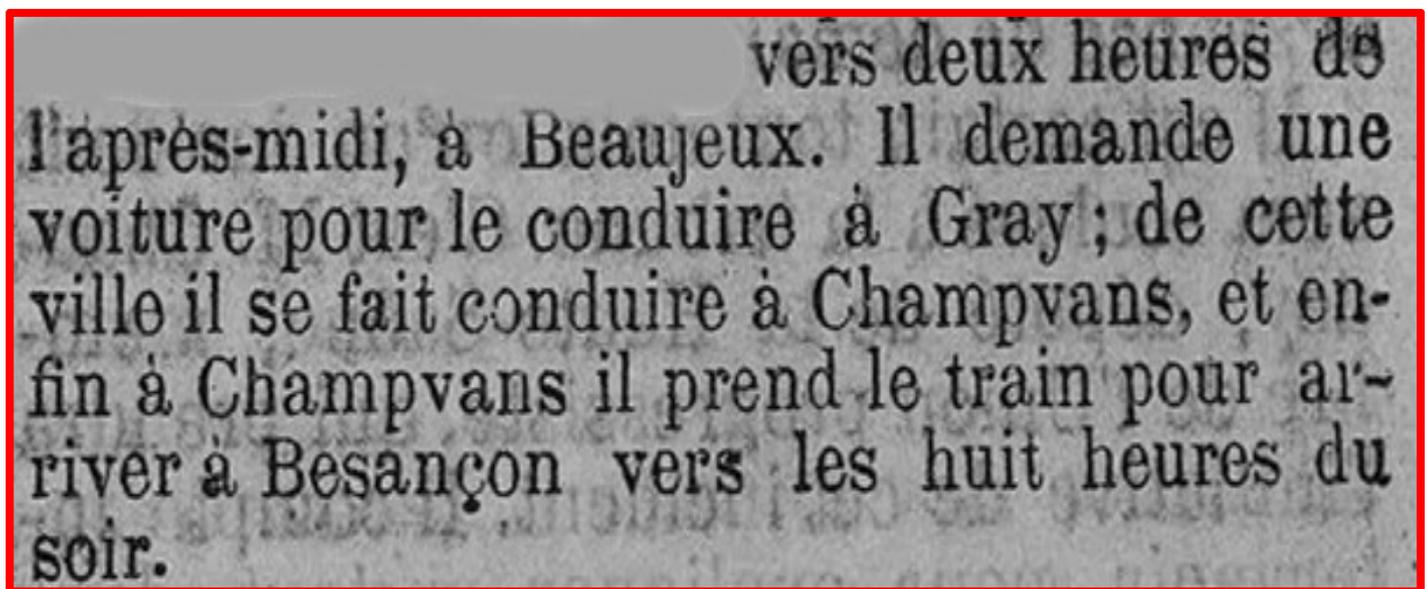
« L'instruction n'a pu établir l'heure à laquelle l'assassin avait pénétré dans les dépendances du château, mais les précautions prises par lui pour s'y introduire, le choix des deux armes employées suffisent à prouver la préméditation, tout comme les traces d'un corps humain couché dans le foin du grenier, ne peuvent laisser aucun doute sur le guet-apens. »

Le mobile du crime ne fait aucun doute, c'est le vol. Dans la poche béante de la robe de la veuve ont trouvé son porte-monnaie ouvert et vide. Dans la chambre de la victime sur un meuble les enquêteurs découvrent également deux bourses vides dans laquelle la propriétaire avait l'habitude de mettre son argent. Madame Guyot de Saint Michel possédait bien d'autres valeurs en argenterie, en titres, en billets de banque et or monnayé, une partie seulement a été retrouvée. Il est vite établi que ce sont les coups de sonnette et appels répétés de la marchande de poissons qui ont interrompu la chasse au trésor de l'abominable personnage. Une fois la poissonnière éloignée, craignant sans doute qu'elle ne donne l'alerte, le malfrat décide de prendre la poudre d'escampette et abandonnant toute prudence il traverse une partie du village où il sera aperçu par plusieurs personnes.

Lorsque la nouvelle de l'assassinat de la vieille dame est connue dans la localité et celles aux alentours, certains témoins font vite le rapprochement avec l'homme pressé qu'ils ont aperçu. Le fuyard est bien connu à Vaite, la châtelaine, et bien d'autres étaient ses clients lorsqu'il vendait du vin. Depuis quelques mois il avait quitté, forcé, son emploi pour effectuer à la prison de Clairvaux, une peine infligée par le tribunal correctionnel de Gray pour avoir escroqué son patron.

« C'est Louis Bénévent, ancien représentant de commerce d'une maison de marchand de vins à Gray. Bénévent est un repris de justice dangereux, plein de ruses et d'audace... Voyageant continuellement il vit d'escroqueries diverses en utilisant des noms d'emprunts n'hésitant pas à changer sa physionomie se teignant les cheveux, s'affublant parfois d'une fausse barbe. »

Le nom de l'assassin présumé, connu, il reste alors à retrouver sa trace. La tâche n'est pas si simple que cela, les forces de police suivent ses traces mais avec tout de même une bonne trentaine d'heures de retard. Les enquêteurs estiment qu'au vu du dernier endroit où il a été signalé, Bénévent a probablement pris la direction de Dampierre et Gray. A cette époque, le moyen de locomotion le plus rapide pour se carapater est le chemin de fer. A la gare d'Autet située seulement à quelques kilomètres de Vaite, la police fait chou blanc : Aucune personne correspondant au signalement, n'a acheté un billet le jour du drame... Poursuivant leur chemin, les limiers se rendent ensuite dans la commune de Beaujeu. Là ils apprennent que la veille, un individu correspondant au signalement s'est fait transporter à Gray, dans une voiture à cheval.



vers deux heures de l'après-midi, à Beaujeu. Il demande une voiture pour le conduire à Gray ; de cette ville il se fait conduire à Champvans, et enfin à Champvans il prend le train pour arriver à Besançon vers les huit heures du soir.

Les jours passent sans que la police ne retrouve sa trace. Lors de son arrestation, les journaux régionaux retraceront une partie de ses pérégrinations après avoir pris le train à Champvans les Gray.

Le lendemain du crime 1^{er} avril au soir, l'assassin présumé passe le début de soirée au théâtre de Besançon, il y fait la connaissance de plusieurs personnes et poursuit avec eux la soirée dans un café. Bénévent se révèle assez prodigue et régale les convives. Le lendemain 2 avril, il va rendre visite à ses nouveaux amis, il a rasé sa barbe tout en gardant une fine moustache, il est habillé de neuf des pieds à la tête, et porte un lorgnon. Son changement d'allure est tellement radical que ses hôtes ne le reconnaissent pas d'emblée. Durant tout son périple l'imprudent malfrat ne cache en rien son aisance financière, il dépense à tout va, ce qui pourrait être le fruit de son butin chez la veuve Guyot de Saint-Michel.

Un mois plus tard, dans le département voisin du Jura, le premier mai 1894, sur la route de Sainte Ylie à Choisey, le cadavre d'un certain Léon Chevalier est retrouvé, il a été tué à coups de bâton. Au cours de son enquête, le parquet Dolois découvre que la victime a été vue pour la dernière fois dans une auberge à Foucherans et qu'il était porteur d'une bonne somme d'argent. Interrogé l'aubergiste et plusieurs clients signalent qu'un inconnu au pays avait fini par s'attabler avec le jeune homme. Les soupçons se tournent naturellement sur l'étranger au village, un portrait du suspect est alors dressé puis largement diffusé. Malgré cela, personne ne trouve trace de l'individu jusqu'à ce que le document parvienne à Gray.

En recevant cette pièce, le juge d'instruction du tribunal de Gray fut frappé du rapport qu'il y avait entre ce signalement et celui qu'il avait envoyé lui-même à Dole un mois auparavant.

Après avoir prit contact avec son collègue Dolois et confronté certains éléments, le magistrat Haut-Saônois estime que l'homme qu'il recherche depuis plus d'un an et l'assassin présumé de Chevalier sont une seule et même personne. Bénévent devient alors l'objet de toutes les recherches dans les deux départements mais il reste toutefois introuvable. La coopération judiciaire entre les parquets Francs-Comtois finit tout de même par s'avérer efficace. Par une nouvelle parvenue de Besançon, les deux magistrats apprennent que leur incorrigible suspect est en cellule dans la capitale Comtoise pour une autre affaire de vol.

Le dix juin 1895 Bénévent est traduit devant les assises du Jura. Bien des éléments sont contre lui : La canne qui était en sa possession lorsqu'il avait rencontré ses nouveaux amis à Besançon est en tout point identique à celle de Chevalier. Une trentaine de témoins cités au procès affirment sous serment l'avoir vu avec la victime ce jour là. Une blanchisseuse de Besançon, témoigne avoir nettoyé des vêtements tachés de sang que le prévenu lui avait confié dans les tout premiers jours de mai... Malgré tout cela, Bénévent nie tout en bloc. Après plusieurs jours de débats, le procureur, M. Thuriet, demande au jury un verdict sans équivoque.

Maitre Humbert présente la défense de l'accusé. Dans un plaidoyer éloquent il cherche à mettre à néant les charges effroyables qui pèsent sur son client...

Le brillant défenseur sera en partie écouté par le jury, Bénévent sauvait sa tête en obtenant une condamnation aux travaux forcés à perpétuité. Toutefois avant de prendre la direction du bagne, le présumé assassin de Vaite devra encore être jugé par la cour d'assise de Haute-Saône.

Pour les besoins de l'instruction concernant l'assassinat de madame Guyot de Saint-Michel, Bénévent est transféré à la prison de Gray le 26 juin 1895. L'avancée du dossier se fait pas à pas, de lourds soupçons pèsent alors sur l'accusé. Ce dernier considère qu'il n'a plus rien à perdre et décide de s'évader.

Le samedi 12 octobre à dix heures du soir, ce dangereux malfaiteur a mis le feu à la paille de son lit, comptant que dans le premier moment d'effarement causé par cette incendie, il pourrait prendre la fuite. Mais il avait compté sans son hôte, car, quand on s'aperçut de l'incendie, éteint du reste avec deux seaux d'eau, Bénévent gisait sur le sol de sa cellule, à moitié asphyxié par la fumée.

Le détenu ne désarme pas et le lendemain dimanche il demande à un certain Joseph Marcou de s'évader avec lui. Le plan est plutôt simpliste : Pendant que le gardien chef est seul affairer aux besoins de la cantine, nous le tuons, lui volons ses clefs, son argent et nous prenons la fuite. Craignant pour sa vie, Marcou semble accepter le marché, mais n'ayant pas l'âme d'un assassin, à la première occasion il prévient les gardiens qui renforcent la surveillance autour de l'ex représentant.

Depuis le fond de sa geôle, Bénévent demande alors de quoi écrire et se fend d'une curieuse lettre à l'intention des magistrats. Cette missive est reprise dans certains journaux, qui annoncent avoir respecté le style et l'orthographe de son auteur.

**Messieurs les magistrat,
Puisque vous ne voulez pas me donner la liberté et reconnaître mon innocence- je prendrais ma liberté. Je vengerai mon innocence sur les lâches qui m'on fait comad.**

Le suspect n'aura pas l'occasion de mettre ses menaces à exécution.

Le 21 octobre, l'accusé entouré de trois gendarmes est conduit à la prison de Vesoul par le train de deux heures dix huit. Le procès, prévu initialement à la quatrième session annuelle des assises de novembre, sera finalement reporté à celle de février 1896.

Le mercredi 19 au matin, au tribunal de Vesoul, Bénévent fait face à son jury et au procureur de la république M. Cardot, tandis que sa défense est assurée par M. Paul Morel. L'accusation relate son parcours les jours qui ont précédés et suivis le crime : L'ancien voyageur de commerce avait été libéré de la prison de Clairvaux le vingt mars 1894, le lendemain il s'était rendu à Chaumont pour toucher un bon postal de 100 francs.

C'est là qu'il acheta le journal « le spectateur » totalement inconnu à Vaite et dans les environs. Le numéro du 18 mars retrouvé auprès du cadavre de la veuve est précisément le dernier paru et mis en vente à Chaumont, le jour ou il passait.

Dés son forfait accompli il ne cesse malgré lui de semer les indices : Sa fuite au cœur du village, les transferts en voiture de Beaujeu à Gray puis ensuite à la petite gare de Champvans Les Gray pour prendre le train, ses dépenses extravagantes à Besançon. Durant son interrogatoire par le président du tribunal, Bénévent nie toujours aussi farouchement être l'auteur des faits qui lui sont reprochés. Après la pause de midi, le très utile mais long défilé des témoins débute. A 18h45 lorsque la séance est levée, la cour a entendu trente cinq témoins.

Le lendemain matin le procès reprend à huit heures et le jury écoute encore les neuf dépositions restantes. Vers neuf heures quinze, le procureur de la république prend la parole. Dans un long réquisitoire qui dure jusqu'à midi, l'honorable organe du ministère public rappellent tous les points qui l'ont amené à se forger une intime conviction. Selon le magistrat pas de doute, Bénévent est coupable, il invite le jury à le suivre afin qu'il paye sa dette à la société en étant condamné à la peine capitale. A la reprise à quatorze heures, la parole est donnée à la défense, le plaidoyer de Maître Paul Morel sera également très long. Le jeune avocat tente de semer le doute dans la tête des jurés. Il démonte un à un les points de l'accusation, et se tournant vers le jury il clame que la vie d'un homme ne peut pas se jouer sur un faisceau de présomptions et la conviction d'un homme de loi, si honorable soit-il. « *Dans cette affaire il n'y a aucune preuve directe de la culpabilité, de Bénévent, doit-on couper la tête d'un homme sans avoir de preuves formelles ?* »

Malgré le baroud d'honneur de la défense, dans leurs âmes et consciences la majorité des membres du jury répondent affirmativement à toutes les questions posées, conformément à la loi le prévenu est condamné à la peine de mort.

Avant d'être exécuté sur la place publique à Vesoul, Bénévent par l'intermédiaire de son avocat tente un premier recours. Les journaux commentent :

Bénévent s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui l'a condamné à la peine de mort. Il croit fermement qu'il ne sera pas exécuté et le calme dont il a fait preuve durant les débats et pendant le prononcé du terrible arrêt, ne l'a pas quitté.

En attendant le verdict de la cour de cassation, l'affaire continue d'alimenter les rotatives. « La Presse Grayloise » rapporte qu'une partie des habitants de Vaite Membrey et des environs refusent de voir en Bénévent l'assassin de Mme Guyot de Saint-Michel.

L'alibi de Bénévent rejeté par la cour lors du procès refait surface. Le journal « Le Nouvelliste » donne la parole au curé d'Ouge une commune du canton de Vitrey. Selon les dires d'une de ses paroissiennes Bénévent aurait passé la nuit du 30 au 31 mars sur le territoire de la commune à la ferme des Valots. Si cette affirmation est exacte il ne peut pas avoir tué la vieille dame...

Dans les colonnes du journal Le Progrès Franc-Comtois il est mentionné qu'une lettre du curé de Beaujeu envoyé au président du tribunal indique que lui et l'ensemble de ses paroissiens sont persuadés de l'innocence de Bénévent. Dès qu'il a connaissance de cet article le curé de Beaujeu dément catégoriquement par voie de presse. Il n'a jamais écrit cette lettre...

Après le rejet de la cour de cassation et l'attente d'une éventuelle grâce du président de la République, l'affaire reste sur le devant de la scène journalistique, les lecteurs découvrent en détail les occupations journalières du détenu à la prison de Vesoul. *(Il dort une partie de la journée et passe le reste du temps à discuter et jouer aux cartes avec ses gardiens, il fume avec plaisir les cigares que son avocat ne manque pas de lui amener à chacune de ses visites.)* Pendant que le président Félix Faure examine son dossier, les supputations vont bon train. Certains journaux parient sur la commutation de peine tandis que d'autres misent sur une exécution toute proche. L'affluence autour de la gare s'accroît à chaque fois que l'arrivée de la guillotine est annoncée comme imminente.

Finalement le 1^{er} avril 1896, le président de la République accordera sa grâce à Bénévent qui partira quelques semaines plus tard pour le bagne de Cayenne.

HORREUR A VALAY

1898



En février 1898 la commune haut-Saônoise de Valay, dépend administrativement du canton de Pesmes et du chef-lieu d'arrondissement de Gray, situé à quatorze kilomètres de là.

Depuis le milieu du 19^e siècle, Valay connaît une certaine prospérité due à l'exploitation de ses sols riches en minerai de fer. De huit cent six habitants en 1821, la population passe à mille cent soixante et onze en 1876. Les nouveaux venus sont principalement employé dans les usines métallurgiques nouvellement créés. Les activités d'extraction, de lavage, de transport du minerai de fer, l'alimentation des hauts-fourneaux, les forges, génèrent une main d'œuvre nombreuse. A partir de 1876, l'épuisement progressif des gisements de minerai conduit à l'arrêt d'une partie des haut-fourneaux. Commence alors une lente décroissance de la population, qui atteint neuf cent vingt cinq âmes au moment ou se déclenche l'affaire qui va suivre.



Les forges de Valay début 1900

Le mardi 15 février 1898 au matin, des ouvriers de la forge empruntent la route de Chaumerenne, pour se rendre dans une carrière pour y extraire du minerai. A quelques centaines de mètres après la sortie du village, ils aperçoivent une épaisse fumée...Au fur et à mesure de leur avancée en direction de la maisonnette isolée de la veuve Duranton, ils constatent avec surprise que, les volutes grises ne s'échappent pas de la cheminée, mais de l'habitation toute entière...

Ils pénétrèrent en brisant une fenêtre. Le lit se consumait lentement et une odeur âcre s'en dégageait... L'alarme ayant été donnée, la population accourut et bientôt un spectacle effroyable s'offrit à la vue des assistants. La tête apparut détachée du tronc ainsi que les membres et sur les différentes parties du corps se voyaient les traces des coups terribles portés à la victime.

M. le maire de Valay télégraphie aussitôt au parquet de Gray. M. Gensollen, juge d'instruction, accompagné du procureur de la République et du brigadier de Gray arrivent en voiture à Valay. Des empreintes de pas, allant de la maison de la victime à travers champs dans la direction d'un quartier de Valay, sont relevées, toutefois ces indices n'ont rien de probant pour diriger les enquêteurs sur les traces d'un coupable. Les soupçons s'égarèrent de divers côtés, tant et si bien qu'en fin de journée, aucun indice sérieux n'a été découvert. Au fur et à mesure de cette journée du mardi, malgré la présence de la gendarmerie de Pesmes, la foule de plus en plus nombreuse converge en direction de la maisonnette de la veuve.

L'information concernant, l'absence complète des viscères sur le corps retrouvé ayant filtrée, les rumeurs les plus folles se répandent.

La veuve Duranton, de son nom de jeune fille Deronzi, était née à Sauvigney les Pesmes le 27 mai 1824, elle est dans sa 74^e année au moment du crime. Cette femme courageuse n'a pas vécu dans la facilité, voici en quelques lignes, le résumé de sa vie, tel qu'il fût dressé lors du procès de son meurtrier.

Elle habitait le Bourg de Valay depuis son mariage avec le sieur Duranton. Elle devint veuve alors qu'elle n'était âgée que de 35 ans, avec cinq enfants à sa charge, qu'elle a élevés avec tous les soins désirables, n'ayant pour subvenir à leurs besoins que les seuls produits de son travail. Tous ses enfants ayant quitté Valay pour s'établir, elle a continué d'y résider, habitant seule une maison isolée, située sur un chemin de servitude, à plus d'un kilomètre du centre du bourg. Cette femme qui était très connue à Valay, y jouissait, unanimement de l'estime publique. Encore très vigoureuse malgré son grand âge, elle travaillait tous les jours comme journalière, chez ses voisins. Tout le monde savait qu'elle rentrait chez elle tous les soirs, à la tombée de la nuit ou après la veillée.

Malgré l'opiniâtreté des enquêteurs, la matinée du mercredi n'apporte rien de nouveau, mais qui a donc tué, découpé et brûlé cette brave femme ? L'affaire attire les curieux du village et d'ailleurs, les enquêteurs profitent de l'occasion pour parler aux badauds, se raccrochant à l'espoir qu'un quidam aurait remarqué des faits inhabituels les jours précédents le crime.

Au cours de ses recherches, M. le substitut Maréchal apprit qu'il y avait par là, un nommé Priolet, passablement redouté dans le pays et coutumier de menaces, à tout propos. Cet homme n'avait pas été vu depuis la veille. Il est journalier, mais c'est au bois qu'il travaille le plus souvent. Sombre farouche, malpropre, c'est en un mot un demi-sauvage.

Le substitut parut ne pas attacher d'abord grande importance à ces détails qu'on lui donnait sur Priolet surnommé « Le Rosé », mais il résolut de ne pas perdre de vue cette piste. Le hasard faisant parfois bien les choses, vers treize heures trente, alors que l'homme de loi déjeune à l'hôtel Andouard, le « Rosé » est au bar et conte à haute voix son agression au sortir du bois route de Vadans.

A l'entendre, il avait reçu des coups et dû se défendre. Il faisait de son agresseur un portrait qui donnait motif à forte suspicion d'invention. M. Maréchal saisit l'occasion qui se présentait belle. Il parut s'intéresser au sort de Priolet et, par les réponses aux questions qu'il lui posa, il acquit de plus en plus la certitude qu'il avait devant lui l'assassin de Mme Duranton et l'incendiaire de sa maison. Il parvint même, fort adroitement à lui faire quitter sa chemise. Alors, apparurent, en effet, les traces des coups qu'il prétendait avoir reçus de son agresseur. Conduit sur la place où il disait avoir été attaqué, on n'y remarqua aucune trace de lutte.

Croyant de moins en moins en la version de Priolet, M. Maréchal décide de faire perquisitionner au domicile du suspect. Là sous le lit, on trouve une houe dont le fer et le manche sont couverts de sang. Interrogé sur la présence d'un outil ensanglanté chez lui, le suspect ne parvient pas à convaincre le substitut qui prend de suite des mesures.

Il télégraphia immédiatement au parquet, à Gray, pour demander à M. le procureur l'envoi d'un mandat d'arrêt, en même temps qu'il requérait l'assistance de deux gendarmes de Gray, pour relayer les gendarmes de Pesmes fatigués par deux jours d'enquête. Priolet fut alors conduit à la mairie, où il passa la nuit surveillé par les deux gendarmes.

Le jeudi matin, après une nuit blanche, « le suspect pressé et poussé à bout par le brigadier Ribeil de la brigade de Gray se décide enfin à avouer »

A quinze heures, lorsque Priolet, sous la conduite des gendarmes, sort de la mairie pour être mené à la maison de la veuve Duranton, toute la population de Valay et beaucoup de personnes des environs étaient là attendant la sortie de l'assassin. Le fils de la victime Jules Duranton, traverse les rangs de la foule et se précipite sur l'assassin de sa mère. Les gendarmes s'interposent. La foule profère des cris de mort... Au retour de la maison de Mme Duranton, la foule pousse les mêmes cris: «A mort ! A mort ! » Et les gendarmes ont bien de la peine à protéger l'auteur du crime. Les gendarmes emmènent Priolet à la gare pour le train de seize heures trente trois à destination de Gray.



La gare de Valay situé sur la ligne Gray-Ougney

Peu après dix sept heures, soit un peu moins de quatre vingt seize heures après son horrible forfait, Priolet est incarcéré à la prison de Gray, qui jouxte par l'arrière le tribunal. L'accusé n'est pas mis au secret, aussi lorsque ses codétenus lui demandent, les raisons de son séjour en ces lieux, il préfère répondre qu'il est ici pour un simple vol de poules et qu'il ne compte pas croupir longtemps entre ces murs.

L'arrestation de Priolet reposant sur le laconique aveu « Eh bien, oui, s'écria-t-il, c'est moi, n'en cherchez pas d'autres. », il reste donc aux magistrats à poursuivre l'instruction pour déterminer les circonstances et le déroulement exact du drame.

La veuve Duranton a passé le début de soirée, chez les personnes pour qui elle avait travaillé ce jour là. A son retour chez elle, vers vingt heures environ, elle surprend Priolet qui donne la version suivante:

Il raconte en effet que le 14 février 1898, en quittant vers 7 heures 1/2 du soir, l'auberge Courboillet, il a eu l'idée d'aller voler une poule à la veuve Duranton; qu'après avoir commis ce vol, sans aucun incident, il est, resté au milieu du champ qui se trouve à côté de la maison de la veuve Duranton, et qu'il a employé son temps à plumer la poule volée; que voyant venir sur le chemin de servitude la veuve Duranton, qui portait sa lanterne allumée, il s'est déplacé, et est allé se caché derrière la maison que la veuve Duranton, s'est approchée de lui et lui a adressé des reproches; que sans autre motif, il lui a donné la mort, en lui portant à la tête un violent coup.

Une fois son méfait accompli, le « Rosé » prends la direction du centre du village et rentre chez lui, son propriétaire témoigne l'avoir vu rentrer vers vingt heures et ressortir quelques instants après. Probablement dans le but de se forger un alibi, Priolet quitte son logement et ne manque pas de se faire remarquer publiquement au café Grunfelder.

Il alla dans un café et se mit à jouer au billard. Rien dans son attitude n'indiquât qu'il fut ivre, mais on remarqua qu'il était nerveux et, détail particulier, il s'était lavé les mains ce qui ne lui arrivait à peu près jamais. Ses partenaires, en plaisantant, lui en firent l'observation.

En sortant du café, Priolet retourne chez la veuve pour procéder aux horribles mutilations que l'on sait. Sa macabre besogne lui prend une bonne partie de la nuit, ce qui ne l'empêche pas le lendemain matin de se rendre à la coupe de bois, comme si de rien n'était.

Au fur et à mesure de l'instruction, le profil du personnage devient de plus en plus précis.

Prioret Justin, âgé de 47 ans, est un enfant naturel de Rosalie Prioret. Il n'a jamais connu, pour ainsi dire, la vie de famille et a toujours vécu dans un demi-état de sauvagerie. Incorporé au 125^e régiment d'infanterie de ligne, il a été condamné en 1873, comme déserteur. Cette peine ne figure plus à son casier judiciaire, à la suite d'une loi d'amnistie. Il n'a pas subi d'autres condamnations. Il vivait seul à Valay. Ivrogne, violent, d'une façon musculaire peu commune, il était absolument redouté par tous les habitants de ce bourg, qui évitaient de l'employer à leur service, et n'osaient pas dénoncer les vols et les larcins qu'il commettait impunément à leur préjudice; à la moindre discussion avec ses voisins, il n'avait que des menaces de mort à leur adresse.

Depuis son arrestation, les langues se délient, craignant moins les représailles du « Rosé », certains villageois témoignent. « Prioret était débiteur de la veuve Duranton pour la somme de cinquante francs, quand elle lui demandait de s'acquitter de sa dette, il la menaçait de mort ». Dans le courant de septembre 1897, Prioret avait déclaré au secrétaire de mairie de Valay, « qu'il en voulait gros à la veuve Duranton ». Malgré leur grande différence d'âge, la veuve avait avoué à un voisin, « avoir eu, il y a quelques années, du mal à se défaire des assiduités de Prioret à son égard ».

Le mois précédent le drame, l'individu avait tenu des propos menaçants, à une autre femme de Valay, qui repoussait elle aussi ses propositions de mariage.

La femme Hæsler, sa plus proche voisine et le sieur Gendey, vinrent déclaré que la veuve Duranton leur avait confié qu'elle avait été, un soir, 15 jours avant le crime, suivie par un individu, qui la menaçait, jusqu'à la porte de sa maison.

Les deux frères Boulanger, ont surpris plusieurs fois, pendant les premiers jours de février, spécialement le 12, deux jours avant le crime, Priolet qui se cachait, la nuit, sur le chemin que devait suivre la veuve Duranton, pour rentrer chez elle.

Le 14 février, dès le matin, Priolet, aiguisa tous ses couteaux chez le maréchal-ferrand Renard, et le soir, vers 3 heures, il a une attitude étrange devant les témoins Constantin et Courboillet, leur montrant ses couteaux fraîchement aiguisés et leur déclarant, en les quittant, que de long temps, on ne le verrait à Valay.

Ajoutons encore à ces témoignages tardifs, celui du charron. « Il y a quelques temps Mme Duranton, retirait de chez moi, une brouette. Par plaisanterie, je lui faisais remarquer que ce n'était pas elle qui l'userait, elle me répondit en souriant : « Non, si surtout on me fait, ce dont on m'a menacée... ». A la lumière de ces éléments, le substitut Maréchal est convaincu de la préméditation.

En cette année 1898, la première session de la cour d'assise de Haute-Saône s'ouvre le 2 mai. Prévu en fin de session, le procès de Priolet débute le vendredi 6 mai.

L'audience est ouverte à seize heures trente. On procède alors au tirage du jury : vu la longueur des débats la cour décide d'adjoindre un 13^e juré supplémentaire. M. Valin, procureur, occupe le siège du ministère public. M. Milleret, du barreau de Gray, est au banc de la défense. Le chef du jury est M. Poupenev... Aussitôt après la lecture de l'acte d'accusation, la séance est levée à dix-sept heures quinze et renvoyée au lendemain pour les débats.

Le samedi sept mai au matin à huit heures trente, Priolet fait son entrée dans la salle du tribunal de Vesoul encadré par trois gendarmes.

Pendant une heure et quart que dure l'interrogatoire. Priolet ne fait pas un mouvement, pas un geste ; les bras le long du corps, la tête légèrement inclinée à gauche, il reste immobile ; seul un tremblement nerveux l'agite des pieds à la tête. Il n'y a qu'un moment où il sort de sa torpeur, c'est quand l'huissier de service lui montre l'horrible photographie des restes de sa victime, à cette vue, Priolet porte son mouchoir à ses yeux pour essuyer des larmes qui peut-être n'en sont jamais sorties. A toutes les questions du président, il répond invariablement non, quand il daigne répondre.

Depuis cette horrible nuit Priolet se refuse toujours à dire ce qu'il a fait des parties du corps jamais retrouvées. Le président lui repose alors cette question qui taraude une famille éplorée. « Je vous adjure de dire ce que vous avez fait du bassin et des autres parties qui manquent du corps de votre victime. Qu'en avez-vous fait ? » Il obtient pour toute réponse ces quatre mots « Je ne sais pas ! »

Après l'interrogatoire, vingt huit témoins se succèdent à la barre, tous confirment que Priolet était bien la véritable terreur du village. Le témoignage du charron et maréchal-ferrant Robinet chez qui la veuve était venue retirer une brouette est le parfait exemple de la crainte inspirée par « Le Rosé ».

-J'ai juré de dire toute la vérité ; je ne l'ai pas dite entièrement à l'instruction, je vais le faire. La veuve Duranton m'a dit en pleurant que c'était Priolet qui l'avait menacée de la tuer et de la brûler car elle ne voulait pas céder à ses propositions.

- Pourquoi n'avez-vous pas dit tout cela à l'instruction ?

- Parce que je ne savais pas si Priolet serait définitivement arrêté, et j'avais peur que revenant à Valay, il ne me fasse un mauvais parti ».

Les dépositions des témoins prennent fin par l'audition du maire, qui employait Priolet au moment des faits. Pour clore cette matinée de débats, le docteur Olivier de Gray, vient à la barre exposé son rapport médico-légal. (Je vous passe volontairement les détails)

Après la pause du midi, la parole est donnée au procureur Valin qui débute son réquisitoire de la façon suivante...

Il est toujours pénible pour un magistrat de requérir la peine capitale, et pourtant je n'ai aucune hésitation : je vais ; vous demander la tête de Priolet, et si la peine de mort était abolie de nos codes, il faudrait la rétablir pour punir un pareil forfait.

Avant d'entrer dans la discussion, je tiens du haut de mon siège à flétrir énergiquement la conduite indigne du maire de Valay !

Livré à la vindicte du procureur et aux murmures du public, M. le maire, penaud prend le parti de quitter la salle d'audience...

Tout au long de son réquisitoire, le procureur s'attache à démontrer que cet horrible crime était prémédité... Dans sa conclusion, il confirme sa demande de condamnation à mort et dans une dernière tirade il s'adresse aux jurés et à Priolet en ces termes :

« Vous allez faire, messieurs les jurés, œuvre de justice et de salubrité publique. La place qui vous est réservée, à vous Priolet c'est le champ des suppliciés, à vous monstre à face humaine qui n'avez pas permis aux enfants de la veuve Duranton d'enterrer en terre sainte les restes complets de leur mère ».

Face à toutes ses accusations étayées de preuve, la tâche du défenseur paraît bien ardue.

Dans une chaude plaidoirie, toute pleine de jeunesse et d'ardeur, Maître Milleret essaie de démontrer qu'il n'y a pas eu de préméditation, et quand bien même elle aurait existé il faudrait accorder les circonstances atténuantes à Priolet, car c'est une brute. « Le misérable que je défends mérite les « travaux forcés à perpétuité ; c'est une brute ; mais on corrige les brutes, on ne les tue pas !

Les jurés se retirent ensuite pour répondre aux questions posées sur la culpabilité de Priolet, la préméditation, le guet-apens, l'incendie...

Dix minutes plus tard, les jurés reviennent après avoir répondu OUI à l'unanimité à toutes les interrogations de la cour...

En conséquence la Cour de la Haute- Saône condamne Priolet Justin à la peine de mort et ordonne que l'exécution aura lieu sur une des places publiques de Vesoul. En entendant cette terrible sentence, Priolet ne bronche pas ; il est indifférent. Bien mieux quand les gendarmes l'emmènent, il aperçoit en traversant la salle des témoins un bout de cigarette à moitié fumé, un mégot. Il se baisse pour le ramasser et s'en confectionne une chique qu'il savoure délicieusement.

Le pourvoi en cassation de Priolet et la demande en grâce ne changeront rien, le verdict est confirmé le 25 juin. Dès le lendemain dimanche, le bourreau Deibler arrive à Vesoul

Hier matin, par le poste de 4 h. 47, arrivaient à Vesoul Deibler et ses aides. Les bois de justice et les voitures spéciales arrivaient par le train de 7 h.55. Le bourreau et ses aides, à leur sortie de la gare, entrèrent au débit- restaurant Closset ouvert à cette heure matinale et s'y firent servir un café, puis ayant lié conversation avec le patron ils décidèrent de loger dans cet établissement. La nouvelle que l'exécution était fixée à ce matin lundi, connue dès samedi soir à Vesoul, y produisit aussitôt une certaine sensation.

Priolet passe une grande partie de cette même journée à jouer aux cartes, à faire des parties de manille. Il paraît de bonne humeur, et même gai... il ne sait pas encore que le réveil du lendemain sera terrible pour lui.

Le lundi matin à 3 heures 35, M. Valin, procureur de la République, le juge d'instruction, Deibler et ses aides pénètrent dans la prison. S'avancant vers le lit de Priolet, le procureur lui frappe sur l'épaule. Priolet se dresse alors légèrement et M. Valin lui dit « Priolet, j'ai une mauvaise nouvelle à vous apprendre.... Votre pourvoi en cassation est rejeté ; votre recours en grâce est également rejeté ; vous n'avez plus à compter sur la miséricorde des hommes, il ne vous reste plus qu'à compter sur la clémence divine ». Touché par cette nouvelle « Le Rosé » pleure un instant en se cachant sous ses draps. L'abbé Toullot lui tend un verre de Cognac qu'il absorbe rapidement. Les aides lui enlèvent les fers des pieds et le soulèvent pour l'habiller, il s'est déjà repris et leur lance un « Je m'habillerai bien tout seul ».

Commence alors le rituel dit de la toilette du condamné...

Les aides de Deibler entourent ses chevilles d'une longue corde qui obligera le supplicié à marcher ; à petits pas. Puis on lui ramène violemment les coudes en arrière et on les attache l'un contre l'autre. Les liens qui partent des épaules viennent se nouer, plus bas, à ceux qui réunissent, les poignets. Ils sont sanglés de façon à obliger Priolet à porter la poitrine en avant et à effacer les épaules. Une dernière ligature, partant des poignets, va rejoindre l'entrave des jambes, de façon à rendre impossible tout mouvement en avant. Deibler échancre largement le col de la chemise. Au contact de l'acier Priolet frissonne. Le morceau de toile tombe par terre, laissant à nu tout le haut du buste. La toilette est achevée.

Il absorbe un café chaud, le juge d'instruction lui demande s'il n'a rien à dire de plus à la justice notamment sur la partie du corps caché sa réponse ne varie pas « **Je ne me souviens pas** ». Il se confesse une dernière fois et ensuite ses bourreaux l'emmènent vers le fourgon qui le conduira sur la place du champ de foire. Il bougonne « **Je marcherai bien tout seul** ». Le fourgon est escorté par un peloton de chasseurs sabre au clair.

Sur la place tout est prêt : En une heure « la veuve » a été montée et Deibler s'est assuré personnellement de son bon fonctionnement. La gendarmerie, la police et un peloton de chasseurs à pied encadrent la foule venue assister à l'exécution.

Le fourgon apparaît attirant tous les regards de la foule vivement impressionnée. La voiture fait le tour de la guillotine, et vient se placer de façon que la guillotine soit masquée à Priolet lorsqu'on va ouvrir, l'arrière de la voiture et lui faire descendre l'escalier qui est bientôt appliqué contre le fourgon, La porte du fourgon s'ouvre à deux pas de nous et Priolet nous apparaît assis à côté de l'aumônier. Les aides le soutiennent et le condamné apparaît à l'arrière du fourgon en haut de l'escalier. Scène émouvante L'instant est solennel... la foule est émue, palpitante à l'aspect du condamné qui se comporte assez vaillamment, bien ; que son corps soit secoué d'un long tremblement. Les aides lui ont offert de le porter pour descendre de voiture, mais il répond : « **Je descendrai bien tout seul** ».

Il descend en effet précédé des aides et suivi de l'aumônier. On le dirige vers la guillotine qui est à deux pas, l'aumônier est à ses côtés.

Alors une scène émouvante se produit. A deux pas de la planche à laquelle on va fixer le condamné l'aumônier s'arrête et, prenant de son bras gauche la tête de Priolet que va trancher le couperet, il le serre contre lui et l'embrasse avec une compassion, une commisération de charité suprême. Cette scène touchante est accueillie par les spectateurs tout proches avec un discret murmure d'approbation. Priolet, d'un ton impressionnant, dit alors : Je veux aussi embrasser le crucifix. M. l'abbé Toullot, le lui tend aux lèvres et Priolet l'embrasse par trois fois d'une façon expressive, puis il ajoute en s'adressant à l'aumônier ; « Si vous avez encore un peu de cognac à me donner, vous me ferez plaisir ». Très ému à son tour, l'aumônier retire de sa poche une bouteille dont il a quelque peine à enlever le bouchon puis il la porte aux lèvres de Priolet qui boit à longue gorgée... en vidant, tout le contenu...

Priolet vit ses derniers instants, d'après les journalistes témoins proches de la scène, il fait bonne constance.

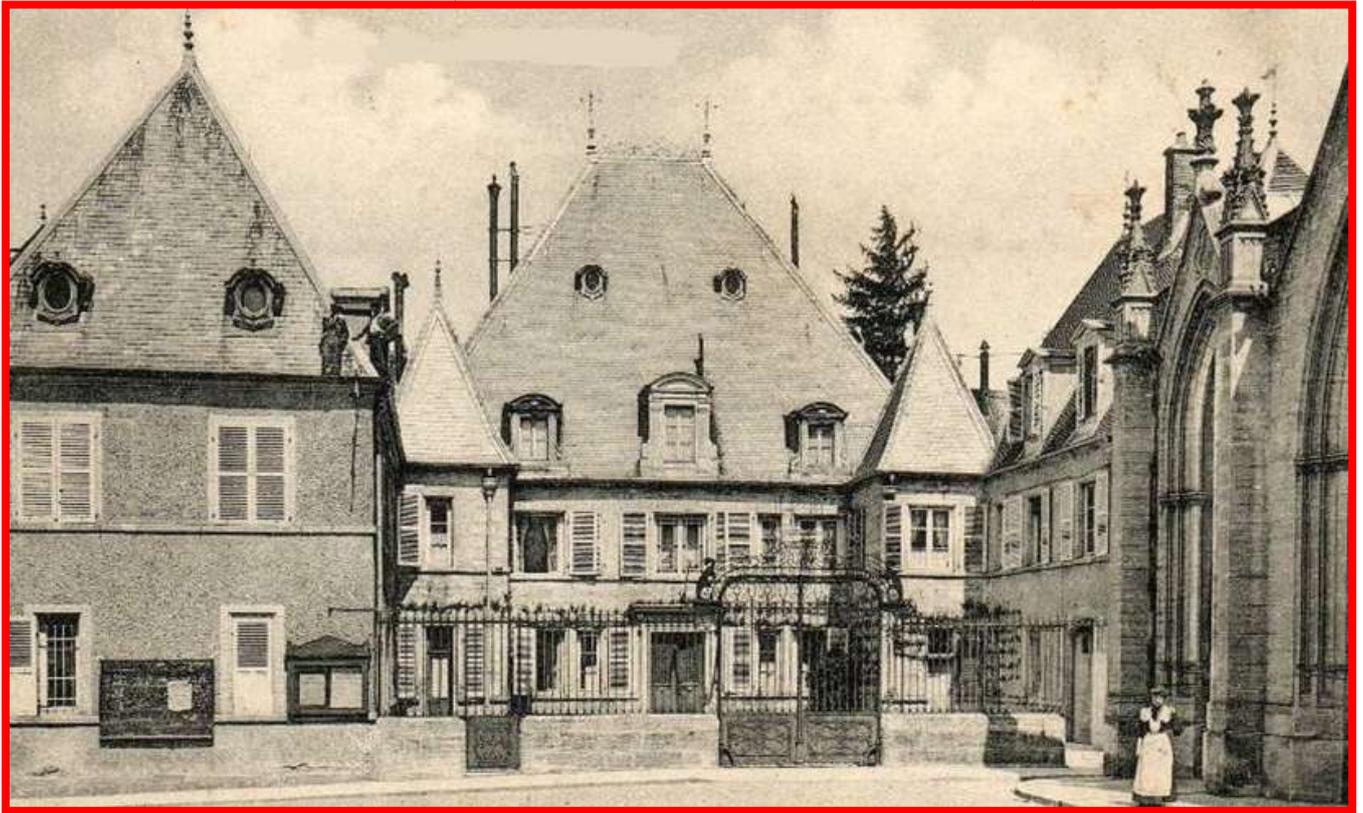
Voici la dernière seconde. Les aides poussent le condamné sur la planche qui bascule, le corps est assujéti, le cou de Priolet solidement maintenu est placé par les aides, Deibler, appuie le doigt sur le déclic.... et le couteau tombe, accomplissant son œuvre foudroyante. Cela n'a duré que quelques secondes. Une gerbe de sang jaillit, inonde les montants de la guillotine. Un aide saisit le baquet dans lequel la tête est tombée et la verse rapidement à côté du corps, dans le panier, que l'on boucle et que l'on place dans le fourgon.

Le « Rosé » sera inhumé dans une fosse au cimetière de Vesoul, jusqu'au bout il aura gardé son secret sur ce qu'il avait fait d'une partie du corps de l'infortunée veuve Duranton.

L'après midi suivant l'exécution de Priolet, la guillotine et les bourreaux reprenaient le chemin de Paris. Cet instrument controversé de la justice, reviendra encore à Vesoul à trois reprises. Tout d'abord en avril 1914, puis en juillet 1920, la dernière exécution capitale dans le département aura lieu le 30 juillet 1949.

LA FEMME DU CORDONNIER

GRAY 1898-1899



Le bâtiment de l'ancienne sous-préfecture de Gray

Le 29 octobre 1898, Antoinette Joséphine Laurent épouse Méloz, regagne le haut de la ville de Gray par la rue de la Malcouverte. Quelques longueurs derrière elle, son époux Joseph Alexandre, cordonnier au village voisin de Champvans, la supplie de reprendre la vie commune. Echaudée par de longues années de vie commune dans un mariage qu'elle estime malheureux, la dame décline la proposition de son époux, entendant bien poursuivre sa vie dans son nouvel appartement du faubourg des capucins. Le bougre insiste lourdement, les réponses de la dame se font de moins en moins courtoises...

Tout ce dont je me souviens, c'est qu'elle m'a traité de « sacré brigand » qu'elle m'a dit je t'emm., fiche moi le camp...

A la sortie de la Malcouverte en arrivant au pied de la sous-préfecture, le disciple de Saint-crépin sort de sa poche, son couteau qui ne le quitte jamais et frappe sa femme une première fois au niveau de la poitrine.

Ensuite, voyant que ce premier coup avait manqué l'effet attendu, Méloz lui plongea de nouveau son arme dans la gorge, en la frappant par derrière, au-dessous de la nuque. Ce dernier coup fut porté avec une violence telle que le couteau pénétra les tissus sur une longueur de onze centimètres, trancha l'artère carotide et alla se fixer dans les parties osseuses, si solidement que le meurtrier ne put le retirer et que le médecin qui a pratiqué l'autopsie dut employer une véritable force pour l'arracher.

Après ce second coup la victime s'affaisse sur place et expire immédiatement tandis que Méloz poursuit son chemin sans se préoccuper d'elle. Au fond de lui, il sait déjà qu'il vient de commettre l'irréparable. Quelques minutes après son forfait, vers quatre heures trente de l'après midi, il se rend lui-même à la gendarmerie pour avouer ce crime, perpétré il est vrai devant plusieurs passants particulièrement choqués par ce déchainement de violence. Comme on le voit encore de nos jours, dans ce genre d'affaire que l'on appelle désormais un féminicide, il faut remonter plus avant pour comprendre comment ce genre d'affaire aboutira à de telles extrémités.

Méloz et demoiselle Clément avaient convolé en justes noces, trente huit ans avant les faits, le dix huit octobre 1860. Ce fut un mariage sans enfants, et au fil du temps, selon les villageois interrogés après coup, le cordonnier s'adonnait de plus en plus à la boisson. Les soirs de crise éthylique il devenait particulièrement violent avec son épouse et généralement agressif avec ses voisins et ses concitoyens. Déjà en 1890, madame Méloz avait tenté une action de séparation pour maltraitance et injures graves de la part de son époux. Le 19 juin, le tribunal civil de Gray déboutait sa demande, les faits reprochés au mari n'étant pas suffisamment établis...

La femme Méloz a toujours soutenu que les témoins, entendus dans les enquêtes et contre-enquêtes préparatoires ordonnées par le tribunal, n'avaient pas dit tout ce qu'ils savaient pour ne pas s'exposer à la vengeance de son mari, qui était, en effet, très redouté par son entourage.

Fin 1897, Antoinette avait de nouveau déposé plainte devant le tribunal pour les mêmes motifs, la plainte fut jugée recevable seulement en août 1898. La femme Méloz fut alors autorisée à quitter le domicile conjugal, en attendant l'enquête qui

devait débiter, le 5 novembre. Aucune autre mesure d'éloignement ayant été prise, l'éventualité d'un drame n'était pas exclue...Nous savons ce qu'il est advenu.

Après son crime, Méloz est en détention provisoire en attendant d'être traduit devant la cour d'assises. Croyant à tort qu'un aveugle ne peut être traduit devant une telle cour, Méloz tente sans succès de se crever les yeux au moyen d'une alène, fournie par un de ses codétenus. Le procès en cour d'assises se tient à Vesoul, le lundi six février 1899. Lors de l'audience, l'accusation est clairement convaincue : Méloz a bien donné la mort à son épouse de façon intentionnelle.

Ce n'est du reste pas dans un mouvement spontané, irréfléchi ou d'exaspération qu'il a frappé avec le couteau qui ne se trouvait pas entre ses mains . Le temps matériel qui a été nécessaire à l'accusé pour chercher d'abord son couteau, pour le sortir de sa poche, et enfin pour l'ouvrir, lui a permis de se rendre compte de la gravité et des conséquences du coup qu'il allait porter. Le fait capital, qu'il lui porte un second coup de couteau, d'une violence inouïe , atteste à l'évidence l'intention de tuer.

En 1898, les demandes de séparation accordées aux femmes ne sont pas légion et une majorité de l'opinion juge encore ces émancipations contraires à un certain ordre moral où religieux. Jouant sur ce sentiment, le défenseur de Méloz, s'attache à inverser les rôles, faisant de son client la victime de son acariâtre épouse. Sa plaidoirie, basée également sur le sentiment de pitié que son larmoyant client peut inspirer, sera largement reprise dans les journaux conservateurs...

N'est-il pas vrai que dans la vieillesse, la femme de Méloz est devenue mauvaise et méchante et qu'elle a fait beaucoup souffrir son mari ! Or toujours à cause de cette femme, qui a été le poison de sa vie, il irait traîner au bagne ses dernières années de vieillesse. Que la destinée lui a été dure !

Si au lieu de plaider devant vous pour la liberté et la vie de ce vieillard, J'avais l'honneur de prendre part au vote que vous allez émettre, je me rappellerais avant de voter que la clémence est le plus bel attribut de votre haute et solennelle justice...

Je voudrais corriger ce que la vie a eu de trop cruel pour l'accusé et plutôt que hâter sa fin par une condamnation, je le laisserais avec sa douleur et ses regrets s'acheminer vers sa tombe entre ouverte pour y dormir tranquille son dernier sommeil..

Maître Beauregard sera partiellement suivi par le jury, Méloz fut reconnu coupable avec des circonstances atténuantes. Il sera condamné à six ans d'incarcération simple... Son âge avancé, soixante quatre ans passés, lui évitera le bagne et les travaux forcés.

LE FORGERON ET LE PAYSAN

LANVONCOURT 1899



Le 21 mai 1899, la soirée bat son plein au café Barbant à Lavoncourt, quelques jeunes gens du pays manifestent bruyamment en chantant. Parmi les autres clients, le dénommé Blaise, un ouvrier forgeron récemment arrivé au pays, ne l'entend pas de cette oreille et manifeste son désaccord. Après quelques invectives et noms d'oiseaux échangés de part et d'autres, la soirée continue, la jeunesse exulte, tandis que le « pisse-froid » continue de consommer seul dans son coin.

A l'heure de la fermeture, les apprentis chanteurs et le forgeron quittent les lieux. Blaise regagne le domicile de son patron, ou il a un logement. A bonne distance derrière lui, les jeunes lancent à son encontre de nouveaux quolibets. L'ouvrier continue sa route en maugréant, tandis que le dénommé Chatillon, un peu plus téméraire où bien un peu plus inconscient que ses camarades s'approche de lui.

Il s'avança seul derrière Blaise qui sans mot dire, lui porta dans le flanc du côté droit un violent coup de couteau. La lame après avoir transpercé tous les vêtements, ainsi que la poche du gilet, vint faire une blessure de quatre centimètres sur l'abdomen et atteignit le gros intestin qui fût perforé.

Commence alors pour Aster Chatillon de longues souffrances que les deux médecins dépêchés à son chevet ne parviennent pas à endiguer. Après cinq jours d'agonie, le 26 mai, le jeune cultivateur rend son dernier souffle...

Dans ses premiers interrogatoires Blaise plaide avoir agi en état de légitime défense en affirmant qu'il a frappé seulement parce ce qu'il a été saisi par trois fois à la gorge par son adversaire. Les témoignages du blessé avant l'issue fatale et la reconstitution des faits diligentés par le procureur mettent à mal la version du forgeron. Le passé trouble du forgeron joua également en sa défaveur :

Depuis 1868, le vosgien d'origine Charles Henri Blaise a parcouru en exerçant son métier de forgeron, presque toute la région de l'Est sans pouvoir se fixer nulle part. Il a laissé dans toutes les localités où il a résidé, le souvenir d'un ouvrier laborieux mais débauché, ivrogne, querelleur extrêmement violent. Il a du reste, subi trois condamnations, dont deux pour coups et blessures volontaires.

Lors du procès en cour d'assise de la Haute-Saône tenu début aout 1899, la tâche de l'avocat de la défense, maître Beauséjour du barreau de Vesoul s'avère délicate. Le procureur Deschaux qui soutient l'accusation argumente longuement sur les violences passées du suspect et plus particulièrement sur celles intervenues récemment dans la commune de Dampierre sur Salon, son dernier lieu de travail et d'habitation, avant sa venue en mars à Lavoncourt.

Tous ses camarades d'atelier lui reprochent la violence de son caractère. Il est ombrageux et ne peut supporter la moindre plaisanterie. Il a provoqué de nombreuses scènes de violence dans l'usine où il travaille, une fois il menace de son couteau un de ses camarades avec lequel il a une discussion pour un motif futile et veut lui plonger une lime dans le ventre...

Le président Blache conseiller à la cour de Besançon, ses deux assesseurs M.M Loret et Germain, juges à Vesoul, sont particulièrement attentifs aux détails livrés par le procureur.

Une autre fois, il se prend de querelle avec un cafetier de Dampierre, qui a du le mettre à la porte de son établissement après dix heures du soir. Le belliqueux forgeron invite le patron à le suivre dans la rue pour en découdre, le sage cafetier, ne répond pas à la provocation. Le lendemain, l'homme du bistrot trouvera un couteau au lieu de rendez vous fixé par Blaise...

Pour sa défense, l'avocat de Blaise tente d'amadouer subtilement les jurés en dépeignant son client comme un pauvre homme n'ayant pas eu de chance.

Ses quatre mariages malheureux l'auraient conduit petit à petit à s'adonner à la boisson et à devenir de moins en moins sociable, puis enfin bagarreur en réponse aux diverses moqueries dont il était l'objet...

A la question « L'accusé est-il coupable d'avoir volontairement donné la mort à Aster Chatillon ? »

A l'unanimité les jurés ont répondu OUI. Toutefois ces derniers lui ont reconnu des circonstances atténuantes.

A la lumière des ces réponses motivées, Blaise sera condamné à cinq années de travaux forcés et dix années d'interdiction de séjour dans le département.

LA VENGEANCE DE L'EXTRACTEUR

SAUVIGNEY LES PESMES-LA RESIE SAINT MARTIN 1903



Le dimanche huit février mille neuf cent trois, à Sauvigney-Les-Pesmes, le garde particulier Lafaille reçoit à souper quelques parents et amis. Parmi les convives, madame Lafaille à le plaisir de recevoir son frère Edmond Votey, qui réside pas très loin de là, dans la petite commune de la Résie Saint Martin.

Le début de soirée se passe fort agréablement, lorsque que vers vingt heures, Edmond est prévenu qu'à l'extérieur de la maison un de ses amis le demande. Après s'être excusé auprès de ses hôtes, il sort quelques minutes et revient la mine déconfite en annonçant que son visiteur, Picard l'avait de nouveau menacé...

La soirée se poursuit, mais Edmond reste préoccupé, tant et si bien qu'au moment de rentrer il demande à un autre convive de le raccompagner jusqu'à son domicile à la Résie... Flanqué de l'un de ses cousins prénommé Célestin, Votey reprend à pied le chemin de son domicile. En prévision d'une journée à venir assez chargée, vers minuit le parent compatissant rebrousse chemin pour regagnez Sauvigney. Juste avant leur séparation, les deux Votey sont dépassés par le sieur Abbey qui rentre en voiture à la Résie-Saint-Martin.

Continuant seul le chemin pour rentrer chez lui, Edmond Votey toujours aussi peu rassuré, accélère le pas tout en regrettant de ne pas avoir fait signe à Abbey de s'arrêter pour le ramener au village. Depuis qu'il a conversé avec Picard en début de soirée, Votey est tenaillé par un mauvais pressentiment. Depuis leur première querelle survenue quelques mois auparavant, il n'a jamais pris autant au sérieux les menaces de mort de son ancien collègue ...

En juin 1902, Picard dit à plusieurs reprises à Votey, en présence de témoins : « Je te tuerai : » puis il ajouta : « Si tu vas à Saint-Pierre (fête patronale de Sauvigney), je te tuerai ; du reste tu n'y viendras pas, je te tuerai avant. »

Le pressentiment d'Edmond, hélas s'avère juste, le lendemain matin le jeune extracteur de minerai de fer, ne se présente pas à la concession que le Duc de Marmier a concédé à son père Joseph... Edmond est plutôt du genre ponctuel, l'inquiétude assailli rapidement son père... Vers neuf heures trente, à l'écart de la route le corps sans vie d'Edmond Votey est retrouvé. Le parquet de Gray prévenu, les magistrats se rendent à Sauvigney et empruntent la route de la Résie Saint-Martin, ils font les macabres constatations suivantes :

A quelques mètres de la borne qui sépare le territoire de ces deux communes, se voyait au milieu du chemin, un peu à gauche, une large plaque de sang. Tout à côté dans le fossé d'autres taches et un piétinement semblant indiquer soit qu'il y avait eu lutte, soit que l'assassin s'était acharné sur sa victime. Enfin une longue traînée sanglante semée de matière cérébrale se détachait nettement sur les herbes couchées par le passage d'un corps qui avait été traîné...

A cet endroit, il n'y a pas de corps, mais les enquêteurs remarquent les traces d'une roue de brouette, le corps a donc été transporté plus loin.

A 1200 mètres environ des premières traces sanglantes, à quelque distance du chemin, au milieu des champs dont beaucoup avaient été labourés fraîchement, dans un fourré de buisson et au centre d'un véritable fouillis de ronces et d'épines, on découvrait le cadavre d'Edmond Votey. La tête, affreusement mutilée, portait de nombreuses blessures. Le médecin légiste qui accompagnait le transport judiciaire affirmait bientôt qu'elles avaient été produites par un instrument tranchant d'un certain poids, et que cet instrument devait être une serpe ; qu'enfin l'absence du sang sur les mains de la victime, l'absence de contraction des doigts, l'état des vêtements amenaient à penser que la victime, surprise par derrière par un coup violent, s'était affaissée sur le sol et que l'assassin s'était acharné après elle.

Les enquêteurs informés des menaces mortelles proférés par Picard, portent naturellement leurs soupçons sur lui, et se lancent alors dans une difficile recherche. Suivant sa piste, ils découvrent que le présumé coupable s'est dans un premier temps rendu à Pesmes et a acheté un billet de tramway pour Gray. Changeant d'avis, où bien encore voulant brouiller les pistes, Picard, qui est un excellent marcheur, décide de descendre du « Tacot » avant le terminus. Il est toutefois repéré dans les rues d'Apremont, puis reconnu à Velet au café de M. Charles Finot. D'autres personnes signalent son passage à Gray dans l'après midi. La police a toujours un temps de retard, tant et si bien que le lundi soir, Picard court encore. Une fois à Gray, comprenant que la gare est étroitement surveillée par les forces de l'ordre, Picard fait demi-tour et passe la nuit clandestinement à Valay.

Dans la nuit du 10 au 11, il se rapproche et vient coucher à Valay dans une grange qu'il aperçoit entr'ouverte. Ahurissement du propriétaire qui le matin voit un individu qui lui dit: «Ne m'enfourchez pas, je ne suis pas l'assassin. »

L'information de son passage à Valay étant donnée, les brigades réunies de Gray et Pesmes, continuent de chercher avec l'aide des villageois...Picard reprend sa cavale en direction de la Résie vers 10 heures du matin. Quelques minutes plus tard, en traversant un champ un habitant de Valay l'aperçoit : C'est M. Braillard Ulysse qui passe la charrue...

Voyant un homme se sauvant à toutes jambes à travers champs, résolument et sans crainte, il lui coupa, la retraite. Au même moment les poseurs de la voie reconnaissant Picard et venant d'apprendre qu'il était recherché et traqué par la police, crièrent à l'assassin. Braillard armé de sa currette de charrue, lui cria « Halte-là, où allez-vous ». Et sans perdre un instant il lui saisit les mains, et lui dit suivez-moi. Picard s'exécuta sans rébellion, voyant venir d'autres personnes qui accouraient. Ensemble ils l'emmenèrent à la mairie de Valay.

Prévenu par express, la gendarmerie et le parquet viennent à la mairie de Valay récupérer l'indésirable. Au passage les autorités remercient solennellement le courage des habitants ayant pris part à l'arrestation. A 14 heures, Picard, menottes aux mains est escorté par les gendarmes et les magistrats à la Résie, afin d'être confronté aux charges de plus en plus lourdes qui continuent de s'accumuler contre lui.

Le misérable a beau se renfermer dans le mutisme le plus absolu, il ne saurait donner le change. On a retrouvé sur le lieu du crime, un morceau de toile dont il s'était servi pour bander une blessure au poignet ; ses vêtements ensanglantés, son attitude, tout confirme la présomption qui pèse sur lui.

Le relevé des empreintes de pas, dans les trainées de sang, coïncident précisément avec la pointure de Picard. Il est formellement établi que Picard n'est pas rentré chez lui la nuit du crime.

Son propre frère déclare ce qui suit : « Je suis absolument sûr que mon frère n'est pas rentré chez lui dans la nuit du 8 au 9 février dernier, car ma chambre est contigüe à la sienne et n'est séparée que par une simple porte fermée au cadenas. D'ailleurs une petite chienne qui couche avec moi ne peut pas sentir mon frère et elle aboie chaque fois qu'il entre quelqu'un chez moi ou chez mon frère.

Le mardi 10 février à 21 heures, Picard est écroué à la prison de Gray.

Le procès de Picard devant la cour d'assises de la Haute-Saône se déroule en une journée, le lundi 18 juin de la même année. La salle d'audience du tribunal de Vesoul est bondée, avant de commencer les débats, M. le président croit devoir prévenir l'auditoire que cette affaire comporte des détails absolument répugnants et de nature à porter atteinte à la morale.

Le huis-clos absolu ne sera pas prononcé, cependant le président du tribunal engage les dames présentes et les enfants à quitter la salle. Un brouhaha se produit : de nombreuses dames qui s'étaient déjà convenablement installées dans les bancs ou dans l'espace réservé au public quittent, rougissantes, la salle d'audience.

La journée est longue, 44 témoins sont appelés à la barre. Si les circonstances du drame sont largement connues du public grâce aux journaux, les personnes présentes à l'audience apprennent quelques détails sur la genèse du drame.

Edmond Votey travaillait dans les bois de la Résie-Saint- Martin, à l'extraction du minerai de fer, dans le chantier de son père, et Picard avait longtemps été occupé dans le même chantier. Une grande camaraderie avait d'abord existé entre les deux hommes qui eurent même ensemble des rapports sexuels contre nature.

Comme dans beaucoup d'histoire de cœur, il n'y a pas loin de l'amour à la haine, le point de départ de cette variation de sentiment de Picard envers son jeune camarade, fut nettement précisé :

Leur inimitié débuta le jour même où, pour la quatrième fois, Picard était définitivement cette fois ci, renvoyé du chantier de la mine. Votey Joseph, père de la victime, après le renvoi de Picard, en juin 1902, a toujours refusé de le reprendre au chantier, et chaque fois que ce refus était porté à la connaissance de l'accusé, ce dernier s'écriait : C'est Edmond qui ne veut pas.

Dès lors, les menaces de mort à l'encontre de Votey, commencent à pleuvoir, menaces proférées tant en privé qu'en public, comme le confirment de nombreux témoins appelés à la barre. Au début, personne ne prend vraiment Picard au sérieux, Edmond non plus...

Un mardi de juillet 1902, surlendemain de la fête de Sauvigney, Picard était revenu près du chantier, Votey lui dit : « La fête de Sauvigney est passée et tu ne m'a pas encore tué. »

Cependant deux mois avant le drame, les menaces du fatal Picard reviennent de plus en plus régulièrement.

Le 4 décembre 1902 jour de la Sainte-Barbe, à deux reprises différentes, à la Résie-Saint-Martin, une première fois, au café Brélot, la deuxième fois chez Brand, Picard refusait de trinquer avec Edmond Votey, en lui disant : « qu'il lui en voulait jusqu'à la mort. » Picard renouvelait ainsi sans cesse ses menaces, toujours les mêmes...



C'est seulement à partir de ce jour là que Votey s'est senti vraiment menacé, on sait ce qu'il adviendra par la suite.

La suite du procès confirme ce que l'on sait déjà sur l'horreur du crime. Picard tout au long de l'instruction et du procès reste insensible aux détails. Ce manque de réaction ne surprend en rien le magistrat instructeur. Confronté au cadavre de son camarade, imperturbable, et d'une mauvaise foi sans nom, Picard déclare :

« Ah pauvre Edmond ! Qui a pu t'arranger comme cela ? Pauvre enfant, ce n'est pas moi, je t'aimais bien trop pour cela ».

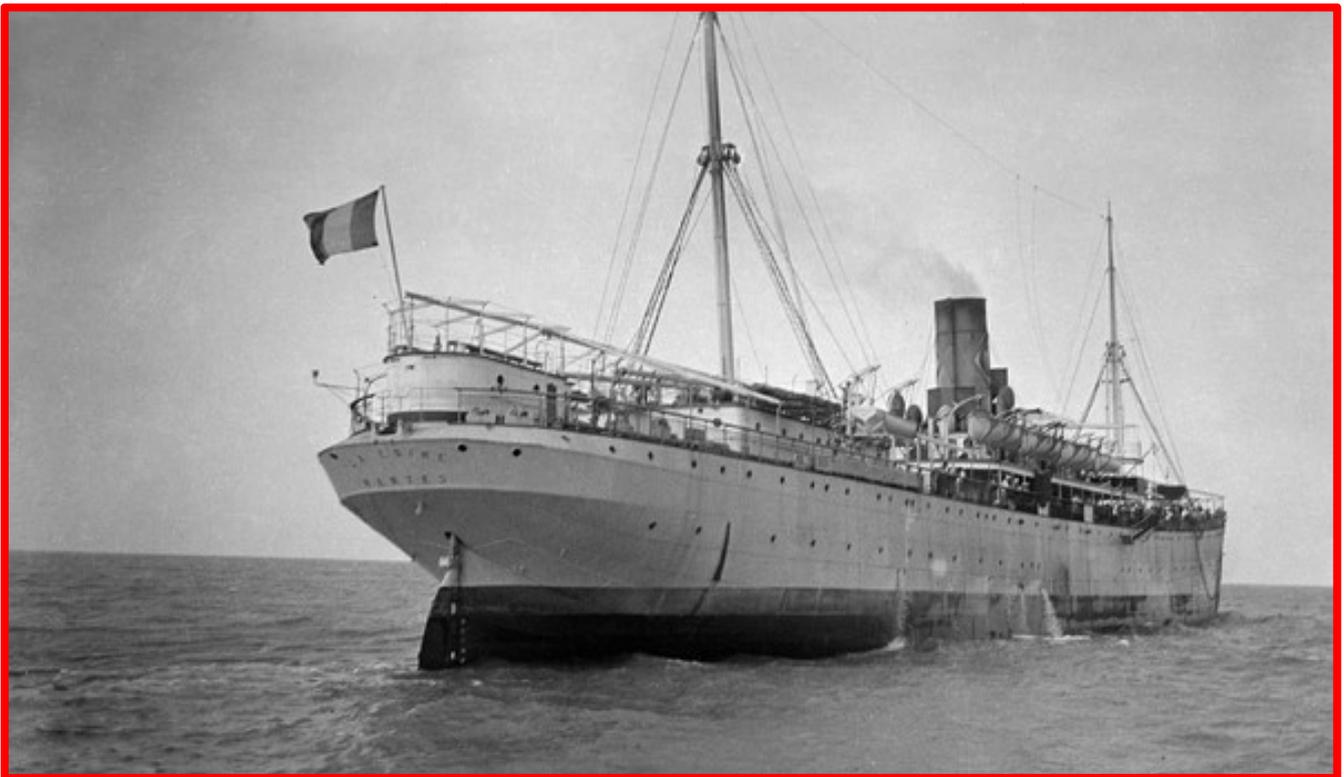
Cette anecdote rapportée au procès, ne pèse en rien dans la décision des 13 jurés (Pour cette affaire exceptionnelle, la cour avait décidé d'en ajouter un, au douze habituels). Malgré la vibrante plaidoirie de son défenseur, devant toutes les preuves accumulées, les jurés répondent favorablement aux questions posées par la cour. A la lumière de ses réponses, Picard est condamné à être exécuté en place public à Vesoul. Usant de son droit de recours en grâce, Picard sera gracié, par le président Loubet, au grand dam des populations des deux villages.

La nouvelle de la grâce de Picard a été assez mal accueillie dans la région. On estime que ce personnage doué d'une agilité surprenante, ne restera pas longtemps au bagne... Depuis son arrestation il a fait de nombreuses menaces, et l'on redoute qu'il revienne un jour les mettre à exécution.

Passant de nouveau devant le tribunal, Picard écoute toujours aussi stoïque, la nouvelle sentence que l'on va lui attribuer.

M. le procureur général Molines se lève, et donne lecture des lettres commuant la peine de mort prononcée contre Picard en celle des travaux forcés à perpétuité, Il ajoute que rien, dans les faits de la cause, ne faisait prévoir une pareille mesure de clémence et déclare qu'il n'ose espérer qu'elle ramènera Picard au bien.

Picard Louis Jean Baptiste avait sauvé sa tête, mais la peine qui l'attendait était elle plus enviable ? Pour effectuer sa peine de travaux forcés, il sera embarqué sur le transport « La Loire » en direction de la Guyane, en décembre 1903.



Le transport « La Loire », sur lequel Picard fut transporté au bagne.

Les conditions de transports pour les futurs bagnards sont pénibles, ils passent la plupart du temps enfermés dans des véritables bateaux cages dans une promiscuité telle que certains n'atteignent même pas leur destination finale.



Picard qui était de constitution solide, arrivera à bon port. Par deux fois il réussit à s'échapper, en 1904 et 1906, mais il est rattrapé quelques jours plus tard. Ces deux condamnations de 2 et 3 ans aux doubles chaînes, ne lui servent pas de leçon.

Il s'évade une troisième fois en 1912 et sera cette fois ci condamné à deux ans de stricte réclusion militaire. C'est en purgeant cette ultime punition qu'il meurt le 4 janvier 1913.

RIVALITE FAMILIALE

MONTOT AVRIL 1903



De tous temps des personnes issues d'un même cercle familial se sont déchirées pour des motifs divers et variés plus ou moins futiles. Comme tant d'autres, la rivalité familiale qui va vous être exposée ci-dessous trouve son origine dans un différent monétaire. Fort heureusement le règlement ou non règlement de ces histoires ne se termine pas toujours de manière aussi tragique...

Les faits se sont déroulés le vendredi 17 avril 1903 vers 14 heures trente dans la forêt communale de Montot, canton de Dampierre Sur Salon, arrondissement de Gray (Hte-Saône). Le sieur Marc-Félin prénommé Jean Baptiste, 51 ans, et son fils sont occupés à charger une voiture de bois. Cette tâche terminée, le fils conduit la voiture au domicile familial tandis que son père couteau à la main cueille des pissenlits...

**C'est ainsi que se trouvant au bord de la coupe de l'affouage de l'année dernière il vit Barberot, son cousin, en train de ramener des ételles.
— Qui t'a permis de ramener des ételles, lui demanda Marc.
— C'est le garde Péquignot, lui répondit Barberot.
La discussion s'envenima, ils se traitèrent de « voleur, brigand, etc. »**

Au fur et à mesure de la dispute les deux hommes se rapprochent l'un de l'autre jusqu'à ce qu'Alphonse Barberot lance un appel au secours !

Le maire de Montot, Pierre Kiffer, qui se trouvait plus loin dans la coupe accourut et trouvera Barberot ensanglanté au niveau du torse. Sérieusement blessé, Barberot eut le temps de désigner Marc-Félin comme étant son agresseur. Mortellement touché Barberot rendait le dernier soupir une demi-heure après.

Tout en venant porter secours au blessé, le premier édile de la commune n'a aucun mal à identifier Marc-Félin. De loin il demanda « Que viens-tu de faire ? » l'autre tout en s'éloignant lui répondit « *C'est moi je ne m'en cache pas, depuis le temps qu'il me fait des menaces* ». Marc-Félin rentre chez lui, se change et se dirige à la gendarmerie de Dampierre sur Salon pour se rendre.

Le représentant du parquet arrive à Dampierre le soir même à 7 h. 1/2 et se fait conduire immédiatement à Montot où il retrouvait le juge de paix de Dampierre et les gendarmes. A minuit, il se fait reconduire à Gray par une escorte de gendarmes qui encadre Marc-Félin afin de le conduire à la prison locale située derrière le tribunal.

Le samedi matin, lors de son premier interrogatoire, le présumé coupable se borne à déclarer que Barberot est venu de lui-même s'enfermer contre son couteau. L'improbabilité de cette version fut vite démontrée par les résultats de l'expertise médico-légale.

Lors de l'autopsie, le médecin expert avait en effet constaté que la victime avait été frappée de haut en bas, que le couteau, pénétrant entre la troisième et la quatrième côte, au-dessus du sein gauche, avait atteint une profondeur de douze centimètres et que « la direction de la blessure, l'entaillement du bord supérieur de la côte et de son cartilage, indiqueraient que cette blessure aurait été produite avec une grande violence et par une personne qui, placée en face de la victime, avait plongé, de sa main droite levée et armée, l'instrument dans la poitrine »

Lors de l'instruction le sieur Marc-Félin change plusieurs fois sa vision du déroulement des faits. Chacune de ses versions sont contredites par les experts, se sentant perdu, il fini par avouer avoir porté le coup mais cette fois ci dans une version plaidant selon la légitime défense.

IL prétend qu'il avait reçu déjà plusieurs coups de pied de Barberot « Il m'envoya, précise-t-il trois coups de pied, deux dans les fesses et un sur les reins. Je continuai à m'en aller sans me retourner contre Barberot, bien content d'être quitte à si bon compte avec un homme que je craignais. » Puis il ajoute que suivi par Barberot il s'était retourné pour lui faire face en lui disant : « Laisse-moi tranquille, si tu viens, je te donnerai un coup de couteau » que Barberot lui ayant répondu : « Je me fous autant de ton couteau que de toi, je veux t'en flanquer de manière que tu restes sur le carreau. » Il avait frappé d'un couteau son agresseur au moment où il se lançait sur lui.

Là aussi cette dernière version ne tient pas la route, la blessure à la main reçue par la victime tend à prouver que c'est bien Félin l'agresseur.

Les constatations faites par les magistrats et les deux médecins, sur la main gauche du cadavre, indique que la victime se tenait sur la défensive. Le rapport définitif des experts concluait en ces termes : « La présence de la plaie signalée sur le deuxième métacarpien gauche, confirme le fait que la victime, au lieu de se précipiter en avant, a porté instinctivement sa main sur sa poitrine pour la garantir du coup qui la menaçait. »

Les faits étant bien établis, les magistrats s'attachent désormais à découvrir comment les deux hommes en sont arrivés à ce point de non retour.

Après s'être à maintes fois brouillés et réconciliés, Barberot et Marc, qui étaient cousins germains par alliance, se brouillaient à jamais, il y a environ 3 ans, à propos d'un règlement de compte sur lequel ils n'avaient pu tomber d'accord. A partir de ce moment, ils se disputaient chaque fois qu'ils se rencontraient et se traitaient réciproquement de voleurs. L'un et l'autre avaient la réputation d'être violents et emportés, mais on s'accorde généralement à considérer Barberot comme incapable de donner un mauvais coup.

Les sentiments de haine que Marc-Félin et sa famille professaient à l'égard de Barberot, sont à maintes reprises révélés durant l'instruction et confirmés par des témoins tout le long du procès devant la cour d'assises de Vesoul.

Bien avant les faits, dans plusieurs circonstances alors qu'il parlait de sa victime, Marc-Félin a tenu les propos suivants : « Si jamais Barberot m'emm... encore, je lui ferai son affaire, j'ai toujours sur moi de quoi la lui faire... »

Après son crime l'assassin n'a éprouvé aucuns remords, à plusieurs témoins, son fils et lui n'ont pas caché leur satisfaction d'être enfin débarrassé de leur ennemi intime...

Quelques instants après, le témoin Caisey Joseph, l'entendait tenir ce propos : « Mon Dieu, je viens de tuer Barberot, j'ai bien fait ! » Puis l'accusé revenant du bois où il vient de tuer Barberot, rencontre, devant témoins, son fils, qui allait à ce même bois et ne savait encore rien. Marc dit à son fils : « Retourne toi ! » le fils répond : Pourquoi ! » Le père dit alors ce seul mot : « Barberot! » A ce nom de Barberot, le fils répondit, interrompant son père: « Barberot! Si je le trouve, je lui foutrai une sacrée trempe.» Marc reprend : « Retourne-toi, Barberot, je l'ai tué ! » Alors, le fils, a plusieurs reprises, dit en patois : « il est tué... il est foutrement bien ! » Quelques moments plus tard, comme il rentrait, il tenait un propos analogue au témoin Guichard, Ernest, qui lui demandait ce qu'il y avait : « C'est mon père qui vient de tuer Barberot, il est bien. »

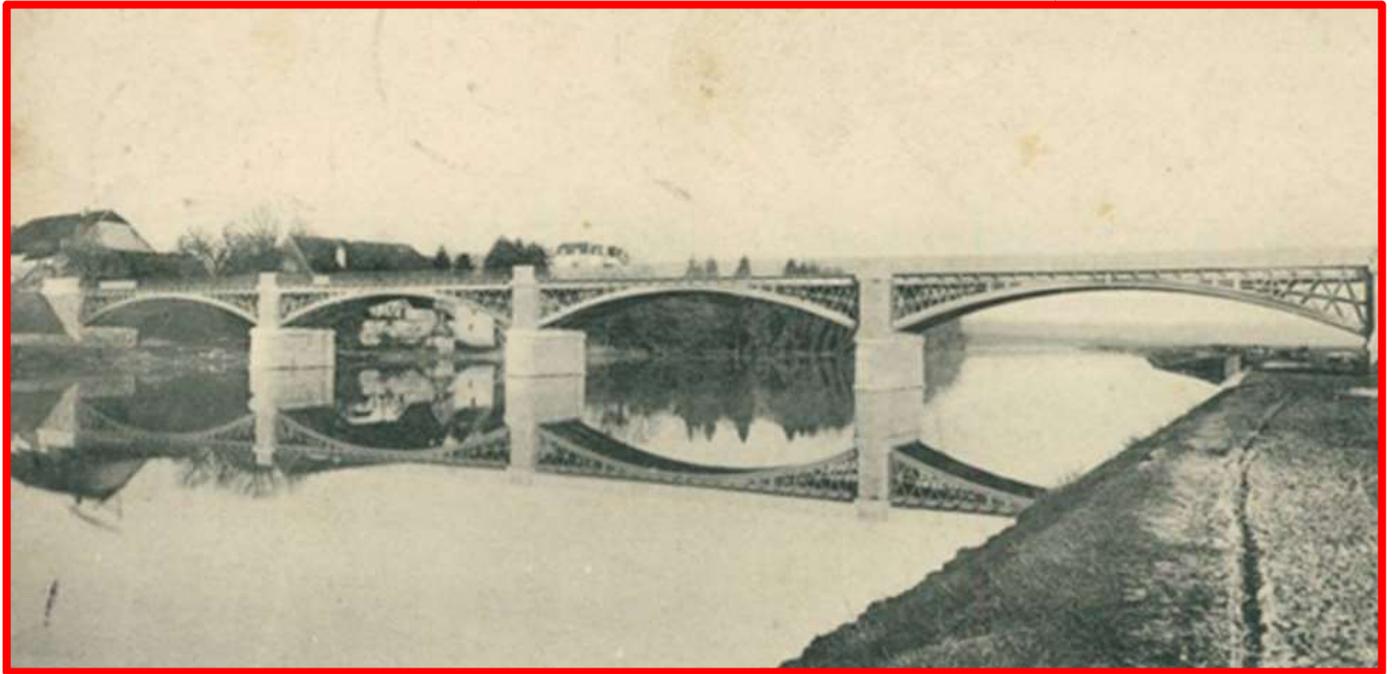
A l'audience Jean-Baptiste Marc-Félin, reconnaît les faits, par le biais de son avocat maître Morel, il plaidera la légitime défense. Après avoir entendu les seize témoins cités à la requête du ministère public, et les quatre autres proposés par la défense, les jurés entendent le réquisitoire du substitut du procureur de la république M. Troubat. La plaidoirie de la défense se termine vers dix sept heures trente. Pour clore cette journée et cette affaire, le jury se retire pour statuer du sort de Marc-Félin. A l'issue des débats le verdict suivant est rendu :

**Le jury rapporte un verdict négatif sur la question de meurtre, mais affirmatif sur la question de coups ayant entraîné la mort et muet sur les circonstances atténuantes.
En conséquence le sieur Marc-Félin Jean Baptiste est condamné à cinq années de travaux forcés et à 3000 Francs de dommages-intérêts envers la veuve, et à 1000 Francs envers les deux enfants.**

La rivalité familiale entre les deux cousins s'est elle perpétuée avec leur descendance, gageons que non ! Ce qui est sûr, au-delà de la mort de Barberot, c'est que la condamnation de Félin, et les dommages et intérêts que lui et sa famille auront largement, le montant de la somme initiale, source de la querelle.

UN PLAT QUI SE MANGE FROID

PRANTIGNY 1905



Par une chaude journée de juillet 1905, les magistrats du tribunal correctionnel de Gray, sont amenés à statuer sur une affaire courante à l'époque. A la barre des accusés, Jean baptiste Moine, âgé de 52 ans, est poursuivi pour coups et blessures sur la personne d'une de ces voisines, la femme Rougeot. Dans l'attente d'une éventuelle action de la justice au civil, Moine écope d'une amende de 25 francs.

Cette condamnation aurait pu être le point d'orgue, d'une longue inimitié entre ces deux familles d'agriculteurs, du village de Prantigny. Mais hélas il n'en fut rien, à peine sorti du tribunal les invectives et menaces réciproques entre les clans reprirent, pour finalement aboutir quelques semaines plus tard à un épilogue tragique...

HAINES ENTRE CULTIVATEURS

Un meurtre a été commis lundi 28 août, à dix heures du matin, à Prantigny. Le parquet de Gray prévenu se transporta sur les lieux et M. Olivier, médecin légiste, n'a pu constater que le décès. D'après les premières déclarations du survivant, les deux hommes se seraient rencontrés au milieu des champs, et après une discussion violente, Rougeot aurait asséné un coup de bâton derrière la tête de Moine. Moine étant évanoui, Rougeot déclare l'avoir, par la suite étranglé dans un accès de fureur.

Cette description journalistique du drame allait être confirmée et précisée par la suite, au fil des interrogatoires de Rougeot. Ce dernier jurait ses grands dieux avoir été agressé par Moine alors qu'il était assis en train de surveiller sa vache. « Après avoir reçu un violent coup de pied dans le flanc droit, il se serait relevé, et aurait riposté par un coup de bâton qui atteignait son agresseur derrière la tête. Après une longue lutte, Rougeot aurait repris le dessus, et étranglé son adversaire, tandis que ce dernier en se défendant lui labourait avec ses mains, la bouche et le visage. »

Cette version, par laquelle l'accusé espérait établir à son profit l'excuse de la provocation et l'état de légitime défense, n'avait pas totalement convaincu enquêteurs et magistrats. Selon eux quelques détails clochaient... A proximité du lieu de l'agression, il a été très vite établi que des herbes nuisibles à la culture fraîchement arrachées et un panier de pommes de terre rempli indiquaient clairement que Moine était venu là, travailler et non provoquer ou tuer Rougeot. Le rapport du médecin apportait lui aussi du discrédit au témoignage de l'accusé.

IL est tout d'abord difficile d'admettre que Rougeot qui était assis au moment de l'agression, ait pu recevoir des coups dans la région indiquée par lui, cette région devant être normalement recouverte par le bras au repos. Au surplus, l'ecchymose qui en a été le résultat a été toute superficielle, puisque deux jours après ces cicatrices étaient réduites de moitié ; et dans ces conditions, l'on ne saurait en rapporter l'origine à un traumatisme violent. Enfin il est invraisemblable qu'un vieillard de l'âge de Rougeot, 71 ans, ait été assez alerte, en raison de la soudaineté de l'attaque et du choc, pour se relever et riposter immédiatement par un coup de bâton à un adversaire, sur ses gardes.

Un certain Mathieu qui travaillait à environ cent mètres de là, n'a entendu aucun cri, le sol herbeux autour du cadavre ne paraissait pas avoir été foulé, piétiné... D'autres constatations médicales concluaient :

Rougeot affirme au surplus avoir étranglé Moine en le serrant à la gorge, alors que ce dernier était sous lui. Cette version est contredite par l'expertise médicale. Le médecin légiste qui a procédé à l'autopsie du cadavre a constaté qu'il n'existait sur la partie antérieure du cou de celui-ci aucun symptôme de strangulation et a conclu à la mort très rapide de Moine, par suite d'une fracture du crâne produite par le choc violent et direct d'un instrument contondant.

Le bâton avec lequel Moine avait été frappé n'a jamais été retrouvé ! Rougeot, en avait fourni un à la justice, mais les experts ont conclu que la forme de celui-ci n'était pas compatible avec la forme de la blessure constatée sur la victime. Une dernière remarque des experts indiquait :

Enfin l'accusé présentait le 29 août, jour où il a été examiné par l'expert, de nombreuses érosions sur la figure, alors que les constatations judiciaires faites la veille n'avaient relevé sur son visage qu'une légère écorchure à l'œil gauche. Le fait de s'être ainsi égratigné et écorché démontre que Rougeot avait la préoccupation de faire croire à une lutte qu'il jugeait de nature à atténuer sa responsabilité.

Lors du procès d'assises à Vesoul, le 8 novembre de la même année, les jurés eurent évidemment connaissance de tous les détails cités plus haut. Confronté aux thèses des experts le vieillard tenait bon, en ne changeant jamais sa version des faits. Après le défilé des témoins, tant à charge, qu'à décharge, Maître Roux, substitut du procureur de la république prononça son réquisitoire, avant la pause de midi...

L'audience est levée à midi et renvoyée à deux heures pour entendre la longue défense présentée par Maître May, du barreau de Gray... Vers quinze heures trente, un juré se trouve indisposé et la cour se voit dans l'obligation de suspendre l'audience. Les débats sont repris à seize heures.

Après une courte délibération de trente minutes, les jurés revenaient à l'audience pour répondre publiquement à l'unique question posée par la cour. Une majorité n'ayant pu se dégager concernant l'intention réelle de donner la mort, la cour prononcera l'acquittement de l'irascible vieillard...

ACTES DE SAUVAGERIE A POYANS

1906



L'année 1906 restera à jamais une année noire pour la petite commune de Poyans. Ce village, ordinairement si tranquille, allait être, le théâtre d'actes de sauvagerie. Les détails qui vont suivre sont parvenus jusqu'à nous à travers les différents comptes-rendus d'audience parus dans plusieurs journaux locaux et régionaux...

Dans la soirée du dimanche 14 janvier 1906, un groupe de plusieurs personnes sont à Poyans pour souper au domicile des époux F... IL y a là leurs quatre enfants, Jeanne épouse Po..., Marie, Eugénie et Louis. Sont également présents les frères D... Léon et Georges originaires d'Apremont ainsi que Julien Pi... Plus en avant dans la soirée, les convives seront rejoints par les époux Pe...

A L'issue de ce repas copieusement arrosé, ils se dirigèrent ensemble vers le domicile de madame Favet . Georges D...frappait à la porte principale en hurlant « Ouvre donc la porte vieille branche !» La veuve qui était déjà couchée se refusant à ouvrir, les frères D...aidés de la femme Po., réussirent à pénétrer au domicile de la victime en forçant la porte de l'écurie.

Léon D... allume une lampe qui se trouve sur la table, aidé de la femme Po..., il extirpe violemment la sexagénaire de son lit en la tirant par une jambe. Ils traînent ainsi la pauvre femme d'une pièce à l'autre, jusqu'à la sortir totalement nue dans une cour intérieure. La férocité de l'agression laisse de nombreuses traces sur le corps de Marie Augustine évanouie, l'autopsie relèvera les traces d'un talon de bottine...

Pendant ce temps le reste de la troupe suivait et au lieu de porter secours à la victime, ils mêlaient leurs rires, leurs chants et leurs cris à ceux des agresseurs.

Persécutée par cette meute d'humains enragés, la veuve exposée aux rigueurs de janvier, n'est pas encore au bout de son calvaire. Par trois fois la femme Po... lui jette un seau d'eau glacée sur le corps afin de la réveiller. Pour finir, avant que la troupe ne quitte les lieux, la mégère et Léon D... précipite le corps de leur victime dans la cave, la laissant pour morte.

Quelques minutes plus tard, pris de remords ou voulant peut être faire penser à une thèse accidentelle, quelques uns d'entre eux rebroussement chemin et ils allongent madame Favet dans sa cuisine.

C'est dans cette pièce qu'elle fut retrouvée inanimée mais encore vivante le lendemain matin vers dix heures, par une femme du village.

Elle aperçut par la fenêtre de la cuisine de la maison habitée par Mme veuve Favet Joseph, le corps inanimé de celle-ci étendu sur un matelas, à terre : Mme Favet née Poire, était pieds nus et revêtue sommairement d'une chemise.

Après avoir alerté des voisins, la passante et le petit groupe pénètrent dans le logement pour la coucher sur son lit. La pauvre femme respire encore, mais malgré leurs efforts elle ne reprend pas connaissance. A cet instant précis les

braves villageois venus la secourir ne se doute pas encore du calvaire qu'a pu endurer la pauvre femme.

M. le docteur Serrigny, de Mantoche, appelé en toute hâte, diagnostiqua une congestion. Bien que la situation dans laquelle on avait trouvé Mme Favet fût anormale, il attribua les blessures dont elle était couverte à une chute faite dans l'obscurité.

L'état de la malade reste stationnaire durant quelques jours, à de rares moments elle reprend conscience, sans pouvoir toutefois décrocher une parole. Si la blessée reste muette, d'autres le sont moins...

Quelques paroles imprudentes lâchées ça et là ne tardent pas à parvenir aux oreilles du maire, M Favet, qui est par ailleurs un des beaux-frères de la blessée. Les rumeurs étant corroborées par plusieurs sources, l'édile prend alors la décision de prévenir le parquet de Gray.

Immédiatement, M. le procureur de la République se rendit à Poyans, accompagné de M. le juge d'instruction et de M. le docteur Yon, remplaçant M. Oliver, médecin-légiste, absent pour le moment. Les magistrats procédèrent à une enquête sommaire ; on retrouva dans la cour un bonnet appartenant à la victime ; ce bonnet était placé à côté d'une faucheuse sur le siège duquel apparaissaient des traces suspectes, traces semblables à du sang lavé que l'on retrouvait d'ailleurs sur les marches de l'escalier de la cave.

Dans un de ses rares moments de conscience, la veuve peut indiquer au procureur qu'elle a été agressée. Elle demande également à ce que l'on fasse l'inventaire de ses économies cachées dans l'armoire.

Lors de la recherche de ses économies, dans une petite boîte blanche, on retrouva le livret nominatif de Caisse d'épargne de 150 francs et deux billets de cent francs dissimulés entre les feuillets d'un livre de prière, par contre les 400 francs en or avaient été volés.

Le jeudi 18 janvier au soir, quelques heures seulement après la première intervention du parquet, l'état de santé de la veuve s'aggrave au point qu'elle ne tarde pas à passer de vie à trépas. L'autopsie pratiquée le lendemain confirme que le décès est sans aucun doute consécutif aux traumatismes physiques subis par Marie Augustine Favet, les traces et ecchymoses constatées la veille sur son corps étaient déjà à elles seules fort probantes.

L'après-midi même de l'autopsie, après avoir interrogé les bavards intempestifs désignés par le maire de la commune, le procureur est en mesure de procéder à plusieurs inculpations.

Les recherches et les interrogatoires permirent d'inculper neuf personnes de Poyans: Cinq hommes, deux femmes et deux jeunes filles, dont l'âge varie entre dix-sept et trente ans. Dans la soirée, trois personnes, un jeune homme, domestique, originaire d'Apremont et deux femmes furent arrêtées et écrouées à la prison de Gray.

L'accusation de non assistance à personne en danger étant préférable à celle de coups et blessures ayant entraîné la mort, la plupart des neuf personnes interrogées sont très coopératives.

Le seul point d'ombre de cette sinistre affaire restait le vol des 400 francs or. Le trois juillet suivant, la femme Po.. est dénoncée comme étant la voleuse, par les frères D.....,

Georges D.. ajouta « Alors que tout le monde s'était retiré, j'ai passé une demie-heure dans l'écurie avec la femme Po.. Nous nous sommes chatouillés, embrassés...IL n'a pas été question dans ces moments là de l'argent de la veuve Favet. Mais aussitôt, en sortant de l'écurie elle m'a recommandé de ne pas dire qu'elle avait volé.

Nous l'avons vu, la femme Po..., âgée de seulement 24 ans, a pris une part importante à l'horreur de cette nuit là. C'est elle qui a indiqué le passage de l'écurie pour entrer chez la veuve, c'est elle qui a aidé D... à la traîner dans la cour. De son propre chef, c'est elle qui a décidé d'arroser la mère Favet à coups de seaux d'eau froide, c'est elle qui a volé une partie de l'argent, en essayant de s'assurer le silence d'un témoin du larcin en lui prodiguant quelques faveurs. C'est encore cette tigresse qui en enlevant la chemise de la défunte, l'a livrée aux regards des hommes en proférant des paroles de nature obscènes qui lui vaudront de comparaître également pour outrage public à la pudeur.

Le procès d'assises concernant cette affaire se déroule le 3 août 1906 dans l'enceinte du tribunal de Vesoul. Parmi les neuf participants à cette nuit d'horreur, trois personnes ont à répondre à l'acte d'accusation de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

La femme Pe..., 28 ans, ménagère à Poyans est défendue par Maître Barberot du barreau de Vesoul. D...Léon 16 ans, domestique à Poyans, bénéficie des conseils de Maître Jeannot du barreau de Vesoul.

Pour sa part la femme Po..., 24 ans, doit également répondre aux chefs d'accusations supplémentaires de vol qualifié et outrage public. Elle est défendue par un avocat du barreau de Gray, maître Drouot.

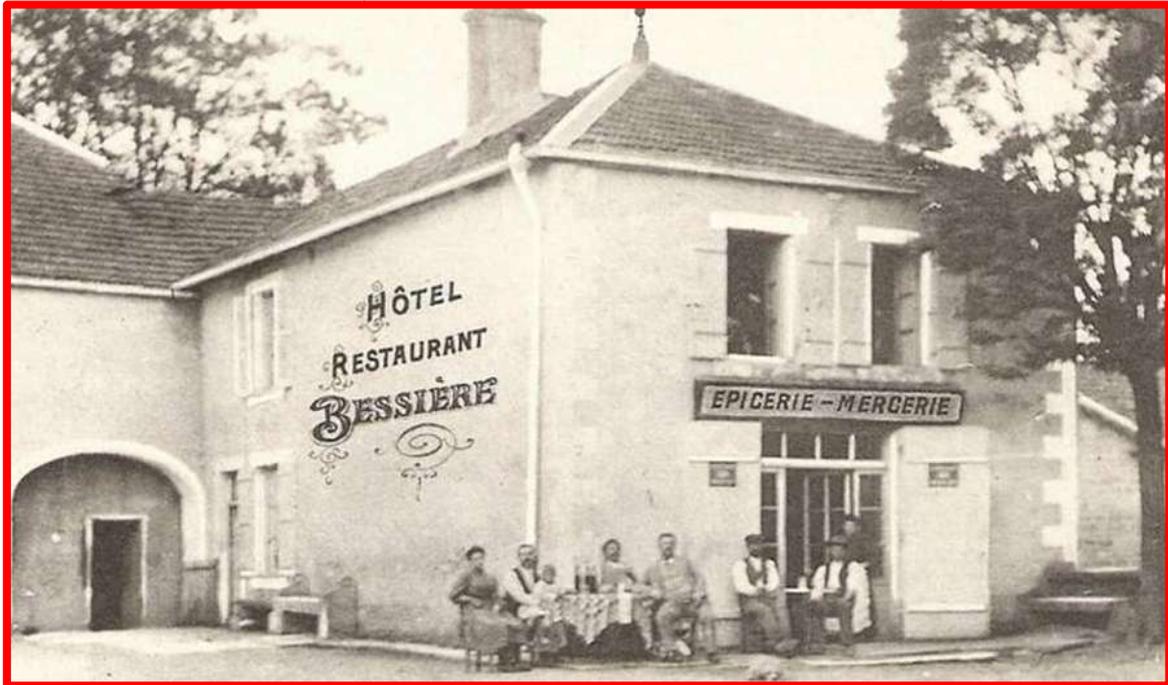
Le ministère public représenté par M. Roux achève son réquisitoire juste avant la pause-déjeuner. A la reprise à 14H00, les plaidoiries des trois avocats s'étalent jusqu'à 17 heures.

Les délibérations des jurés sont beaucoup plus courtes, en vingt minutes la cause est entendue, voire bâclée... Aux questions posées concernant le chef d'inculpation de coups et blessures volontaires, le jury dans sa majorité répond par la négative. En conséquence le tribunal prononce l'acquittement pur et simple des trois prévenus.

Aujourd'hui encore au regard des moments d'horreur vécus par la veuve Favet livrée à la sauvagerie d'un groupe d'individus, nous pouvons nous interroger sur la clémence d'une justice qui guillotinait pour beaucoup moins que cela. Quoi qu'il en soit la justice était passée.

QUI A TUE L'AUBERGISTE

CONFRACOURT 1907



Le samedi 23 juin 1907, la veuve Varreau âgée de 50 ans est occupée à cueillir des fraises des bois dans la forêt communale de Confracourt. Elle est accompagnée de son chien, qui au détour d'un fossé se met à hurler à la mort. La « Louise » interrompt sa cueillette et rejoint son chien qui est aux arrêts. Arrivée au fossé, elle découvre avec horreur le corps d'un homme inanimé la tête ensanglantée. Le premier instant d'effroi passé, elle reconnaît le bonhomme, il s'agit de Jean baptiste Grapinet qui est aubergiste au village. Rentrant au village demander du secours, elle croise l'adjoint Auguste Durand et le garde champêtre Nicolas Truchet qui vont faire les premières constatations :

Des flaques de sang ont permis de constater que le pauvre homme avait été tué avec un instrument contondant, à la sortie d'une sommière, et que le cadavre avait été trainé dix mètres plus loin dans un fossé.

Le docteur Morlot de Combeaufontaine, appelé en premier à examiner le cadavre, constate que le crâne était fracturé et enfoncé, et que la mort remonte à vingt-quatre heures. Tous ces détails sont confirmés par le parquet de Gray

dépêché sur place et après l'autopsie complète faite par le médecin légiste le docteur Brusset.

Ajoutons, pour être complet, que le mobile immédiat du crime n'est pas le vol, puisque l'on a retrouvé intact dans une des poches de M. Grapinet son porte-monnaie contenant 26 francs.

Le vol n'étant pas le mobile, une question se pose: Pourquoi avoir tué l'aubergiste de 74 ans ? Est-ce un braconnier surpris de le rencontrer, un client endetté voulant effacer son ardoise de façon radicale ?

La seconde hypothèse prend vite le pas sur la première : les enquêteurs apprennent en effet que Grapinet prêtait beaucoup sur billet. Interrogeant un à un les débiteurs connus de l'aubergiste, les enquêteurs sont amené à perquisitionner chez l'un deux.

La perquisition effectuée au domicile d'un suspect ayant été aperçu dans les bois le jour du crime a amené la découverte intéressante de plusieurs chemises ensanglantées chez cette personne de Confracourt que nous ne voulons pas nommer.

Pour sa défense le suspect prétend que les tâches de sang proviennent d'une vache qu'il a dépouillée récemment. Il nie également s'être rendu de ce côté des bois où le crime a été commis. Les vêtements tachés ont été envoyés au parquet de Gray pour analyses.

Une première piste suivie par la justice a dû être abandonnée, les analyses de sang n'ayant fourni aucun résultat. La perquisition complémentaire faite au domicile de l'accusé, n'a rien amené de plus.

Le principal suspect étant relâché, l'enquête est au point mort, les magistrats avouent à demi-mots leur impuissance à retrouver le ou les assassins.

L'instruction sera pénible, car on n'a pu faire aucune constatation spéciale permettant de déduire des soupçons ou de suivre une piste quelconque.

Un peu plus de six mois après les faits, à l'aube de l'année 1908 aucune nouvelle

piste n'a été explorée. La question reste donc entière : Qui a tué l'aubergiste ?

Les années passent... Aucun fait nouveau ne vient relancer l'enquête concernant le crime de l'aubergiste, Grapinet, lorsqu'au printemps 1911, les journaux régionaux informent leurs lecteurs.

L'affaire Grapinet, de Confracourt revient sur l'eau. — Arrestations imminentes

On se souvient du crime qui fut découvert en juin 1907, dans un bois, près de Confracourt, l'hôtelier Grapinet, fut trouvé tué. L'enquête, malgré certaines indications et des accusations par lettres anonymes, fut rapidement close. La police mobile de Dijon a repris, et nous croyons savoir que, sous peu, plusieurs arrestations vont être opérées: Six au moins.

Le nouveau suspect Claude Viey est un bucheron du village. Lors d'une soirée dans un café, il a prétendu connaître les meurtriers et il aurait ajouté avoir aidé à transporter le cadavre dans la forêt... Cet homme de 53 ans, père de dix enfants est rapidement interrogé avant d'être écroué à Gray le samedi 25 mars. Le samedi 8 avril, il était relâché...

L'affaire Grapinet, risque bien d'être classée définitivement :

L'individu dont nous avons annoncé l'arrestation et l'emprisonnement à Gray, pour avoir eu la langue trop longue, a été relâché samedi : Ses propos tenaient plutôt, paraît-il, du bavardage que des souvenirs. Les derniers jours de la semaine ont été consacrés à l'audition de nombreuses personnes ; leur confrontation avec le suspect n'a rien produit. Le voile du mystère s'étend de plus en plus épais sur ce crime.

Un mois plus tard, le 9 mai 1911, le journal de la Haute-Saône relayant une information du journal L'indépendant annonce qu'un témoin capital aurait été interrogé le matin même. Ce sera là, l'ultime communiqué sur cette affaire qui apparemment ne sera jamais élucidée. ..

COUPS DE SABOTS PRESUMES....

VELLOREILLE LES CHOYE 1910



Au village de Velloreille-Les-Choye, le vendredi 15 mai 1910, un peu avant six heures du matin, dans la ferme familiale qu'il exploite avec son beau-père, Lucien Rémond se rend à l'écurie. **IL** ne sait pas encore ce que la destinée lui réserve....

A peine une demie heure plus tard le père de son épouse, Lucien Martet, lance un appel au secours, il vient de trouver son gendre, sans connaissance, allongée sur le la tête ensanglantée entre deux chevaux. Alerté par les cris, les voisins proches accourent et aident Martet à transporter le blessé jusqu'à la maison, ont lui fait un bandage sommaire en attendant la venue du docteur Simonnet de Gy. Ce dernier ne tarde pas et soigne au mieux l'accidenté, hélas rien n'y fait, vers seize heures Rémond s'éteint sans avoir repris connaissance.

Les parents de la victime qui avait été prévenu dans la matinée, ne sont pas totalement convaincus de la thèse de l'accident du à un cheval récalcitrant. Ils estiment que le veuvage de sa fille, à qui va revenir la gestion de l'héritage de l'enfant qu'elle vient d'avoir avec leur fils, tombe à point pour Martet.

Les parents du défunt prétendent aussi que depuis quelques jours, Martet savait que Lucien avait pour projet de retourner vivre dans son pays à Villers-Chemin...

Sans l'aide de son gendre pour exploiter ses terres et privé du train de culture que Lucien Rémond a apporté avec lui dans la corbeille de mariage, l'exploitation de Martet n'est pas viable...

La version des Rémond est elle du à la jalousie, est elle inventée dans le but de récupérer le train de culture de leur fils ?

Une chose est sûre, dans le village chacun sait que Lucien, qui passe pour un garçon honnête et travailleur, est en mauvais terme avec son beau-père, qui pour sa part n'est pas très estimé de la population. Dans un petit village tout se sait, ce n'est un secret pour personne : Depuis quelques temps, les disputes entre les deux hommes sont nombreuses. La population en émoi prend fait et cause pour le fils Rémond, l'agitation est telle que pour éviter tout débordement, les effectifs de la gendarmerie de Gy renforce leur présence dans la commune.

Prévenu de cette délicate situation le parquet est saisi. Le lendemain les magistrats se rendent à Velloreille en compagnie du docteur Brusset de Gray qui sans délai pratique l'autopsie du malheureux Lucien Rémond. Dans ses conclusions le légiste est formel, les blessures à la tête de Rémond ne peuvent absolument pas avoir été faites par un pied de cheval, mais selon l'expert elles ont été produites « *par un instrument à pointe, telle qu'une houe à dents* ».

Dès lors Martet est interrogé de façon plus serrée par les enquêteurs, ces derniers relèvent dans ses déclarations un détail différent à celui d'un témoin venu l'aider à transporter le blessé. IL affirme que quand il a trouvé son gendre, ce dernier était couché sur le ventre. Pour sa part, Monsieur Beaugey certifie que la victime était allongée sur le dos quand il est venu aider au transport de celle-ci. Aux yeux du juge de paix Régnier, la version du témoin paraît moins fantaisiste, et ce d'autant plus que les médecins confirment ne pas avoir trouvé de blessures derrière la tête du défunt. Après une seule journée d'enquête passée à Velloreille, le juge décide d'incarcérer Martet à la prison de Gray.

Cette arrestation à pour effet de délier les langues, plusieurs personnes déclarent avoir été victime de harcèlement verbal par l'inculpé, l'une d'entre elles déclarent vouloir porter plainte pour menaces d'incendie.

Par l'effet boules de neige, une quantité d'autres calomnies concernant Martet, parviennent aux oreilles des juges. Martet est bientôt accusé de tous les vols et méfaits ayant eu lieu dans la région. En toute objectivité la justice ne prend pas pour argent comptant toute une partie de ces insinuations issues des aboiements de la meute lorsque la bête est à terre.

L'instruction de l'affaire est rapide, en vertu des articles 295 et 304 du code pénal, MARTET Pierre-François-Augustin-Lucien est accusé d'avoir volontairement donné la mort à son gendre, Louis- Charles- Lucien- Rémond.

Le procès en assises au tribunal de Vesoul a lieu début août 1910, Maître May du barreau de Gray assure la défense, tandis que le ministère public est représenté par le substitut Gaudel. Les débats ouverts à quatorze heures n'amènent rien de nouveau à l'instruction, l'accusation ne présente aucunes preuves matérielles concrètes. Martet qui n'a jamais rien avoué continue à protester de son innocence. Dans une plaidoirie fleuve de près de deux heures trente minutes le bâtonnier May, s'attache point par point à dédouaner son client des charges dont il est accablé.

A dix huit heures dix, après avoir délibéré, le jury répond négativement à la question concernant la culpabilité de Martet. Conformément aux lois en vigueur le président de la cour d'assises de Haute-Saône prononce l'acquittement de Martet.

AUTORITE PATERNELLE BAFOUEE

LEFFOND 1912



LA HALTE DE LEFFOND CARTE POSTALE ENVOYEE EN 1911

Le mercredi 17 juillet 1912, le sieur Charles Ravry, 27 ans, cafetier à Gray rue Maurice Signard, arrive à Leffond par le train de 18 heures. Aussitôt sorti de la halte-gare du village, il va rendre directement visite à son père, Jean Baptiste, âgé de 58 ans. L'entrevue entre les deux hommes est de courte durée : Le fils est à peine entré dans la maison, que le père prend le fusil chargé, placé à côté de son lit, et tire un coup de feu à la tête de son rejeton. Le malheureux meurt de suite.

Le meurtrier ne cherche pas à fuir, il est vite arrêté et gardé à vue par ordre du maire en attendant l'arrivée des gendarmes de Champlitte. Une fois sur place, les militaires et le juge de paix de ce chef lieu de canton procèdent aux premières constatations. Le lendemain matin, le Parquet de Gray est sur place en compagnie du médecin légiste le docteur Brussey. L'affaire est simple, l'assassin ne nie pas les faits et les causes du décès sont claires. Par le dernier train du jeudi soir 18, le père Ravry est amené à la maison d'arrêt de Gray.

Les circonstances étant clairement établies, la tâche du juge d'instruction graylois va désormais se borner à comprendre, ce qui a pu engendrer un tel acte.

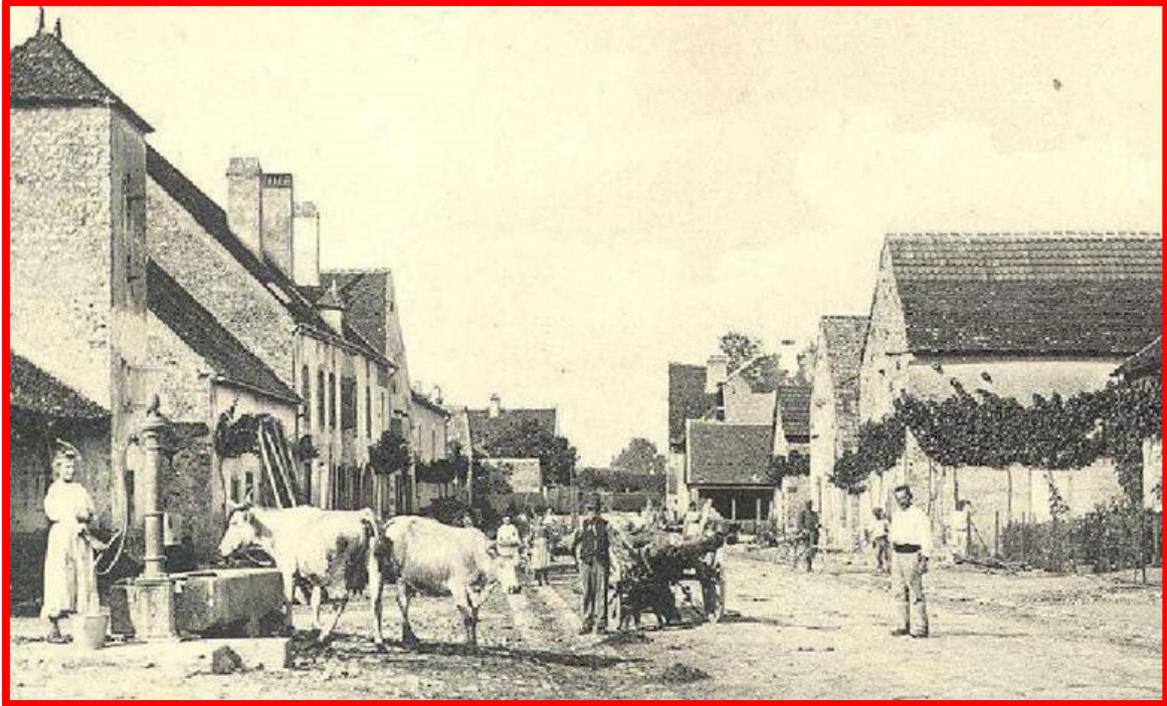
Le magistrat découvre rapidement ce que tout Leffond sait déjà, l'entente entre le père Ravry et ses deux fils Charles et Henry est loin d'être cordiale. Depuis 1904 date à laquelle leur mère, Marie Catherine née Charnottet, abandonna son époux, ces derniers sont en désaccord sur l'exécution des clauses de la donation-partage. Au fil des années, les reproches, d'abord verbaux, se sont tellement accumulés qu'ils se sont transformés en une rancœur tenace doublée d'agression physique sur le chef de famille. En avril dernier, le 23, Charles a été condamné par le tribunal de Gray, pour coups et blessures volontaires sur la personne de son père. Le second fils, Henri, n'est pas plus tendre avec son paternel, la veille du drame, le 16 juillet, il a écopé d'une peine de six jours d'emprisonnement, pour les mêmes motifs que son frère. L'après midi du meurtre, les Ravry se rencontrent à Champlitte, là encore le ton monte et Charles injurie copieusement son père tout en menaçant de le tuer. Ravry père rentre chez lui, son fils l'a suivi... Vous connaissez la triste suite. Tout au long de l'instruction, l'accusé maintient sa version. Se sentant menacé et craignant d'être de nouveau molesté par son fils Charles, dans l'affolement il dit avoir tiré !

Le procès d'assises de l'accusé se déroule début novembre 1912 au tribunal de Vesoul, la session est présidée par le conseiller Bohin et ses assesseurs les juges Lorette et Lhôte. Le siège du ministère public est occupé par le substitut du procureur M. Cournet. Douze témoins sont entendus, à l'écoute des débats Ravry se lamente et sanglote dans son coin, il est visiblement marqué par un peu plus de trois mois de préventive. Son défenseur Maître Bergeret emboîte le pas de plusieurs témoignages qui ont présenté Ravry comme une personne honnête et laborieuse. « *La petite fortune dont il jouit n'est que le fruit d'un travail acharné* ». Le défenseur s'attache à démontrer la faible moralité des rejetons, ivrognes notoires qui ont profité de ses largesses financières, mais qui en voulant toujours plus continuent de le menacer, quand ils ne l'agressent pas physiquement. « *A votre avis d'où venait les fonds ayant rendu possible l'achat du bar à Gray ?* » Dans sa plaidoirie finale M. Bergeret implore la clémence du jury en s'efforçant de démontrer que c'est bien sur le coup, d'une émotion violente, d'une peur atroce, qu'il a tiré pour défendre sa vie qu'il savait menacée.

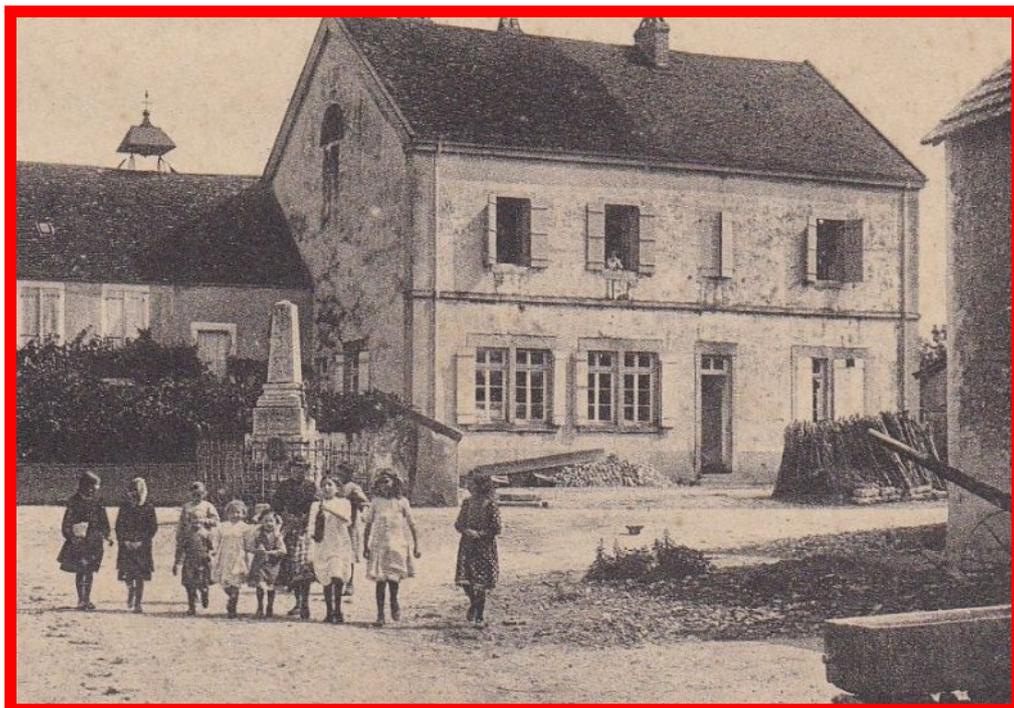
Après avoir délibéré le jury répond négativement à la question concernant le crime volontaire, en conséquence Jean-Baptiste Ravry est acquitté.

LE CRIME DE VELET

1913



Le samedi 27 décembre 1913, un peu après seize heures à la sortie de l'école communale de Velet, la jeune Madeleine Magnine, âgée d'à peine dix ans, rentre chez elle.



Arrivée devant la ferme familiale située au numéro un de la rue des Planchottes, la fillette trouve porte close... Supposant que sa mère est allée travailler chez des voisines, notre jeune orpheline de père, part à la recherche de sa mère. Arrivée chez sa grand-mère qui réside un peu plus loin dans le village, Madeleine informe la vieille femme de l'absence imprévue de sa maman. Ne pouvant se déplacer elle-même, l'aïeule charge une de ses filles d'accompagner l'écolière à la recherche de sa maman. Après avoir fait le tour de village, il en résulte que personne, n'a vu la veuve Magnin depuis le début de l'après-midi, la nièce et la tante regagnent la rue des Planchottes...

La porte est toujours close, le silence règne dans la maison. Malgré les appels, « la Joséphine » ne répond pas. Pressentant un malheur, Mme Grisey envoie chercher un serrurier. Une fois l'homme de l'art arrivé sur place, on constate que Mme Magnin n'est dans aucune des pièces, par contre l'intérieur de la maison est totalement bouleversé.

Poussant plus loin les recherches, le petit groupe se dirige vers l'écurie et soudain c'est l'horreur, Mme Magnin gît là étendue sur la paille servant de litière à un cheval. Ses mains et une partie du corps sont couvertes de sang. Une hachette ensanglantée posée à ses côtés ne laisse aucun doute, nous sommes en présence de l'arme du crime.

Prévenu le maire de Velet, accourt, avec autorité il contient les villageois curieux qui commencent à affluer. Le premier édile de la commune s'empresse de prévenir la gendarmerie de la ville voisine : Gray qui est encore à cette époque sous-préfecture d'arrondissement de la Haute-Saône. Le parquet est ensuite saisi, mais la nuit étant déjà tombée, l'enquête ne débute vraiment qu'aux premières heures du lendemain.

Le dimanche 28 décembre au matin, M.Pelissonier, juge d'instruction, et le procureur de la république arrivent dès la première heure et interrogent de nombreux témoins. La brigade de Dijon a envoyé des inspecteurs. Très vite la rumeur publique accuse du forfait un domestique de culture, Joseph Besnard.

Voici le premier signalement du fugitif : Homme âgé de 25 à 28 ans ; taille 1m65 ; cheveux et sourcils blonds, yeux bleus, nez rectiligne, bouche moyenne ; moustache blonde teint frais.

Le suspect a été vu dans le village vers quatorze heures. Une heure plus tard, sur la route d'Essertey, un habitant de Velet le croise, il le reconnaît et lui adresse un bonjour resté sans réponse. M. Gustave Roux qui revient de Gray, n'est pas encore averti du drame, il constate alors que l'individu porte des égratignures aux mains et au visage. A cela il ne trouve rien d'anormal, le métier de domestique de culture est difficile, quelques égratignures sont monnaie-courante.

A la lumière du témoignage de cette rencontre, les enquêteurs supposent que Besnard s'est rendu en gare de Gray pour prendre un des quatre trains du soir...



Tandis qu'une partie des enquêteurs se lancent sur la trace de l'assassin présumé, les autres s'attachent à déterminer les circonstances exactes du drame. Sur la scène du crime, laissée intacte depuis la veille, sous la surveillance des gendarmes, plusieurs objets sont saisis et déposés au greffe du tribunal. Il y a là, la hache à forte cognée et manche court semblable à celles qu'utilisent les tonneliers, un seau en fer blanc, une cravate ensanglantée et une serviette.

L'hypothèse retenue est la suivante : L'assassin s'est caché dans la grange en attendant que la fillette parte en classe. Descendu à l'écurie, il ne lui reste plus qu'à attendre patiemment sa victime ou l'attirer en faisant du bruit. Une fois la veuve Magnin sur place, l'agresseur la frappe à la tête. Pour étouffer les râles de sa victime, il lui enroule le cou avec une cravate qu'elle porte.

Dans ses conclusions, le docteur Brusset de Gray, chargé de l'autopsie confirme que ce sont les coups portés à la tête qui ont entraînés le décès. La suite du scénario retenu figure quelques jours plus tard dans les colonnes des journaux locaux et départementaux.

Une fois son forfait accompli, l'homme se rendit à la cuisine, se nettoya, tira les rideaux de la fenêtre et se mit à fouiller les tiroirs pour s'emparer de l'argent ; il oublia une somme de trois cent francs dans un buffet. Il laissa tous les papiers et emporta les clés de la maison, sauf celle du hangar. Il sortit par derrière, par la porte derrière laquelle était étendue sa victime, escalada une dernière porte, sur laquelle l'on découvrit des traces de boue, et gagna la prairie !

De leur côté, les inspecteurs chargés de tracer le suspect ont bien avancé, ils ont réussi à reconstituer son parcours dans Gray. Il faut dire que ce dernier n'a pas fait dans la discrétion. Besnard a été vu dans un café près de la gare, ensuite il s'est rendu dans plusieurs magasins de la ville pour faire des emplettes. D'abord vers trois heures et demie, il se rend chez M. Netter, où il fait l'acquisition d'un costume genre tailleur, d'une pèlerine noire, d'une chemise, d'une paire de chaussettes, pour une somme de soixante six francs et vingt cinq centimes, qu'il paye avec un billet de Cent francs. Besnard se rend ensuite au magasin de chaussures Tisserand, Grande Rue, où il achète une paire de souliers pour vingt quatre francs, somme réglée en pièces de trois francs. Il se rendit ensuite au bazar Franc-Comtois ; là, il achète pour quatre franc soixante un parapluie.



Muni de ces vêtements, il entre au café restaurant Valluet au 32 rue Thiers (Photo ci-dessous), demande un malaga et une chambre, dans laquelle il se rend aussitôt ; un quart d'heure après, il revient habillé tout à neuf, prend un nouveau verre et paye son dû avec un billet de cinquante francs. Plus tard au restaurant Falconnet, il se fait servir à manger, et, pour payer, sort de sa poche un paquet de billets de banque froissés. Il solde la dépense avec un billet de cinquante francs. Le dimanche matin, M. Valluet trouve dans la chambre que l'individu avait louée la veille les effets suivants : Un corbeau noir, un gilet noir sans manches, une chemise rayée rose ayant les deux poignets ensanglantés, une paire de chaussette, une cravate et une paire de souliers presque neufs. Le lit n'est pas défait, Besnard a probablement pris un train le soir même de son crime. Reste à savoir dans quelle direction le triste individu s'en est allé ?



La préméditation ne fait aucun doute dans les esprits des enquêteurs, Besnard connaissait sa victime et savait qu'il trouverait de l'argent chez la veuve Magnin. Au fil de leurs investigations les chargés d'enquête découvrent que le domestique de culture possède un casier judiciaire assez chargé : Besnard est originaire de Vern-sur-Seiche en Ille et Vilaine, localité dans laquelle il est né le 30 juin 1884. Il a donc 29 ans au moment des faits. Il a déjà été condamné deux fois par le conseil de guerre lorsqu'il était militaire, puis à trois ans de prison pour vol qualifié, par la cour d'assises de son département, il est sorti de prison en janvier 1913. Il se fait alors engagé, sous le nom de Lubin par le bureau de placement de Rennes, commence alors une pérégrination de fermes en fermes sur tout le territoire. Travaillant quelques temps dans les Ardennes, son patron dépose plainte contre lui pour abus de confiance. Quelques temps plus tard, il est envoyé en compagnie d'un certain Jouault à Apremont près de Gray. Au mois d'août 1913, notre homme est retrouvé ivre mort dans un champ de luzerne, par le garde champêtre de Gray la ville. Conduit devant le maire M. Boucheseiche, bon prince le premier magistrat de la commune ne donne pas de suites policières. Mieux encore, le notable à besoin de domestique il l'embauche. Le destin est en marche, la veuve Magnin née Boucheseiche, à Battrans le 6 avril 1873, ne va pas tarder à faire connaissance avec son futur bourreau par l'intermédiaire de son parent, chez qui Besnard travaillera durant deux mois.

Le nouveau domestique se montra travailleur et d'une propreté rare chez un domestique de culture ; se lavant très souvent, les mains, sentant bon les odeurs de toilette, il allait souvent travailler dans les champs... en faux-col. A Gray-la Ville, le domestique disait se nommer Jules Renard, illettré, mais il recevait des lettres et les lisait seul ; il était en outre très sobre. Il travailla deux mois chez M. Boucheseiche, et, un jour, vers la fin, d'octobre, il se fit régler. Mme Magnin, parente de M. Boucheseiche, qui désirait se remarier, n'avait pas été sans remarquer le jeune homme, travailleur ardent, et d'un air distingué. : Celui ci proposa le mariage, mais Mme Magnin, tout en ne disant pas non, voulut connaître l'identité de son futur. Elle lui, déclara qu'elle avait de l'argent et voulait reprendre un train de culture. Besnard sut alors où se trouvait l'argent : les billets dans un tiroir du buffet et l'or dans un sac à côté.

Après sa période de travail à Gray la ville, le triste sire fut embauché à Gray successivement aux établissements Millot et aux Grands Moulins. Etant dans l'impossibilité de fournir des papiers, il est congédié rapidement. Désireuse de savoir qui est vraiment cet homme qui la courtise, la veuve Magnin lui prête trente francs, pour qu'il puisse faire rapatrier ses papiers. Besnard utilise cette somme à tout autre chose, il commande des vêtements chez un tailleur, loue une chambre garnie et cherche à emprunter de l'argent, sur le compte de celle qu'il poursuit de ses assiduités. Un jour d'octobre il se rend chez cette dernière, en prenant congé il feint de sortir et pendant que Mme Magnin se rend à l'écurie, il en profite pour retourner dans la cuisine lui voler son porte-monnaie.



Les ouvriers à la sortie de l'usine Millot.

Quelques jours avant le drame, le domestique de culture est une nouvelle fois congédié par son nouveau patron un fermier de Chargey-Les-Gray : M.Poquelet.

Le 24 décembre Besnard se présente dans la journée chez la veuve, elle ne le laisse pas rentrer, et menace de porter plainte pour le vol de son porte-monnaie. Avec le culot qui le caractérise, il réplique qu'il profiterait de cette accusation sans preuves pour la poursuivre en diffamation.

Après d'ultimes menaces verbales, il consent à partir. La veuve impressionnée par la violence des propos, se confie le lendemain à un parent « j'ai cru qu'il allait me tuer ! ».

L'enquête sur la destination prise par Besnard avance rapidement, sa cavale ne dure que quarante huit heures.

ARRESTATION A VESOUL

Il est venu à Vesoul le soir même du crime et y a passé 48 heures en liberté.

Besnard, l'assassin de Mme Magnin, de Velet, n'a pas tardé à tomber entre les mains de la justice. Les agents de la police mobile de Dijon, qui avaient relevé sa trace, sont venus le cueillir, lundi soir, à dix heures, à la maison de tolérance de Vesoul. Il était certain qu'en s'arrêtant dans une ville aussi peu éloignée du lieu de son crime, le misérable ne pouvait manquer d'être rapidement arrêté. ...

Dans son premier interrogatoire il refuse de dévoiler son emploi du temps complet du dimanche. Sa journée de lundi est plus facile à reconstituer... Toujours sujet à la fièvre acheteuse, tel le petit poucet semant ses cailloux, Besnard dépense dans les magasins Vésuliens. Un peu plus tard, dans la journée, il achète chez M. Larue une bicyclette pour cent soixante quinze francs, et revend ce vélo quelques heures après pour soixante francs...

Les interrogatoires ne durent pas longtemps, très vite il passe aux aveux en tentant vainement de plaider le crime passionnel. L'assassin est incarcéré à la prison de Vesoul en attendant son transfert à celle de Gray.

L'information du retour de Besnard à Gray ayant fuité, une foule hostile l'attend...

RETOUR A GRAY

L'assassin a été transféré à Gray, où il est arrivé mercredi, accompagné de trois gendarmes, au train de 7 h. 30 du matin. Des cris : « A mort ! » ont été proférés à son arrivée il avait la moustache rasée et était coiffé d'une casquette grise. Le Parquet continue son enquête : prochainement, aura lieu la reconstitution du crime sur les lieux de l'assassinat. L'assassin conserve en prison son caractère soumois. D'après l'avoiron de la victime et les sommes retrouvées, Besnard ne se serait emparé que de 500 francs environ, qu'il a dépensés follement, tant à Gray qu'à Vesoul.

Extraits du journal *Le Réveil de Haute-Saône* du 6 janvier 1914.

La reconstitution consolide les thèses développées par les enquêteurs, seuls quelques menus détails viennent éclairer encore mieux l'affaire. Besnard ne revient à aucun moment sur ses aveux, le procès peut donc se tenir rapidement.

Les débats s'ouvrent le jeudi sept mai, à huit heures trente au palais de justice de Vesoul. (Moins de six mois après les faits...) Le ministère public est représenté par M. Blondeau procureur de la république. Le défenseur du suspect est Maître Marvillet de Vesoul. Le procès se déroule sans encombres jusqu'à la fin du réquisitoire. Lors de la suspension d'audience dans les couloirs du palais, un curieux incident survint...

Durant la suspension d'audience qui eut lieu après le réquisitoire, un juré, M. Pheulpin, de la Chapelle-les-Luxeuil, avisant dans les couloirs Me Marvillet, défenseur de Besnard, lui dit : — Ne plaidez pas trop longtemps, afin que l'affaire soit terminée assez tôt pour que nous puissions reprendre, notre train ce soir. Me Marvillet répondit qu'il plaiderait le temps qu'il jugerait nécessaire pour l'intérêt de la cause dont il était chargé. Et comme le juré témoignait par son attitude qu'à son avis tout ce que pourrait dire le défenseur ne servirait pas à grand chose, l'avocat lui demanda : — Votre opinion est donc faite ? — A peu près, répondit le juré.

A la reprise de l'audience, maître Marvillet s'empresse de relater l'incident et demanda le retrait du juré pour impartialité. Interrogé par le Président Moll, le brave homme reconnut avoir tenu les propos cités plus haut. Après une interruption de séance de quinze minutes, le président déclare le juré inapte à siéger. Le nombre de juré étant donc descendu à onze, conformément à la loi le procès est automatiquement renvoyé à une prochaine session.

Le second procès a lieu le 12 novembre 1914, toujours à Vesoul. Entre les deux sessions, les choses ont changées, la France est en guerre. Durant cette période de crise, le nombre de pages des journaux est réduit, les comptes-rendus, d'audience sont rares mais le jugement final du second procès fait tout de même l'objet d'un article

Besnard, Marie Joseph, 29 ans, domestique de culture, originaire de l'Ile-et-Vilaine, avait échoué, en 1913, à Velet près Gray et assassiné, fin décembre 1913, une veuve Magnin pour la voler. Son crime accompli, l'assassin s'était enfui à Vesoul où il avait dépensé le produit du vol dans une maison hospitalière. En raison de la préméditation, le jury s'est montré impitoyable, et l'accusé a été condamné à la peine de mort. L'arrêt dit que Besnard sera exécuté sur l'une des places publiques de Vesoul. La salle d'audience était trop petite pour contenir le public.

L'avocat de Besnard, se charge alors de faire parvenir une demande en grâce au président de la république...

Nous avons annoncé dès lundi que l'assassin **Besnard** était grâcié. C'est par décision du 4 mars que M. Poincaré a commué en la peine des travaux forcés à perpétuité la peine de mort prononcée le 12 novembre, par la cour d'assises de la Haute-Saône, contre l'assassin de Velet. Le condamné a été informé de sa grâce lundi matin 8 courant.

La grâce présidentielle du 4 mars 1915, permet à Besnard de sauver sa tête et de partir pour un long voyage aux travaux forcés.

CRIMES A GERMIGNEY

SEPTEMBRE 1919



Au printemps 1919, la vie reprend ses droits dans les campagnes françaises. Une fois démobilisés, les survivants encore valides reprennent le chemin des champs pour remplacer femmes et vieillards qui ont assuré tant bien que mal la continuité des exploitations agricoles.

Comme tant d'autres, le petit village de Germigney et la Loge dans le canton de Gray (Haute-Saône) a payé un lourd tribut : Quatorze de ses enfants sont tombés pour la France. Le déficit démographique causé par la grande guerre se doit d'être comblé, les veuves ne doivent pas le rester longtemps, les jeunes femmes dont la vie sentimentale avait été mise en jachère les quatre dernières années, songent sérieusement à trouver un mari. C'est dans ce contexte là qu'interviennent les deux principaux protagonistes du drame qui va suivre.

Une journalière de vingt neuf ans, Marie Louise Marcelle Achaintre est courtisée par un ouvrier bucheron de quarante deux ans Arnould Moussard. Les deux prétendants au mariage se connaissent de longue date et habitent rue Haute tous les deux. Marcelle, c'est son prénom usuel, vit au numéro six avec son père Jean Henri et sa sœur cadette Antoinette. Arnould pour sa part héberge sous son toit sa mère Marie, au numéro 12.

Le père Achaintre connaît bien le futur époux, c'est un lointain cousin de son épouse, leurs relations sont assez tendues. Ne voyant pas d'un très bon œil cette union, il hésite longtemps avant de se résigner, sous l'insistance de sa fille, à donner son autorisation. Les deux partis étant tombés d'accord, la date du mariage est fixée au samedi 27 septembre, les invitations sont lancées. La courte période des fiançailles se passe sans incident majeur entre les deux hommes, jusqu'à la survenue d'un incident troublant huit jours avant les noces.

Huit jours avant, une tentative d'incendie a été constatée sur le hangar de M. Achaintre, qui ne se cachait pas pour exprimer son mécontentement du mariage de sa fille avec Moussard. On suppose que c'est ce dernier qui a tenté d'incendier la maison.

Eclair Comtois du 4/10/1919

L'absence constatée du futur marié au village juste après le départ des flammes vient largement étayer l'hypothèse de sa culpabilité. La disparition de Moussard, n'est pas pour déplaire à M. Achaintre: C'est donc le cœur léger qu'il se résout à décommander le maire et le curé. Les dépenses d'après cérémonie étant engagées, le patriarche prend la décision de maintenir les réjouissances et de recevoir ses invités...

Arnould rentre au village le jour même des noces annulées, mais il ne se montre pas et reste seul chez lui.

Le samedi matin, des jeunes gens étant allés au domicile d'Arnould, le trouvèrent sur son lit avec auprès de lui un revolver et un fusil de chasse

Petit Comtois du 30/09/1919

Comme convenu, la fête battait son plein, on dansait lorsque soudain...

Vers onze heures du soir, comme Marcelle Achaintre dansait avec un jeune homme d'Arc les Gray, nommé Marquet âgé de 25 ans, un coup de feu retentit. La jeune fille tomba mortellement atteinte et expira aussitôt. Son cavalier, également atteint par la même charge de chevrotines de gros calibre, mourut le lendemain matin à quatre heures.

Petit Comtois du 30/09/1919

L'auteur du coup de feu est formellement reconnu : Aucun doute possible c'est Arnould Moussard qui une fois son forfait accompli, prend immédiatement la poudre d'escampette. Commence alors pour l'ex fiancé une longue cavale.

Le parquet de Gray sera prévenu seulement le dimanche matin, en début d'après-midi les autorités sont sur place pour les constatations d'usages. Le magistrat ordonne aussitôt qu'une équipe de gendarmes soit mise en place pour traquer le fugitif. La tâche s'avère difficile, les environs de Germigney sont fortement boisés et contrairement aux forces de l'ordre, le bûcheron connaît particulièrement le coin. La jeune Marcelle est portée en terre à Germigney le lundi, tandis que le jeune Marquet, qui s'était distingué durant la guerre au point d'obtenir la croix de guerre, est enterré dans sa commune d'Arc-Les-Gray.

Quatre jours après le drame les recherches s'avèrent toujours infructueuses.

Arnould Moussard, l'assassin de Mlle Achaintre et de M. Henri Marquet, est toujours introuvable. On suppose qu'il se tient dans les bois qui avoisinent Germigney. Un tas de cendres a indiqué qu'il avait du faire cuire quelques pommes de terre pour tromper la faim.

Eclair Comtois du 04/10/1919

La crainte s'installe alors chez les villageois qui n'osent plus vaquer à leurs occupations. L'armée est appelée en renfort, mais sans succès.

Aucun fait nouveau au sujet du meurtrier de Germigney. La battue organisée par deux compagnies de tirailleurs marocains et un escadron du 4^e chasseurs à cheval en garnison à Gray n'a donné aucun résultat.

Eclair Comtois du 05/10/1919

Plus d'un mois après le crime, la présence probable d'Arnould est signalée à une vingtaine de kilomètres de Germigney.

**Germigney – L'assassin Moussard ?-
Il y a quelques jours, un individu, dont le signalement correspond à celui de Moussard, a pénétré, armé d'un fusil, dans la cabane d'un bûcheron, M. Demoulin, dans les bois de Beaujeu, et, sous la menace de son arme, a enlevé un quartier de lard et un rasoir.**

Le Petit Comtois du 01/11/1919



Des hommes du 4^e régiment de chasseurs à Gray en 1921

Les mois de novembre et décembre passent sans que les autorités puissent mettre la main sur Arnould Moussard. Un peu plus de trois mois après ses crimes, le corps du fugitif est trouvé par un chasseur de Germigney. Nous étions le trente et un décembre.

Mercredi, M. Jeanguyot de Germigney, étant à la chasse à découvert le cadavre de Moussard, à deux kilomètres environ de Germigney, dans une plantation de vernes, à une centaine de mètres du chemin conduisant à Vadans. A côté du corps se trouvaient une veste, un fusil Lefauchaux, dont les deux canons étaient chargés, un colt browning... Du cadavre il ne restait que la tête décharnée, le tronc, une jambe; On n'a pu découvrir de vestige des autres membres sans doute dévorés par les animaux. Le crâne portait à la tempe droite un petit trou produit par un balle de revolver.

Le Petit Comtois du 04/01/1920

D'après les premières constatations faites le lendemain, la mort du fuyard remontait à environ six semaines. Pendant deux mois, Moussard avait bravé et déjoué les forces de l'ordre. En se donnant la mort, il mettait un terme définitif à une affaire qui avait tenu en émoi toute la population de la région grayloise et plus particulièrement celle du village de Germigney et la Loge.